



PREFECTURE DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 07 – JUILLET 2004

Publié le lundi 23 août 2004

52 rue Jean Bringer - BP 836 - 11012 CARCASSONNE CEDEX - <http://www.aude.pref.gouv.fr>
Tél. standard : 04.68.10.27.01 - Télécopie : 04.68.72.32.98

TABLE DES MATIÈRES

Cabinet	1
Services du Cabinet	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2108 accordant la Médaille d'Honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004.....	1
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2110 accordant la Médaille d'Honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004.....	13
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2111 accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004.....	14
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2140 accordant la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports Promotion du 14 juillet 2004.....	18
Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-11-2322 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004	18
Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-11-2323 accordant la Médaille d'Honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004	19
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles	19
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1870 relatif aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque majeur	19
Secrétariat Général	22
Direction des Actions Interministérielles	22
Bureau des Politiques Interministérielles	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1910 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire	22
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2008 portant modification de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2259 portant tarification des services de l'AEMO par l'ADSEA	23
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2260 portant tarification des services de l'AEMO par l'UDAF	24
Bureau du Développement Économique et de l'Aménagement du Territoire	25
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1874 portant classement d'un terrain de camping – « A l'Ombre des Oliviers » à CAZILHAC	25
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1875 portant classement d'un terrain de camping – « Le Pinada » à Fabrezan	25
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1876 portant classement d'un terrain de camping – « Le Cathare » à Belflou.....	25
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1901 relatif au classement d'un hôtel – « La Bergerie » à Aragon	26
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1902 délivrant une licence d'agent de voyages à la SAS Ciel Bleu Voyages à Carcassonne.....	26
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2062 relatif au classement d'un office de tourisme - L'Office Intercommunal de Tourisme du Cabardès au Canal du Midi.....	27
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2076 portant classement d'un restaurant – « La Bastide de Cabezac » à Bizes Minervois	27
Décision commission départementale d'équipement commercial : Création supermarché à l'enseigne « Lidl » à Limoux	27
Extrait de décision de la commission départementale d'équipement commercial : Refus de création d'un supermarché à l'enseigne Netto, Lieu-dit Les Coundominos à Salles d'Aude... ..	27
Extrait de décision de la commission départementale d'équipement commercial : Autorisation d'extension du magasin de commerce à l'enseigne « Gamm Vert » à Trèbes.....	28
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales	28
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité	28
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1922 ordonnant l'abattage de chèvres divaguant....	28

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2250 portant modification de la date d'entrée en vigueur d'une compétence transférée à la communauté d'agglomération du Carcassonnais .	28
Bureau des Finances Locales	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1940 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale.....	29
Bureau du Patrimoine et de l'Urbanisme.....	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1920 relatif à l'attribution de biens vacants et sans maître à l'état commune de PEYREFITTE-DU-RAZES	29
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1921 relatif à la déclaration d'immeubles situés sur la commune de LE BOUSQUET - Biens présumés vacants et sans maître.....	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2312 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 400 BARBAIRA-BARBAIRA par la société Gaz du Sud-Ouest sur le territoire de la commune de Barbaïra	30
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2313 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel DN 400 BARBAIRA-BARBAIRA par la société Gaz du Sud-Ouest sur le territoire de la commune de BARBAIRA	31
Bureau de l'Environnement	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE DES CARRIERES DE ROQUETAILLADE à Roquetaillade (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1572)	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE RIVIERE à Berriac (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1576)	31
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE LANGUEDOC ROUSSILLON MATERIAUX (LRM) à Montredon des Corbières (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1658).....	32
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE LANGUEDOC ROUSSILLON MATERIAUX (LRM) à Montredon des Corbières (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1970).....	32
Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - Elevage de volailles - GROUPE COOPERATIF OCCITAN à Saissac (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2060)	32
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.....	32
Bureau des Élections et des Affaires Générales.....	32
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0897 portant organisation des élections des représentants des personnels sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours	32
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0899 portant organisation des élections des représentants des personnels au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	34
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1008 portant convocation des électeurs du canton de MOUTHOMET pour procéder à l'élection d'un conseiller général.....	35
Bureau de la Police Administrative.....	35
Habilitations dans le domaine funéraire – Carcassonne (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1172)	35
Habilitations dans le domaine funéraire « CASTELNAUDARY » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1991)	35
Habilitations dans le domaine funéraire « LEZIGNAN CORBIERES » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1992).....	36
Habilitations dans le domaine funéraire « ST NAZAIRE d'AUDE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1998)	36
Habilitations dans le domaine funéraire « LIMOUX » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2047).....	36
Habilitations dans le domaine funéraire « ESPERAZA » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2051)	36
Habilitations dans le domaine funéraire « TREBES » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2067).....	36
Habilitations dans le domaine funéraire « CARCASSONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2068).....	36
Habilitations dans le domaine funéraire « ST DENIS » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2069)	36

Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (extraits des arrêtés n° 2004-11-1973 à 2004-11-1981)	36
Bureau des Usagers de la Route	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1629 fixant la composition de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routières	37
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1672 fixant la composition de la commission d'examen chargée d'assister le jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi	38
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2153 portant autorisation de réinhumation dans un monument funéraire situé sur le domaine communal de Rennes le Château	39
Service des Moyens et de la Logistique	39
Bureau du Courrier et de la Documentation.....	39
Arrêté préfectoral n° 2004-11-1959 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude.....	39
Sous-Préfecture de Narbonne	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1650 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'étang de Salses Leucate	41
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2107 portant création du syndicat intercommunal du bassin versant du Rec de Veyret.....	41
Sous-Préfecture de Limoux	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1907 portant modification des compétences optionnelles de la communauté de communes Aude en Pyrénées	43
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2096 - Election complémentaire municipale de Peyrefitte du Razès	43
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	44
POLE SANTE	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1799 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Pennautier pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0781200	44
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1802 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Rieux Minervois pour l'exercice 2004. - N° FINESS 11 0781192.....	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1804 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Limoux pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0781135	45
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1806 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail La Clape à Narbonne Plage pour l'exercice 2004.- N° FINESS 11 0783214.....	46
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1807 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Les ateliers du Lauragais à Castelnaudary pour l'exercice 2004. - N° FINESS 11 0783206.....	47
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-0984 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « LES FIGUERES » à Capendu	47
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1454 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Le Cers à Limoux pour l'exercice 2004. - N° FINESS 11 078 3248	48
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1458 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Château de Lordat à Bram pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 1184.....	48
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1462 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Château de Lastours à Portel des Corbières pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 1051.....	49
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1466 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Paule Montalt à Cuxac d'Aude pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 3255.....	50
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1469 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Cenne Monesties pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 6647	50

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1481 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Les 3 Terroirs à Port Leucate pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 6621	51
Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-1534 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Laetitia » à Coursan.....	51
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1687 remplace et annule l'arrêté N°2004-11-1466 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Paule Montalt à Cuxac d'Aude pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 3255	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1756 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Arzens pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0002 557	52
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1798 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Jules Fil à Carcassonne pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 3206	53
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1805 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Jean Cahuc à Lézignan pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0787090.....	54
Extrait de l'arrêté n° 2004-11-1810 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Aude.....	54
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1815 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Le Quatourze à Narbonne pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0781101	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1867 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de CAPENDU pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 293	55
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1882 fixant le montant de la dotation globale de financement de du SESSAD de CAPENDU pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 002 722..	56
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1896 fixant le tarif de prestation de l'Institut Medico-Educatif de CARCASSONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 541.....	57
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1898 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de CARCASSONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 787 397	57
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1904 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de PEPIEUX pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 285.....	58
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1905 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de PEPIEUX pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 004 264.....	59
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1942 portant autorisation provisoire sur le département de l'Aude du centre de soins spécialisés aux toxicomanes de Tournebouix à Bourgeole, géré par SOS DROGUE INTERNATIONAL.....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1958 relatif à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (C.A.N.) concernant les forages du Boulodrome situés sur la commune de CUXAC D'AUDE.....	60
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1960 relatif à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Commune de SIGEAN concernant le forage de l'AMAYET VIGNE implanté sur la commune de SIGEAN	63
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1961 relatif à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la C.N.B.R.L. concernant le forage Soleil d'Oc situé sur la commune de POUZOLS-MINERVOIS	65
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1971 fixant les tarifs applicables au Centre Sainte Gemme pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110780350	68
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1985 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif et de l'Institut de Rééducation Louis Signoles de NARBONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 301	69
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1986 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD Louis Signoles pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 004 231	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1988 fixant le montant de la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD Sainte Gemme pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 004 223.....	70
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1997 fixant les tarifs applicables à l'Institut de Rééducation MILLEGRAND pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110780343.....	71
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 2017 fixant le tarif applicable au Centre Médico Psycho Pédagogique de NARBONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110780400	71

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2087 portant modification de fonctionnement du laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale SELARL de directeurs de laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BIO 11 - 54, rue Jules Sauzède à Carcassonne	72
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 2092 fixant le tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée de LEZIGNAN CORBIERES pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 785 474	72
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 2095 fixant le tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée d'ALAIGNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 002 599	73
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.....	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1760 relatif aux prêts spéciaux calamités agricoles (sécheresse 2003)	73
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1830 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	74
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1831 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	74
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1832 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	75
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1833 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1834 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	76
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1835 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	77
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1836 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	78
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1837 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	78
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1838 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	79
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1839 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	79
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1840 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	80
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1842 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	81
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1843 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	81
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1848 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	82
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1924 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	83
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1925 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	83

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1926 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	84
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1927 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	84
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1928 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	85
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1929 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	86
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1930 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	86
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1931 fixant des mesures de dépollution des canalisations de rejet de l'établissement Grand Sud Embouteillage situé sur le territoire de la commune de NARBONNE	87
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1941 de reconnaissance d'une zone tampon vis-à-vis d'Erwinia amylovora agent du Feu Bactérien.....	88
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1953 concernant la lutte obligatoire contre le virus de la Sharka.....	89
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1982 autorisant les prélèvements saisonniers dans les Bassins versants du Fresquel, de l'Hers mort et de la Vixiège pour l'irrigation agricole	90
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1984 autorisant les prélèvements saisonniers dans l'Hers Vif pour l'irrigation agricole	91
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2143 autorisant les prélèvements saisonniers dans le Canal du Midi, la Rigole de la plaine et la Rigole de la montagne pour l'irrigation agricole Mandataire : Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire (I.I.A.H.M.N.)	92
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2144 autorisant les prélèvements saisonniers dans le Canal du Midi, la Rigole de la plaine et la Rigole de la montagne pour l'irrigation agricole par la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) ..	92
Direction Départementale de l'Équipement.....	93
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation de la ZAC Les Troubadours à Montredon- Dossier n° 33 847 du 13.01.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2059)	93
Commune de Escales - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste REC D'AL CAOUS, extension BT CRABIT- Dossier n° 34 479 du 06.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2061)	93
Commune de ST MICHEL DE LANES - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) – Déplacement poste H61 La Vizat - Dossier n° 34 088 du 26.03.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2070).....	94
Commune de Sigean - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation HTA lotissement les jardins du levant - Dossier n° 33 668 du 02.04.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2071).....	95
Commune de Fleury d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation HTA ZAC de Pérumont - Dossier n° 34 165 du 02.04.2004 – Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2072).....	95
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) - Alimentation HTA du lotissement le Régal au Hameau de Grèzes - Dossier n° 33 713 du 09.04.2004 – Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2075).....	96

Commune de lairiere - concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) –Déplacement poste Lairière- Dossier n° 33 852 du 13.10.2003 – Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2175).....	97
Commune de Mirepeisset - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau BTA et création du poste Cigaline - Dossier n°34 460 du 10.02.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2177).....	97
Commune de Lézignan Corbières - concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement poste SERAME au château de SERAME - dossier n° 43 008 du 14.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2180).....	98
Commune de Bizanet - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement La Vertu - Dossier n° 33 556 du 10.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2181).....	99
Commune de Laroque de Fa - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création des postes foyer d'hébergement et faubourg avec reprise des réseaux HTA et BT - Dossier n° 34 027 du 25.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2185).....	99
Commune de Moussan - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) –Création du poste Condominette et raccordement BT - Dossier n° 43 303 du 18.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2187).....	100
Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) – Alimentation de la résidence Trencavel création du poste résidence - Dossier n° 34 124 du 25.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2268).....	101
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2277 portant agrément d'opérateur de diagnostic et de contrôle pour la protection contre le saturnisme	101
Direction Départementale des Services Vétérinaires.....	102
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1570 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel – M. Pierre FORMET pour l'abattoir de Narbonne	102
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1844 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	102
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1845 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	103
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1846 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	104
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1847 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement	104
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1908 Portant réquisition d'une entreprise pour l'exécution de la collecte et de la transformation des vertèbres de bovins de plus de douze mois	105
Extrait de la décision administrative n°2004-11-1909 fixant le montant des indemnités dans le cadre du service public de l'équarrissage	106
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2145 Autorisant l'ouverture d'une aire de nourrissage et l'utilisation de sous produits animaux pour l'alimentation de rapaces nécrophages sur le territoire de la commune de SOULATGE	106
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2194 Autorisant madame AMIEL à exploiter un élevage de chiens à moins de 300 mètres des habitations de tiers sur le territoire de la commune de GINESTAS.....	108
Préfecture de Région.....	109
Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	109

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 040618 modification de la composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale CROSMS Formation Plénière.....	109
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 040619 modification de la composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées .	113
Agence Régionale d'Hospitalisation.....	121
Extrait de la décision n° 115/06/2004 relative à la composition du conseil d'administration du centre hospitalier F. Vals de Port la Nouvelle	121
Extrait de la décision 116/06/2004 relative à la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CARCASSONNE	122
Extrait de la décision 117/06/2004 relative à la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Limoux	123
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	123
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1373 relatif au réaménagement du site du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés située sur la commune de ST FERRIOL	123
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1377 modifiant les montants des garanties financières fixés par l'arrêté préfectoral n°99-209 du 25 janvier 1999 et se rapportant à la carrière exploitée par la société AUCARMAT, située au lieu-dit Les Roques sur la commune de Saissac.....	125
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1381 modifiant les montants des garanties financières fixés par l'arrêté préfectoral n°99-773 du 30 mars 1999 et se rapportant à la carrière exploitée par la société SESAVAL, située aux lieux-dits Saint Pierre et Valmy sur la commune de Carcassonne.....	126
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1393 Modifiant les montants des garanties financières fixés par l'arrêté préfectoral n°2000-0409 du 16 février 2000 et se rapportant à la carrière exploitée par la société des FELDSPATHS DE TREILLES, située au lieu-dit "Les Roques" sur la commune de TREILLES	126
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2082 mettant en demeure la Sté DEPOT PETROLIER de Port La Nouvelle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2001-0184 du 7 décembre 2001 dans l'exploitation de son dépôt d'hydrocarbures liquides situés sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle	127
Direction départementale Concurrence et Consommation Répression des Fraudes.....	128
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1278 portant suspension de la mise sur le marché des légumes feuilles et des fruits cultivés, du thym et des escargots ramassés dans la vallée de l'Orbiel, de ses environs et du site industriel de SALSIGNE (Aude).....	128
Centre Hospitalier de Narbonne.....	129
Avis de concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé – filière infirmière.....	129
Préfecture de l'Hérault	129
Sous-préfecture de Béziers	129
Extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 2004-01-1685 syndicat intercommunal Cesse et Brian aménagement hydraulique de l'Ognon et de l'Espene dossier m.i.s.e. n° : 178-2003 déclaration d'intérêt général valant récépissé de déclaration au titre de la législation sur l'eau	129

CABINET

SERVICES DU CABINET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2108 accordant la Médaille d'Honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur ADRIANI Denis - Assistant technicien, SGE DARI, CARCASSONNE.
demeurant 2, rue Coste Reboulh à CARCASSONNE
- Monsieur ALBECQ Xavier - Chauffeur-Livreur, TORT S.A., LEZIGNAN CORBIERES.
demeurant 401 avenue des Truilhas à SALLELES D AUDE
- Monsieur ALCARAZ Jean-Pierre - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE
demeurant Avenue de l'Estrade à CAVANAC
- Monsieur ALEXANDRE Jean-Michel - Vendeur technique, TRIDOME SA ORION, NARBONNE.
demeurant Rue du Port à PARAZA
- Madame ALLEMANDET Françoise - Clerc de Notaire, JEAN GONDARD - NOTAIRE, CAZOULS LES BEZIERS.
demeurant 28 avenue de Salles à FLEURY
- Monsieur ANDRE Marc - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant 145 route de St Hilaire à CAVANAC
- Mademoiselle APARICIO Raquel - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE.
demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Monsieur ARZENS Gérard - Ouvrier, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX demeurant à MAGRIE
- Madame AUBERT Françoise - Agent administratif, EADS DÉFENSE AND SÉCURITY SYS, VELIZY
VILLACOUBLAY demeurant 2, rue de la Mairie à MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur AZZOUGUI Ouardi - Conducteur de fabrication, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 9 rue Courbet à VILLEPINTE
- Monsieur BARBERIS Elian - Magasinier, SCOLAREST, CARCASSONNE.
demeurant 32, rue Michel Verges à CARCASSONNE
- Monsieur BARRES Alain - Responsable clientèle, AXA France ASSURANCE
demeurant 7 rue Jean-Pierre Rivalz à CARCASSONNE
- Mademoiselle BASTIDON Bénédicte - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE.
demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Madame BAYRE Claudine née MARROT - Hôtesse d'accueil, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 25 avenue de la Païchero à LADERN SUR LAUQUET
- Madame BENET Françoise née FOUQUE - Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, CARCASSONNE demeurant 6 avenue St Martin- Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur BERNABE Antoine - Responsable technique, LA TOULOUSAINNE DES FARINES S.A., SALLELES D
AUDE demeurant Domaine de Grand Vigne à NARBONNE
- Madame BIGUES Christine née MENDOZA - Secrétaire comptable magasin, R.M.S. DISTRIBUTION,
NARBONNE demeurant 5 lotissement La Condomine à GINESTAS
- Monsieur BLANC Henri - Directeur technique, N.G.SO, CASTELNAUDARY.
demeurant "Chambord" Pech Montmer à CASTELNAUDARY
- Monsieur BOMBAL Stéphane - Magasinier, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 2 rue Armand Raynaud à CARCASSONNE
- Monsieur BORDET Luc - Visiteur hospitalier, LABORATOIRE AVENTIS, PARIS.
demeurant 20 rue Marcel Pagnol à SALLES D AUDE
- Madame BORREL Jeannine née DENAT - Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE HORTE NEUVE,
NARBONNE demeurant Chemin de l'Horte à TOUROUZELLE
- Monsieur BOSQUET Alain - Employé, GEODIS - CALBERSON, CARCASSONNE.
demeurant 47 allée d'Iéna à CARCASSONNE
- Mademoiselle BOUAZIZ Farida - Assistante, Y. NOGUERA - EXPERT COMPTABLE, NARBONNE.
demeurant 24 avenue Pompidor à NARBONNE
- Monsieur BOUFFLETZ Jean-Paul - Vendeur technique, TRIDOME SA ORION, NARBONNE.
demeurant Le Somail - 65 che de Mandosse à ST NAZAIRE D AUDE
- Monsieur BOUYSSOU Serge - Manutentionnaire, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 45 rue Paul Valéry à CASTELNAUDARY
- Monsieur BREIL Bernard - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant Les Justices à MONTREAL
- Madame BRUGUIERE Elizabeth - Assistante de direction, N.G.SO, CASTELNAUDARY.
demeurant 17 les Hauts de Ste Catherine à CASTELNAUDARY

- Madame BRUNET Pascale - Employée commerciale, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 9 rue Braille à NARBONNE
- Monsieur CALVAYRAC Eric - Manutentionnaire, TERREAL, ST MARTIN LANLANDE.
demeurant Route de Tréville à PEYRENS
- Monsieur CAMI Yves - A T C, PANOFRANCE MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant 9 rue des Mimosas à PENNAUTIER
- Monsieur CAROU Thierry - Technicien de chantier, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant 1 rue Diderot à SALLES D AUDE
- Monsieur CARTA Antoine - Dépileur manuel, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Grand'Rue à PEYRENS
- Monsieur CAUBET Bruno - Chauffeur P.L., SITA SUD, NARBONNE.
demeurant Route Nationale 113 à MONTREDON DES CORBIERES
- Monsieur CELERIER François - Ouvrier d'usine, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 2 place du Plôs à BARAIGNE
- Madame CHAUDRON Ghislaine née COPIN - Vendeuse, MONOPRIX , CARCASSONNE.
demeurant 15 rue Buffon à CARCASSONNE
- Madame CHEVALLIER Monique née POISOT - Aide soignante, POLYCLINIQUE "LE LANGUEDOC",
NARBONNE demeurant Rés. Le Sirius- BtC 35 av. Jean Camp à NARBONNE
- Monsieur CHIOCCIOLI Alain - Employé d'usine, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 9 rue Gustave Sandras à CASTELNAUDARY
- Madame COLMANO Danièle - Conseillère en assurance, GMF ASSURANCES, TOULOUSE.
demeurant 25 av. Franklin Roosevelt à CARCASSONNE
- Monsieur CONDOURET Michel - Conducteur de travaux, N.G.SO, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 lot de la Pomelle - Chemin Vieux à VILLENEUVE LA COMPTAL
- Monsieur CORBACHO Alphonse - Ouvrier qualifié polyvalent, INSTITUT SEVIGNE, NARBONNE.
demeurant 4 impasse Corneille à NARBONNE
- Madame CORBIERES Marie-Claire née IZARD - Employée, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 4 rue Henri Martin à COURSAN
- Madame CORGNAC Marie-Hélène - Décompteur expérimenté, MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE,
PARIS demeurant 7 impasse Caminade à CARCASSONNE
- Monsieur COTTENCIN Jean-Marc - Ouvrier miroitier, MIROITERIE BARSALOU, NARBONNE.
demeurant 21 impasse de la Marche à NARBONNE
- Monsieur CRISTANTE Xavier - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE
demeurant 13 rue de la Guette à NARBONNE
- Monsieur CROS Henri - Vendeur en jardinerie, SA M3B, NARBONNE.
demeurant 7 cité Le Pastouret à NARBONNE
- Madame DAL-MAS Stelvia - Employée, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 12 impasse de la Menuiserie à VINASSAN
- Monsieur DAVID Jean-Michel - Responsable logistique, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX
demeurant Les Graves à DONAZAC
- Madame DE BASTIANI Patricia née RABIC - Secrétaire comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA
VALLEE demeurant 325 chemin de Ste Valièvre à ST NAZAIRE D AUDE
- Monsieur DEDIEU Claude - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant 16 Lot Les Salinkes à PUICHERIC
- Madame DELAUR Marie-Line née BERNARDINI
Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant Hameau Marmorières à LIMOUSIS
- Madame DELBOURG Corinne
Technicienne , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 44 bât. Le Languedoc - Bld Jules Guesdes à CARCASSONNE
- Monsieur DELEDDA Jean-Pierre - Chef de groupe, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant Impasse Pelletier à CASTELNAUDARY
- Monsieur DEMOLIN Philippe - Agent de maîtrise, TITANITE, PONTAILLER-SUR-SAONE.
demeurant 8 rue Chagall à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame DENUX Monique née ETCHETO - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 4 rue Blaise Cendrars à CARCASSONNE
- Madame DEVILLE Gisèle - Hôtesse d'accueil, SARL CAMPIGOTTO, CASTELNAUDARY.
demeurant 35 allée du Cassieur à CASTELNAUDARY
- Monsieur DUVILLA Jean-Louis - Agent de maîtrise, SLMC, NARBONNE.
demeurant 4 avenue de Béziers à CUXAC D AUDE
- Monsieur ELIX Christian - Meunier, LA TOULOUSAINNE DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant 14 lotissement Las Taoules à MAILHAC
- Monsieur ESBRAIRE Rémi - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 11 rue de Miramont - Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur ESPEUT Patrick - Chauffeur Livreur, TORT S.A., LEZIGNAN CORBIERES.
demeurant 5 rue des Hortensias à LEZIGNAN CORBIERES
- Madame ESTADIEU Christine - Secrétaire notariale, SCP DERVIEUX, LOUIS, VITALI NOTAIRES ASSOCIÉS,
SALLELES D'AUDE demeurant 103 quai d'Alsace à SALLELES D AUDE

- Monsieur FABRE Christian - Magasinier approvisionneur, TERREAL, REVEL.
demeurant Impasse du tennis à LASBORDES
- Monsieur FAURE Christophe - Contrôleur , MUTUELLE GENERALE SECTION 11, CARCASSONNE.
demeurant 2 avenue des Jonquilles à TREBES
- Mademoiselle FERREZ Régine - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE.
demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Monsieur FERRAS Louis - Chef de rayon, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 9 rue Félix Pyat à NARBONNE
- Monsieur FLORAC Jean-Luc - Chef de département, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant Chemin de l'Horte à VINASSAN
- Monsieur FLOUCAT René - Opérateur de production, TERREAL, LABASTIDE D ANJOU.
demeurant 11 avenue Frédéric Mistral à CASTELNAUDARY
- Madame FOLCH Brigitte née RAYNAUD - Secrétaire comptable magasin, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE
demeurant Route de Villedaigne à NEVIAN
- Monsieur FONQUERNE Gilbert - Agent de maîtrise, SLMC, NARBONNE.
demeurant 1 rue D'Orion à NARBONNE
- Monsieur FONVIEILLE Gabriel - Agent de maîtrise, B.M.I, LE MANS .
demeurant Foncouverte à MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur FORATO Frédi - Magasinier, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 6 impasse Duguay Trouin à CARCASSONNE
- Monsieur FOUCQUETEAU Thierry - Employé, MONOPRIX , CARCASSONNE.
demeurant 21 rue Barbès à CARCASSONNE
- Madame FOURNIE Julia née GARCES - Monitrice, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.
demeurant 72 cité du Grazel à GRUISSAN
- Monsieur FOURQUIER Philippe - Ouvrier, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.
demeurant 15 rue St Exupéry à CASTELNAUDARY
- Monsieur GANTES Patrick - Ouvrier, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE
demeurant 27 avenue Paul Tournal à NARBONNE
- Monsieur GARCES Bernard - Cadre, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 10 rue des Gencianes - Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur GARCIA Joseph - Ouvrier, C.M.T. FINITION, VILLENEUVE-D'OLMES.
demeurant Cité Canat à CHALABRE
- Madame GARNIER Chantal - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE.
demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Mademoiselle GINESTE Marie-Laurence - Monitrice-Educatrice, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.
demeurant 10 promenade des Oliviers à ARAGON
- Monsieur GIONCO Jean-Luc - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant 5 rue Jacques Brel à BRAM
- Monsieur GONZALES Gilles - Ouvrier professionnel d'entretien, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 10 rue Feidrich Engels à NARBONNE
- Madame GONZALES Murielle née PINTO - Hôtesse de caisse, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant La Rose des Vents - Rte de Marcorignan à NARBONNE
- Monsieur GOUZE Christian - Assistant approvisionnement, LA ROBINETTERIE INDUSTRIELLE, MONTREUIL.
demeurant 32 route de Carcassonne à LAVALETTE
- Monsieur GUEGUEN Eric - Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 2 chemin du Deves à NEVIAN
- Monsieur GUEMACHE Abdelkader - Chauffeur PL, SCREG SUD EST, VENISSIEUX.
demeurant 15 lot. Le Moulin à LAURE MINERVOIS
- Monsieur HEBRAUD Eric - Conseiller en clientèle, M A A F ASSURANCES, NIORT.
demeurant 2 place Victor Basch à CARCASSONNE
- Monsieur IBANEZ Alain - Agent de surveillance, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 2 rue des Arums à NARBONNE
- Monsieur KLASSEN Didier - Directeur d'usine, IMERYS MINERAUX FRANCE S.A., ST MARTIN LYS.
demeurant Avenue de Lattre de Tassigny à QUILLAN
- Monsieur LANJARD Jean-Claude - Conducteur broyeur, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Rue du Bel Air à LAURABUC
- Madame LAVISSE Marie-Ange - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE.
demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Monsieur LE BERRE Jacques - Inspecteur maîtrise, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 5 rue de l'Amayet à SIGEAN
- Madame LE LAIN Evelyne née BONNEL - Responsable comptable, LABORATOIRES DOLISOS, BOULOGNE.
demeurant 4 impasse Rhin Danube à MALVIES
- Monsieur LEBLANS Patrick - Directeur d'usine, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 132 av. Monseigneur Delangle à CASTELNAUDARY
- Monsieur LORENTE André - Ouvrier miroitier, MIROITERIE BARSALOU, NARBONNE.
demeurant 13 rue du Puits neuf à MONTREDON DES CORBIERES
- Madame LOUMAN Isabelle née ROUDIERE - Caissière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 14 avenue Jules Guesdes à CARCASSONNE

- Monsieur LOUVET André - Technicien des métiers de la banque, BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, SETE.
demeurant 20 rue du Muscat à CARCASSONNE
- Monsieur MALVOISIN Jean-Michel - Réceptionnaire, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 4 avenue des Platanes à ORNAISONS
- Madame MAMOH Lucienne - Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CARCASSONNE demeurant 40 rue des Cyclamens à NARBONNE
- Madame MARTINEZ Marie - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant Domaine d'Armanville - Rte d'Armissan à NARBONNE
- Monsieur MARTY Jacques - Agent , EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 9 rue du Muscat à CARCASSONNE
- Madame MARZIALI Dominique née SALLELES - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Chemin du Perairol à CAVANAC
- Monsieur MASETE Henri - Chef de secteur, SOCIETE EMINENCE, AIMARGUES.
demeurant 278 allée des Epicéas à CARCASSONNE
- Monsieur MAYNADIER Marc - Employé, MAIRIE, MAILHAC.
demeurant 12 chemin de Carcassonne à MAILHAC
- Monsieur MIECAZE Jean-Marc - Cadre Commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 5 rue Paul Eluard à CAZILHAC
- Madame MOLINA Jeannette - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE.
demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Madame MOLINIER Valérie née GIMENEZ MURIAS - Assistante, Y. NOGUERA - EXPERT COMPTABLE,
NARBONNE demeurant 39 chemin de Preilhan à CUXAC D AUDE
- Madame MOREALE Monique née ESTADA - Employée, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 10 rue de l'Horte à CARCASSONNE
- Madame MORENO Céline née GUERRERO - Secrétaire comptable magasin, R.M.S. DISTRIBUTION,
NARBONNE demeurant 4 rue Peclot - Appt 12 à NARBONNE
- Monsieur NOT Claude - Inspecteur assurances, AXA FRANCE ASSURANCE, PARIS LA DEFENSE.
demeurant 76 rue Gounod à NARBONNE
- Madame ORS Marie-Christine née BELLONDRADE - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 8, rue Le Tourel à VILLALIER
- Monsieur ORTIZ Michel - Conducteur marchine, TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant Chemin de St Papoul à ST MARTIN LALANDE
- Monsieur OUSTRIC Claude - Mineur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 3 rue de la Piala à CUXAC CABARDES
- Madame PAILHES Arlette née ROUANET - Agent commercial, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER demeurant Font en Gui - route de Fraïsse à ARAGON
- Monsieur PARAYRE Didier - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant à ST MARTIN LE VIEIL
- Monsieur PEDRENO Jean-Louis - Employé, SLMC, NARBONNE
demeurant 7 rue La Fontaine à PORT LA NOUVELLE
- Mademoiselle PEREZ Marie-Christine - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D
AUDE demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Monsieur PERREAU Jean-Claude - Employé de mairie, MAIRIE, CARCASSONNE.
demeurant 12 rue des Glycines à PENNAUTIER
- Madame POUCHERET Martine née BERGER - Aide Médico Psychologique, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE
MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Madame POUCHOU Marie-Claude - Déléguée médicale, LABORATOIRE AVENTIS, PARIS .
demeurant 103 plaine Mayrevieille à CARCASSONNE
- Monsieur PRAT Patrick - Chauffeur livreur, S.A. ORION, NARBONNE .
demeurant 11 allée des Capucines à COURSAN
- Monsieur PREVOST Raphaël - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Le Barry Haut - 2 rue de Lapérine à STE EULALIE
- Monsieur RAYNIER Bernard - Agent entretien, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE.
demeurant 12 lot. Le Polygone à CUXAC D AUDE
- Madame REBELLER Eliane née DOUSSAT - Employée restauration, SCOLAREST, CASTELNAUDARY.
demeurant 4 résidence Le Cazal à SOUILHANELS
- Madame RELHIE Laurence née PARMENTIER - Cadre administratif, ASSURANCE GENERALES DE
FRANCE, MARSEILLE demeurant 22 rue Jean Bouin à RIEUX MINERVOIS
- Monsieur REQUENA Claude - Employé, N.G.SO, CASTELNAUDARY.
demeurant Foncouverte à MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur REZIG Tayeb - Conducteur fabrication, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 6 résidence Artois à CASTELNAUDARY
- Monsieur RIVAL Claude - Ouvrier, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE demeurant 4 cité du Grazel à GRUISSAN
- Monsieur ROCHAS Frédéric - Agent de maintenance, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant Rue St Joseph à PEYRENS
- Monsieur ROQUIER Philippe - Moniteur-Educateur, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.
demeurant 19 lot. Antoine Courrière à VENTENAC CABARDES

- Madame RUZZA Marguerite née BARGUENO - Secrétaire comptable magasin, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE demeurant L'orée des pins - 17 imp. les Souchets à NARBONNE
- Monsieur SALAYET Jean-Pierre - Technicien service après vente, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE. demeurant 3 impasse Pasteur à VINASSAN
- Madame SAMPER Carmen - A.M.P., A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE. demeurant 15 rue Gabriel Pelouze à CUXAC D AUDE
- Madame SANCHEZ Angèle née ABELLON - Caissière principale, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE. demeurant 44 chemin Bas de Celeyran à COURSAN
- Madame SARDA Florence - Receveuse péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE. demeurant L'Oustalou à SOUPEX
- Madame SENDRA Denise née CHEVASSU - Vendeuse, SARL BRIOCHE DU MOULIN, NARBONNE. demeurant 2 place Paul Sentenac à COURSAN
- Monsieur SERRES Didier - Responsable maintenance, TERREAL, ST PAPOUL. demeurant Daubin à ST PAPOUL
- Madame SERVAGE Eliette née MARTY - Assistant production, ASSEDIC LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER demeurant Domaine St Marc à PUICHERIC
- Mademoiselle SIE Jeanine - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE. demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Madame SIRE Marie-Claude - Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE. demeurant Villa les Oliviers - Le Petit Quatorze à NARBONNE
- Monsieur SISTI Jean - Employé, EUROCOPTER, MARGNANE demeurant Bld Pech Maynaud à GRUISSAN
- Monsieur STHURLER Erick - Chauffeur, LA TOULOUSAIN DES FARINES S.A., SALLELES D AUDE. demeurant 9 chemin de Front Fresque à BIZE MINERVOIS
- Monsieur SUBIAS Jean-Marie - Conseiller technique, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX. demeurant Chemin des Ménéstrels à LIMOUX
- Monsieur TALAYSSAT Michel - Chef géologue, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE. demeurant 590 impasse du Minervoix à VILLEMOSTAUSOU
- Madame TAUS Sylvie née SEGUY - Vendeuse, C A S I N O, SAINT ETIENNE. demeurant 9 chemin du Cros à NEVIAN
- Monsieur TEJEDOR Bernard - Surveillant machine, TERREAL, LASBORDES. demeurant Villa Sournac à VERDUN EN LAURAGAIS
- Madame TOMAS Muriel née RAIZER - Agent de maîtrise, MONOPRIX, CARCASSONNE. demeurant 12, lotissement Bellevue à MOUSSOULENS
- Madame UTEZA Blandine - Hôtesse de caisse, C A S I N O, SAINT ETIENNE. demeurant 44 impasse Frédéric Soulié à CARCASSONNE
- Madame VERGE Sylvie - Employée administrative, COMURHEX, NARBONNE. demeurant 5 rue de l'Azerolier à VINASSAN
- Monsieur VILLE Robert - Agent EDF-, EDF-GDF, CARCASSONNE. demeurant Hauts de Narbonne - rue des Figuiers à NARBONNE
- Monsieur WITON Bernard - Chef d'équipe, TERREAL, LASBORDES. demeurant à MAS SAINTES PUELLES
- Madame ZARATE Christiane - Secrétaire administrative, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE demeurant 333 rue Roques à CAZILHAC

ARTICLE 2 :

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ADRIANI Denis - Assistant technicien, SGE DARI, CARCASSONNE. demeurant 2, rue Coste Reboulh à CARCASSONNE
- Monsieur ALBOUI Alain - Employé, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER. demeurant 18 avenue du Minervoix à PENNAUTIER
- Mademoiselle APARICIO Raquel - Ouvrière, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE. demeurant Foyer Paule Montalt à CUXAC D AUDE
- Madame AUBERT Françoise - Agent administratif, EADS DÉFENSE AND SÉCURITY SYS, VELIZY VILLACOUBLAY demeurant 2, rue de la Mairie à MAS SAINTES PUELLES
- Monsieur AYROLLES Michel - Agent sécurité, COMURHEX, NARBONNE. demeurant Rés. Sable d'Or - Av des Plages à GRUISSAN
- Monsieur AZZOGUI Rachid - Conducteur machine, TERREAL, LASBORDES. demeurant Chemin de la Raque à LASBORDES
- Monsieur BARAONA Jean-Louis - Formateur, AFPA, CARCASSONNE. demeurant Route de Limoux à CARCASSONNE
- Monsieur BARBERIS Alain - Chef de Parc, TERREAL, LASBORDES. demeurant Ste Catherine à CASTELNAUDARY
- Mademoiselle BARRAU Aveline - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE. demeurant 55 place Paul Valéry à CARCASSONNE
- Monsieur BASSAND Jean-Claude - Dépileur manuel, TERREAL, CASTELNAUDARY. demeurant Estadiou à LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur BERGNES Yves - Conducteur fabrication, TERREAL, LABASTIDE D ANJOU. demeurant 2 rue Droite à VILLENEUVE LA COMPTAL

- Madame BES Maguy née FONQUERNE - Employée libre service, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant Rue du 14 juillet à VINASSAN
- Monsieur BLANC Henri - Directeur technique, N.G.SO, CASTELNAUDARY.
demeurant "Chambord" Pech Montmer à CASTELNAUDARY
- Monsieur BLAYA Jacques - Ouvrier service technique, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant Chemin du Quillanet à BIZANET
- Madame BONNAFOUX Marie-Claude née DURAND - Employée administrative-commerciale, TERREAL, ST MARTIN LALANDE demeurant 1 lot Fontrouzard- route de Revel à CASTELNAUDARY
- Monsieur BOSQUET Alain - Employé, GEODIS - CALBERSON, CARCASSONNE.
demeurant 47 allée d'Iéna à CARCASSONNE
- Monsieur BOUSQUET Gérard - Ouvrier d'usine, TERREAL, CASTELNAUDARY demeurant à LAURABUC
- Monsieur BRAU Christian - Chef d'équipe boucherie, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 48 cité Le Pastouret à NARBONNE
- Monsieur BREIL Bernard - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant Les Justices à MONTREAL
- Madame BROUSSE Josie née HAREL - Technicien assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE HAUTE-GARONNE, TOULOUSE demeurant La Relenque- chemin d'en Tourre à CASTELNAUDARY
- Madame CABERO Michèle née TAILLEFER - Agent , EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 8 boulevard Paul Langevin à CARCASSONNE
- Madame CAILLABA Sylvie née CINCA - Monitrice Educatrice, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 16 av Général de Gaulle à CUXAC D AUDE
- Monsieur CAMERIN Zefférino - Conducteur engins, TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant 448 ancienne route 113 à ST MARTIN LALANDE
- Monsieur CAMPAGNARO Francis - Chef de Parc, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 5 chemin de la Rouquignolle à LASBORDES
- Monsieur CANTIE Jean-Louis - Ouvrier, EFISOL, ESPERAZA
demeurant 8 rue Antonin Izard à CAMPAGNE SUR AUDE
- Monsieur CAROU Thierry - Technicien de chantier, EUROVIA MEDITERRANEE, JUVIGNAC.
demeurant 1 rue Diderot à SALLES D AUDE
- Monsieur CARPIO Bernard - Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 25 rue Louis Blériot à PENNAUTIER
- Madame CASSIGNOL Martine - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 55 cité Léon Noubel à CARCASSONNE
- Monsieur CAVAILLES Daniel - Boucher ouvrier professionnel , R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 2 bld du Roussillon à NARBONNE
- Madame CENEDA Lucette née RAYNAUD - Secrétaire médicale, CENTRE MEDICAL, COUIZA.
demeurant Cité des Joyeuses à COUIZA
- Madame CHAUDRON Ghislaine née COPIN - Vendeuse, MONOPRIX , CARCASSONNE.
demeurant 15 rue Buffon à CARCASSONNE
- Madame CLARET Michèle - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant Les Pradels à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame CLUA Joëlle née PARRAL - Technicienne vérificateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 1 impasse des Rauses à VILLALIER
- Monsieur COGOLLOS Didier - Aide chimiste, SLMC, NARBONNE
demeurant 22 rue du Cers à MARCORIGNAN
- Monsieur CONTE Thierry - Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE
demeurant 10 rue des Mailheuls à COURSAN
- Monsieur CONTOU Philippe - Chargé de mission, BAYER CROPSCIENCE FRANCE, LYON.
demeurant Impasse Claude Chappe à CASTELNAUDARY
- Madame CORBIERES Marie-Claire née IZARD - Employée, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant 4 rue Henri Martin à COURSAN
- Monsieur CORDEIRO Régis - Ouvrier Polyvalent, TERREAL, LASBORDES.
demeurant 23, rue des Platanes à RICAUD
- Madame CROS Georgette née COMBES - Veilleuse de nuit, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 4, rue de la Pinède à ARMISSAN
- Madame CROUZILLES Françoise - Employée, BNP PARIBAS, PARIS
demeurant La Picherotte à LA REDORTE
- Monsieur CUCULIERE Michel - Conducteur d'engins, SADE SUD OUEST, PESSAC.
demeurant Les Plos - 6 avenue des Pins à PENNAUTIER
- Monsieur CUNIASSE Jacques-Michel - Journaliste spécialisé, FRANCE 3 SUD, TOULOUSE.
demeurant 12, rue Baptiste Limouzy à NARBONNE
- Monsieur DA COSTA MENDES Albino - Grutier Agent de fabrication, B.M.I, LE MANS .
demeurant 48 rue de l'Hôpital à CASTELNAUDARY
- Monsieur DELAFUENTE Joseph - Boucher, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 3, la placette à MARCORIGNAN
- Monsieur DEVILLE Jean-Pierre - Chef d'équipe, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 9 rue Jacques Maritain à CASTELNAUDARY

- Madame DI DOMENICO Josceline née RICOUART - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 81 rue de la Liberté à CARCASSONNE
- Monsieur DONNADIEU Raoul - Agent technico-commercial, BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 1 rue des Genêts à MONTREDON DES CORBIERES
- Madame DORIN Annick - Agent de maîtrise, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant Domaine Manzot à PEZENS
- Monsieur DOYEN Alain - Responsable des achats, A X A , PARIS.
demeurant 2, rue du Pech à LUC SUR AUDE
- Monsieur DUMAY Guy - Agent d'accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 17 rue Pierre Germain à CARCASSONNE
- Monsieur ESPEUT Patrick - Chauffeur Livreur, TORT S.A., LEZIGNAN CORBIERES.
demeurant 5 rue des Hortensias à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur FABRE Jean-Luc - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE
demeurant Lot. Lycée 7 rue des Châtaigniers à CARCASSONNE
- Monsieur FABRE Louis - Employé, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN
demeurant 33 rue de Madrid à CARCASSONNE
- Monsieur FERRIOL Bernard - Employé, M A A F ASSURANCES, NIORT.
demeurant 57 rue Victor Hugo à CARCASSONNE
- Monsieur FIGAROLA Alain - Employé, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.
demeurant 14 rue Fabre d'Eglantine à CEPIE
- Madame FILHOL Danielle - Responsable commercial, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant Estardieu à ISSEL
- Madame FIOROTTO Martine - Employée, BNP PARIBAS, PARIS
demeurant 6 rue des Lavandières à LA DIGNE D AMONT
- Madame FOURNIE Julia née GARCES - Monitrice, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE.
demeurant 72 cité du Grazel à GRUISSAN
- Monsieur FOURTY René - Aide chimiste, SLMC, NARBONNE.
demeurant Rési. Les Tuileries à NARBONNE
- Madame GAILLARD Georgette née MLYNARCZYK - Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE
MALADIE, CARCASSONNE demeurant 12 avenue Alexandrie à CARCASSONNE
- Monsieur GALMARRE Louis - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant 22 avenue du 10 mai à FLEURY
- Monsieur GARCIA Denis - Ouvrier, SLMC, NARBONNE demeurant 7 rue de la Vernassonne à NARBONNE
- Monsieur GARCIA Joseph - Ouvrier, C.M.T. FINITION, VILLENEUVE-D'OLMES.
demeurant Cité Canat à CHALABRE
- Monsieur GASTEUIL Joël - Mécanicien centrale enrobage, SCREG SUD EST, VENISSIEUX.
demeurant 15 clos de la Licune à NARBONNE
- Monsieur GOMEZ Joseph - Chef d'équipe fabrication, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant La Bado Rocan à MARCORIGNAN
- Monsieur GOUDET Jean-Joseph - Opérateur fabrication, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 3 rue Laglère à NARBONNE
- Monsieur GREFFIER Denis - Employé, TERREAL, LASBORDES
demeurant Domaine Le Joncas à VILLASAVARY
- Madame GUIRAUD Claudine née RAMIREZ - Caissière, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 7 impasse F. Couperin à CARCASSONNE
- Madame HORTALA Eulalie née MADRID - Opératrice conditionnement, CASTEL FRERES, SALLELES D
AUDE demeurant 579 Avenue de Truilhas à SALLELES D AUDE
- Madame HUBERT Maryvonne née GARCIA - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 38 allée des Aubépines à CARCASSONNE
- Madame ICHE Raymonde née MATTUIZZI - Vendeuse à la retraite, MONOPRIX , CARCASSONNE.
demeurant 18 rue du Carrairol à VILLEGAILHENC
- Monsieur IGLESIAS José - Magasinier, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant 13 rue Paul Vaillant Couturier à CARCASSONNE
- Monsieur JUAREZ Raphaël - Soudeur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 7 avenue de Carcassonne à CAPENDU
- Monsieur KLASSEN Didier - Directeur d'usine, IMERYS MINERAUX FRANCE S.A., ST MARTIN LYS.
demeurant Avenue de Lattre de Tassigny à QUILLAN
- Monsieur LAGUERRE Marc - Aide conducteur production, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 12 rue Georges Brassens à COURSAN
- Monsieur LE BERRE Jacques - Inspecteur maîtrise, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 5 rue de l'Amayet à SIGEAN
- Monsieur LEGROS Pascal - Directeur de cafétéria, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant Domaine de Poulharies à CARCASSONNE
- Monsieur LEMAIRE Bernard - Cadre, CAISSE D EPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant Chemin du Sarrat à CAZILHAC
- Monsieur MARCA Jean-Luc - Employé, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 10 lot. Ste Marie à COURSAN

- Monsieur MARI Jean - Ouvrier qualifié, SLMC, NARBONNE
demeurant 560 rue des Ecoles à ST NAZAIRE D AUDE
- Monsieur MARTINEZ Serge - Agent de travaux, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 9 chemin de la Combe du Loup à VINASSAN
- Monsieur MARTY Freddy - Employé, B R G M, ORLEANS demeurant 1 rue de l'Hôpital à CHALABRE
- Madame MARTY Monique née DUSSAUX - Agent technique Sécurité Sociale, MUTUALITE FONCTION
PUBLIQUE, CARCASSONNE demeurant 4 rue La Peyrouse à BOUILHONNAC
- Madame MASOBE Marie-José née SUBARROCA - Agent entretien, , VINASSAN.
demeurant 2 rue Victor Hugo à VINASSAN
- Madame MASSON Régine née CANOVAS - Agent entretien, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT",
CUXAC D AUDE demeurant 16 rue Emile Zola à CUXAC D AUDE
- Monsieur MERCADIER Jean-Louis - Cariste, TERREAL, LABASTIDE D ANJOU
demeurant Le May à STE CAMELLE
- Monsieur MICHEL Gilles - Chef cuisinier, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE.
demeurant 38 avenue la Côte des Roses à NARBONNE
- Monsieur MILLE Louis - Directeur de site, RELAIS TOTAL , VINASSAN.
demeurant 7 chemin de la Combe du Loup à VINASSAN
- Monsieur MILLET Michel - Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE
demeurant 11 avenue du Peyrou à NARBONNE
- Monsieur MIRA Jean-Claude - Agent péager, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant 32 rue du Four à Chaux à VINASSAN
- Madame MIRAVET Chantal née BES - Employée, MAISON BONCOLAC, TOULOUSE.
demeurant Impasse des Rauzes à VILLALIER
- Madame NEGRE Jacqueline née GAU - Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CARCASSONNE demeurant 44 rue d'Alsace à CARCASSONNE
- Monsieur PAPIN Michel - Employé, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant 21 lotissement les Primevères à ST NAZAIRE D AUDE
- Madame PAQUIER Françoise née DURA - Secrétaire, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 48 route de Sallèles à CUXAC D AUDE
- Madame PEDASCOLL Danielle - Employée commerce, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 17 rue de la Mairie à CENNE MONESTIES
- Monsieur PELOUZE Jean-Louis - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE
demeurant 24 rue des Anémones à COURSAN
- Monsieur PERALLON Jacques - Fondé de pouvoir, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE demeurant 15, rue Frédéric Soulié à CARCASSONNE
- Monsieur PERRAMOND Christian - Chef d'équipe réseau, GENERALE DES EAUX - REGION SUD,
MONTPELLIER demeurant 44 rue Simon Castan à NARBONNE
- Monsieur PEYTAVY Bernard - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 14 boulevard de Baliste à NARBONNE
- Monsieur PIBOULEAU Jean-Luc - Agent entretien, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D
AUDE demeurant 2 bis rue Oulmède à CUXAC D AUDE
- Monsieur PINEL Jean-Claude - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE
demeurant 20 rue Monts de l'Espinouse à CARCASSONNE
- Madame PRADEILLES Nadine - Employée, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 3 rue des Palourdes à GRUISSAN
- Madame PUIG Paulette née ESCOI - Technicien métiers de la banque, BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL,
SETE demeurant 13 chemin du Vignoble à ST MARCEL SUR AUDE
- Monsieur RAYNAUD Henri - Employée, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 3 chemin de la Conque à ALZONNE
- Monsieur RAYNAUD Yves - Ouvrier, COMURHEX, NARBONNE demeurant rue Cabirol à NARBONNE
- Monsieur RIBO Guy - Chef d'équipe, TERREAL, CASTELNAUDARY demeurant Chemin de l'Orient à ISSEL
- Madame ROBERT Raymonde née PEREA - Surveillante de nuit, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT",
CUXAC D AUDE demeurant 18 rue Pierre Sire à NARBONNE
- Monsieur ROGER Francis - Directeur, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant Chemin des Geyssières à NARBONNE
- Madame ROUDEZ Elise - Caissière, C A S I N O, SAINT ETIENNE
demeurant 22 rue Beethoven à NARBONNE
- Monsieur ROUSSEL Alain - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE
demeurant 4 rue des Amandiers à VILLALIER
- Monsieur ROUSSEL Patrick - Contrôleur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 16 rue Alba à CARCASSONNE
- Monsieur ROVILLAIN Didier - Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant Domaine de Cryssel - rte de Gruissan à NARBONNE
- Madame RUZZA Marguerite née BARGUENO - Secrétaire comptable magasin, R.M.S. DISTRIBUTION,
NARBONNE demeurant L'orée des pins - 17 imp. les Souchets à NARBONNE
- Madame SAHUC Danielle - Agent entretien, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant 37 rue de Malvoisie à NARBONNE

- Monsieur SANCHEZ Gérard - Agent de fabrication, B.M.I, LE MANS
demeurant "Villeroix" Route de St Papoul à CASTELNAUDARY
- Madame SEMAT Monique née TEISSIE - Employée, CAISSE REGIONALE D ASSURANCE MALADIE,
MONTPELLIER demeurant 2 rue des Lilas à SALSIGNE
- Monsieur SERRANO Rolland - Agent de maîtrise, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 16 Avenue des Fumats à PEZENS
- Monsieur SERRET Yvan - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant Le Soula à COUIZA
- Madame SIGRAT Monique née PEREA - Veilleuse de nuit, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT",
CUXAC D AUDE demeurant 5 rue de la Fluorine - Domitia III à NARBONNE
- Monsieur SOULES Eric - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN
demeurant Chemin Pont de Jean Petit à CONILHAC CORBIERES
- Monsieur SOULIE Jean-Raymond - Visiteur médical, SANOFI-SYNTHELABO, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant 2 rue de la Pivéna à PALAJA
- Monsieur TALAYSSAT Michel - Chef géologue, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 590 impasse du Minervois à VILLEMOSTAUSOU
- Madame TARGARONA Martine - Employée commerciale, C A S I N O, SAINT ETIENNE.
demeurant 32 rue Buffon à CARCASSONNE
- Mademoiselle THOMAS Pierrette - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CARCASSONNE demeurant Hameau de Vendemies à LIMOUX
- Monsieur TIRADO Antoine - Conducteur concasseur, DENAIN-ANZIN MINÉRAUX, ST PAUL DE FENOUILLET
demeurant 2 lot. Saint Vincent à AXAT
- Monsieur TORT Noël - Electricien, TERREAL, LASBORDES demeurant 5 rue Armand Barbès à BRAM
- Monsieur TOURET Gilbert - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant Villa Labade à PIEUSSE
- Monsieur VAISSIERE Daniel - Mineur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE
demeurant à BROUSSES ET VILLARET
- Madame VERCOUTRE Marie-Claude née EVIEUX - Directrice d'établissement, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE
MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 12 rue St Hypolyte à NARBONNE
- Madame VERLET Viviane née PERELLO - Caissière réassortisseuse, S.A. ORION, NARBONNE .
demeurant 2 rue de Gascogne à NARBONNE
- Monsieur VIDAL Gilbert - Cariste, TERREAL, LASBORDES
demeurant L'oustal - Moulin des Gravettes à VILLEPINTE
- Monsieur VIDAL Michel - Délégué médical, SANOFI-SYNTHELABO, LE PLESSIS ROBINSON.
demeurant 13 rue de la côte révéa à LEUCATE
- Madame VIVEN Paulette née CAUQUIL - Employée, CREDIT MUTUEL, NARBONNE.
demeurant 37 rue du Pont à MIREPEISSET

ARTICLE 3

La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- Monsieur ADRIANI Denis - Assistant technicien, SGE DARI, CARCASSONNE.
demeurant 2, rue Coste Reboulh à CARCASSONNE
- Monsieur ALBALADEJO Antoine - Boulanger ouvrier professionnel, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant Cap de Pla - Villa Paloma à NARBONNE
- Monsieur ALQUIER Jacques - Chef de section, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER.
demeurant 71 rue de l'Estagnol à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur ANGER Francis - Délégué à la sécurité, O P P BTP, TOULOUSE CEDEX.
demeurant 6 rue du Docteur Albert Calmette à NARBONNE
- Madame ARACIL Mireille née BENNES - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CARCASSONNE demeurant 8 rue Aristide Maillol à CARCASSONNE
- Monsieur ARCEMISBEHERE Robert - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 18 traverse de Villedaigne à CANET
- Monsieur AZAM Claude - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE
demeurant 310 avenue des Truillas à SALLELES D AUDE
- Monsieur BAILLUS Maurice - Chauffeur de fours, AUBERT & DUVAL - FORTECH , PAMIERS.
demeurant 11 avenue du Plantaurel à BELPECH
- Monsieur BARBASTE Georges - Chef d'équipe électricien, TERREAL, LASBORDES.
demeurant Lagarde - Rte de Souilhanel à CASTELNAUDARY
- Monsieur BARROS Emmanuel - Conducteur d'engins, TERREAL, ST PAPOUL.
demeurant La Mailloulasse" chemin d'Issel à LABECEDE LAURAGAIS
- Monsieur BASIRE Daniel - Adjoint responsable sécurité, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 1 chemin de la Bergerie à NARBONNE
- Monsieur BERTRAND Rémi - Commercial, BAYER CROPS SCIENCE FRANCE, LYON.
demeurant 7 avenue d'Alexandrie à CARCASSONNE
- Monsieur BOHEC Pierre - Cadre, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant 9 parc de Beaumont, 380 rue Jonquières à NARBONNE
- Monsieur BONI Serge - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant 2 allée Jacques Brel à COURSAN
- Madame BORDERES Josette - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 21 place de la Liberté à CASTELNAUDARY

- Monsieur BOUCAUT Jean-Claude - Retraité, CHARBONNAGES DE FRANCE - ANTENNE REGIONALE LORRAINE, FREYMING- MERLEBACH demeurant 115 rue Victor Petit à PORT LA NOUVELLE
- Madame BOURREL Rosanna née MATTIUZZI - Agent de maîtrise, MONOPRIX , CARCASSONNE. demeurant 3 rue Georges Danton à CARCASSONNE
- Monsieur BOYRIE René - Technicien, TURBOMECA, BORDES. demeurant La Bouiche à ST ANDRE DE ROQUELONGUE
- Madame CABERO Michèle née TAILLEFER - Agent , EDF-GDF, CARCASSONNE. demeurant 8 boulevard Paul Langevin à CARCASSONNE
- Madame CAILLABA Sylvie née CINCA - Monitrice Educatrice, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 16 av Général de Gaulle à CUXAC D AUDE
- Madame CHAUDRON Ghislaine née COPIN - Vendeuse, MONOPRIX , CARCASSONNE. demeurant 15 rue Buffon à CARCASSONNE
- Monsieur CLAUDE Gérard - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE. demeurant 1 rue Anatole France à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur CONTE Yves - Agent dépoteur traction, COMURHEX, NARBONNE. demeurant 9 rue Edouard Manet à COURSAN
- Monsieur DE NARDIN Jean-Pierre - Boucher ouvrier professionnel, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE. demeurant 13 allée Jacques Brel à COURSAN
- Madame DEVIN Martine née LIERE - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE. demeurant 10 impasse des Muriers à MALVES EN MINERVOIS
- Madame DIAZ Angèle - Vendeuse, MONOPRIX , CARCASSONNE demeurant 25 rue de Joinville à CARCASSONNE
- Monsieur DRESSAYRE Jean-Claude - Ouvrier fabrication, COMURHEX, NARBONNE. demeurant 3 rue Victor Hugo à FLEURY
- Monsieur DUMON Claude - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant 17 rue de Stockholm à NARBONNE
- Madame FABRE Nicole - Employée, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 5 rue de l'Aire à LEUCATE
- Madame FAIVRE Michèle née GOSA - Agent de maîtrise, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 51 rue d'Occitanie à TREBES
- Madame FERRIOL Josiane - Employée, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN. demeurant 66 rue de la Liberté à CARCASSONNE
- Monsieur FOURNIE Gérard - Chef comptable, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE. demeurant Clos de l'Azerolle à NARBONNE
- Madame FOURNIE Julia née GARGES - Monitrice, A.F.D.A.I.M., CARCASSONNE. demeurant 72 cité du Grazel à GRUISSAN
- Madame GAILLARD Georgette née MLYNARCZYK - Technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 12 avenue Alexandrie à CARCASSONNE
- Monsieur GARCIA Joseph - Ouvrier, C.M.T. FINITION, VILLENEUVE-D'OLMES demeurant Cité Canat à CHALABRE
- Monsieur GARCIA Michel - Manutentionnaire, TERREAL, CASTELNAUDARY. demeurant 58 rue Mauléon à CASTELNAUDARY
- Madame GAUDILLIERE Jocelyne née PIERRE - Secrétaire de direction, ALSTOM T&D SA ISCO FRANCE, LEVALLOIS-PERRET demeurant 6 rue du Barri grand à MONTFERRAND
- Madame GIL Michèle - Assistante, COMURHEX, NARBONNE demeurant 111 lot Pech Maynard à GRUISSAN
- Madame GOS Anne-Marie née KLEIN - Responsable administrative, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE. demeurant 41 rue Elie Sermet à VINASSAN
- Monsieur HERNANDEZ Jacques - Agent de maîtrise, TERREAL, LASBORDES. demeurant Chemin de la Bretonne à ST MARTIN LALANDE
- Madame HOARAU Marie-Neige née GILET - Employée, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE. demeurant 10 rue de la Gravette à PEZENS
- Madame JONET Claude née GLEISES - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 19 rue du Larzac - Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur JORDY Jean-Claude - Approvisionneur, TERREAL, ST MARTIN LALANDE. demeurant La Roche à ST MARTIN LALANDE
- Monsieur JOULIA Pierre - Employé, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN demeurant 19 rue du Barry à BAGNOLES
- Monsieur JUAREZ Raphaël - Soudeur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE. demeurant 7 avenue de Carcassonne à CAPENDU
- Monsieur KLASSEN Didier - Directeur d'usine, IMERYS MINERAUX FRANCE S.A., ST MARTIN LYS. demeurant Avenue de Lattre de Tassigny à QUILLAN
- Monsieur LACAMBRA Gérard - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant 4 allée du Barrou à NARBONNE
- Monsieur LEFEVRE Bernard - Cadre, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS. demeurant 25 Grand'Rue à LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur LLEDO Jacques - Cadre, SOCIETE GENERALE, FONTENAY SOUS BOIS. demeurant 34 rue du Minervoie à NARBONNE
- Madame MALACAMP Martine née MOULINES - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN. demeurant 25 rue FLoréal - Montlegun à CARCASSONNE

- Madame MARCAT Noëlle - Responsable contrôle, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 1 route Minervoise à CARCASSONNE
- Monsieur MARQUIE Pierre - Dépileur, TERREAL, LASBORDES demeurant 33 Grand'Rue à LASBORDES
- Monsieur MARTY Michel - Ouvrier professionnel entretien, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE. demeurant 77 avenue Jean Camp à NARBONNE
- Monsieur MICHAU Hubert - Logisticien d'approvisionnement, AIRBUS, TOULOUSE . demeurant Route de Revel à CASTELNAUDARY
- Monsieur MICHEL DE ROISSY Patrick - Responsable unité sécurité, COMURHEX, NARBONNE. demeurant Rue Hercule Birat - les saules à NARBONNE
- Madame MUNICH Nicole - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant 50 rue Jacques Ourtal à CARCASSONNE
- Madame N'DIAYE Solange née MINETTO - Agent maîtrise, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE. demeurant 8 rue des Glycines à PENNAUTIER
- Madame PANISELLO Christiane née ALMERGE - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN. demeurant 3 rue des Rames à CARCASSONNE
- Madame PASSELAIGUE Christiane née RIBEILL - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 11 cité Fleming à CARCASSONNE
- Madame PECH Raymonde née LABEIRIE - Chef de bureau, GEODIS - CALBERSON, CARCASSONNE. demeurant 3 rue Jean Giono à CARCASSONNE
- Monsieur PENNAVAIRE Patrick - Ouvrier de production, COMURHEX, NARBONNE. demeurant 11 rue du Suisse à VILLEDAGNE
- Madame PEVERE Monique née SAURY - Employée , CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 10 rue de la Grave à CARCASSONNE
- Monsieur PIBOULEAU Jean-Luc - Agent entretien, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 2 bis rue Oulmède à CUXAC D AUDE
- Monsieur PUJOL André - Chef d'équipe, TERREAL, LASBORDES demeurant 9 rue des Amandiers à BRAM
- Monsieur PUJOL René - Ouvrier de maintenance, TERREAL, LASBORDES. demeurant Chemin de Robert à VILLESISCLE
- Monsieur QUERREC Francis - Chauffeur carrière, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE. demeurant 1 allée des Fleurs à CARCASSONNE
- Madame REMIRES Claudine née FUMANAL - Agent de maîtrise, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE. demeurant 7 rue Jacques Copeau à CARCASSONNE
- Monsieur REVERDY Joseph - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN. demeurant Chemin de la Cassagne à VILLEMUSTAUSOU
- Monsieur RIOS Ovidio - Chef d'équipe, INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VENISSIEUX. demeurant 14 rue Pierre Masse à BRAM
- Madame RIU Eliane née RASTOUIL - Secrétaire de direction, BERNARD EMBRY - ASSURANCES A.G.F., CASTELNAUDARY demeurant 36 Grande Rue à ALZONNE
- Monsieur ROGER Jean-Louis - Employé, BNP PARIBAS, PARIS demeurant 30 rue du Pont Neuf à VILLEGAILHENC
- Monsieur ROUGER Michel - Employé, TERREAL, CASTELNAUDARY. demeurant 7 rue du Presbytère à LABECEDE LAURAGAIS
- Monsieur SAFFON Jean-Pierre - Cariste, TERREAL, LASBORDES. demeurant 764 route de Lasbordes à ST MARTIN LALANDE
- Mademoiselle SANCHEZ Fernande - Hôtesse de caisse, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE. demeurant 7 avenue de Provence à NARBONNE
- Madame SENTENAC Yvonne - Fondé de pouvoir, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE. demeurant Campras à SAISSAC
- Monsieur SONIANO Christian - Chef de section technique principal, GENERALE DES EAUX - REGION SUD, MONTPELLIER demeurant 8 rue Jacques Prévert à OUVEILLAN
- Monsieur SOUM Jacques - Ouvrier, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE. demeurant 8 rue des Templiers à MALVES EN MINERVOIS
- Monsieur TARI Richard - Employé, BPPOAA, PERPIGNAN demeurant Rue du Château à PADERN
- Madame TARRIEUX Maryse née TYSSEIRE - Employée de bureau, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE. demeurant 3 place de l'Albaric à LEUC
- Madame TIXIER Jocelyne - Employée administrative, TOTAL RAFFINAGE & MARKETING, MARSEILLE. demeurant 160 rue Georges Pompidou à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur TOURET Gilbert - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant Villa Labade à PIEUSSE
- Madame UZAC Arlette née CASTAN - Adjointe du délégué régional, S A C E M, NEUILLY SUR SEINE. demeurant Mourviel à MOUSSOULENS
- Monsieur VAYSSE Georges - Ouvrier station échantillonnage, COMURHEX, NARBONNE. demeurant 4 rue Emile Kalm à NARBONNE
- Monsieur VERCOUTRE Bernard - Directeur d'établissement, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 12 rue St Hypolyte à NARBONNE
- Madame VILARO Rose-Marie née BENSEN - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN. demeurant 15 rue Pablo Picasso à LEZIGNAN CORBIERES

- Monsieur VILLEMET Gilbert - Employé suivi des matières, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 8 chemin de la Cité à NARBONNE
- Monsieur ZANDOTTI Henri - Chef de département, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 26 rue Achille Mir à NARBONNE
- Madame ZERR Marie-Paule née BAECHER - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE.
demeurant Res.Le Méditerranée - 43 bld 1848 à NARBONNE

ARTICLE 4

La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- Madame AUBRY - TALBODEC Lyliane - Responsable unité cellule technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, CERGY PONTOISE demeurant 4 chemin de Citou à TRAUSSE
- Madame AUGÉ Simone - Employée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 4 rue Pierre Ronsard - Montlegun à CARCASSONNE
- Madame BEAUTES Irène née ALQUIE - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 17 rue Louis Braille à CARCASSONNE
- Monsieur BENBOUZIANE Abdelkader - Retraité, LINELEC, CERGY PONTOISE.
demeurant 5 rue Germinal à TREBES
- Madame BENOIT Andrée née CASSIGNOL - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 31 rue de l'Egalité à CAPENDU
- Monsieur BENOIT Charles - Retraité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 31 rue de l'Egalité à CAPENDU
- Madame BORDERES Josette - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE.
demeurant 21 place de la Liberté à CASTELNAUDARY
- Monsieur BOUCAUT Jean-Claude - Retraité, CHARBONNAGES DE FRANCE - ANTENNE REGIONALE LORRAINE, FREYMING- MERLEBACH demeurant 115 rue Victor Petit à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur CROS Daniel - Conseiller commercial, ETS FRANCO ET FILS, CASTELNAUDARY.
demeurant 17 allée des Lavandes à CARCASSONNE
- Monsieur CUENIN GUY - Représentant, BAURES, MONTPELLIER demeurant 6 camin de Bazalac à PALAJA
- Monsieur DENNEBECQ Armand - Directeur d'agence, BAURES, MONTPELLIER.
demeurant 13 bis avenue Charles de Gaulle à TREBES
- Madame DUPONT Lucette née BERNARD - Agent de collectivité, MAISON D'ENFANTS DE CARCASSONNE, CARCASSONNE demeurant 65 avenue des Corbières à PRADELLES EN VAL
- Monsieur FAURE Norbert - Retraité, TERREAL, ST PAPOUL
demeurant Villa Belle Vue - rte de Mirepoix à CASTELNAUDARY
- Monsieur FAURIE Daniel - Boucher, C A S I N O, SAINT ETIENNE demeurant 22 rue Beethoven à NARBONNE
- Monsieur GARCIA Joseph - Ouvrier, C.M.T. FINITION, VILLENEUVE-D'OLMES.
demeurant Cité Canat à CHALABRE
- Monsieur GARCIA Pierre - Agent de maintenance, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 rue de l'ancienne forge à AIRoux
- Monsieur GELIS Claude - Agent de fabrication, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX.
demeurant à ST MARTIN DE VILLEREGLAN
- Madame GIACOMEL Anne-Marie née CAYROL - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 2 rue Joliot-Curie à VILLEMOSTAUSOU
- Monsieur HENNI Snoussi - Ouvrier, TERREAL, CASTELNAUDARY.
demeurant 1 rue de la Margelle à LABASTIDE D ANJOU
- Monsieur HERNANDEZ Jean - Cariste, TERREAL, LASBORDES demeurant à LASBORDES
- Monsieur JUAREZ Raphaël - Soudeur, MINES D'OR DE SALSIGNE, SALSIGNE.
demeurant 7 avenue de Carcassonne à CAPENDU
- Madame LARIQUE Rose-Marie née FERRER - Employée, BPPOAA, PERPIGNAN.
demeurant 138 rue Berthelot - Le Musset à PORT LA NOUVELLE
- Monsieur MARTY Francis - Employé, CREDIT LYONNAIS, MARSEILLE.
demeurant 7 chemin du Rec Audier à CUXAC D AUDE
- Monsieur METGE Serge - Agent, BANQUE COURTOIS GROUPE CREDIT DU NORD, TOULOUSE.
demeurant 4 rue Achille Lauge à CARCASSONNE
- Monsieur MOYA Philippe - Agent technique - chef entretien, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 12 rue François Marty à CUXAC D AUDE
- Madame NICOL Christiane née MARTY - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 8 place Normandie Niemen à CARCASSONNE
- Monsieur NOUVEL Michel - Agent de collectivités, MAISON D'ENFANTS DE CARCASSONNE, CARCASSONNE demeurant 9 chemin de la Ville à ROULLENS
- Monsieur OLIVIER Rémi - Agent, EDF-GDF, CARCASSONNE demeurant 13 rue de la Forge à NEVIAN
- Madame PLANSON Monique née GERI - Employée de bureau, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, CARCASSONNE demeurant 6 bis rue Henri de Toulouse Lautrec à CARCASSONNE
- Monsieur RECAZENS Christian - Employé, SOCIETE GENERALE, PERPIGNAN.
demeurant Luguel Nord à LIMOUX
- Madame RIGAIL Arlette née BRAIL - Technicienne, CAISSE REGIONALE D ASSURANCE MALADIE, MONTPELLIER demeurant 2 route du Ménéstrel à SALSIGNE

- Monsieur RIVIERE Georges - Cariste, LAFARGE COUVERTURE, LIMOUX
demeurant 5 Pech de Madone à ESPERAZA
- Monsieur ROBERT Jean-Claude - Agent manutentionnaire, COMURHEX, NARBONNE.
demeurant 18 rue Pierre Sire à NARBONNE
- Madame SALVETAT Fidela née GARCIA - Assistante sociale, MAISON D'ENFANTS DE CARCASSONNE,
CARCASSONNE demeurant 20 rue Jean Giono à CARCASSONNE
- Monsieur SARTORI Robert - Cadre, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 104 rue des Cèdres à CARCASSONNE
- Madame TARRIEUX Maryse née TYSSEIRE - Employée de bureau, URSSAF DE L AUDE, CARCASSONNE.
demeurant 3 place de l'Albaric à LEUC
- Madame TORTA Nicole née MARCAT - Retraitée, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE,
CARCASSONNE demeurant à CONQUES SUR ORBIEL
- Monsieur ZANDOTTI Henri - Chef de département, R.M.S. DISTRIBUTION, NARBONNE.
demeurant 26 rue Achille Mir à NARBONNE

ARTICLE 5

Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2110 accordant la Médaille d'Honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur ALFONSO Jean-Pierre - Conseiller , MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 44 rue du 24 février à CARCASSONNE
- Monsieur AMIGOU Thierry - Employé, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 12, rue du Barri à ARAGON
- Monsieur ANDRIEU Dominique - Ouvrier, GROUPE U C C O A R , CARCASSONNE.
demeurant 4 rue de l'Amandier à MONTREAL
- Monsieur BALARD Philippe - Contrôleur, GROUPE U C C O A R , CARCASSONNE.
demeurant 5 rue du Château à VILLEMOUSTAUSOU
- Madame CHALET Nicole - Employée de bureau, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 2 rue des Mimosas à VILLALIER
- Monsieur CHURAS Marc - Commercial, SOCIETE ELVIR, CONDE SUR VIRE.
demeurant 67, chemin des Olivettes à CUXAC D AUDE
- Madame GRUMELO Bernadette née LEGUEVAQUES - Manutentionnaire, GROUPE U C C O A R ,
CARCASSONNE demeurant 8 rue du Barry à FANJEAUX
- Monsieur MAGNE Philippe - Cadre, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 37 chemin de Bazalac à PALAJA
- Madame OBERTI Brigitte née LESPEDES - Employée, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 1 l'Auriola à PALAJA
- Monsieur OURADOU Bertrand - Employé, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 6 La Margarida à PALAJA
- Monsieur SOUM Bernard - Agent contentieux, MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, CARCASSONNE.
demeurant 6 rue de l'Angéus à PALAJA
- Monsieur TOUJAS Eric - Saunier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 3, rue du Mérou à GRUISSAN

ARTICLE 2

La médaille d'honneur agricole VERMEIL est décernée à :

- Monsieur BONDOUY Michel - Conseiller clientèle, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant Le Village à LAURAC
- Monsieur GOUGES Denis - Salinier, COMPAGNIE DES SALINS, AIGUES-MORTES.
demeurant 8 rue Armand Barbes à SIGEAN
- Monsieur LAVAUX Jean-Luc - Réceptionniste, GROUPE U C C O A R , CARCASSONNE.
demeurant 6 avenue des Costes à LA FORCE
- Madame PALACIOS Huguette née BOUTEILLE - Conseiller commercial, GROUPAMA SUD, MONTPELLIER .
demeurant 8 rue des Erables à ARZENS

ARTICLE 3

La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- Monsieur ALAUX René - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 14 allée des Cytises-Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur BLAYA Michel - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 7 rue Kléber à BIZANET
- Monsieur BOISSEZON Serge - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 26 quai d'Alsace - Jardins de l'Ecluse à NARBONNE
- Monsieur BOUSQUET Jean-Luc - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 1 rue de la Vigne et du Vin à RAISSAC D AUDE
- Monsieur CAMPOY Robert - Employé, ASTERION SUD, CARCASSONNE.
demeurant 1 chemin de la Rocatière à MONTCLAR
- Monsieur CARBONEL Jean-Louis - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 6 rue des Rosiers à RIEUX MINERVOIS
- Madame CARON Marie-José - Ouvrière agricole, DOMAINE DE MANDEVILLE, AZILLE.
demeurant Avenue de l'Argent Double à AZILLE
- Monsieur CAVERIVIERE Jean-Claude - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 8 rue des Capucines à LEZIGNAN CORBIERES
- Monsieur DONADI Jean-Noël - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 4 rue des Terrasses St Michel à CARCASSONNE
- Monsieur DUMAS Daniel - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 12 Chemin de l'Orbieu à NEVIAN
- Monsieur GIRE Pierre - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 17 bld Marcel Sembat à NARBONNE
- Monsieur LASSALE Robert - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 9 rue Moulin de la Seigne à CARCASSONNE
- Monsieur ZOCCARATO Régis - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 20 rue des Parfaits à MALVES EN MINERVOIS

ARTICLE 4

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur ALAUX René - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 14 allée des Cytises-Montredon à CARCASSONNE
- Monsieur CAMPOS Vincent - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 55 rue Armagnac à CARCASSONNE
- Madame CARON Marie-José - Ouvrière agricole, DOMAINE DE MANDEVILLE, AZILLE.
demeurant Avenue de l'Argent Double à AZILLE
- Monsieur COLOMBIER Jean-François - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 2 bis rue du Docteur Roux à CARCASSONNE
- Monsieur COLS Francis - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant Les Plos-15 rue du Levant à MOUSSOULENS
- Madame GUILHEM Michèle née FRANCES - Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX
demeurant 1 chemin de Paretlongue à PENNAUTIER
- Monsieur MARTY Jean - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant à CAILHAVEL
- Monsieur VALERO Alain - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 29 rue des Vignes à FERRALS LES CORBIERES
- Monsieur ZOCCARATO Régis - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES - CEDEX.
demeurant 20 rue des Parfaits à MALVES EN MINERVOIS

ARTICLE 5

Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2111 accordant la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ABRIAL Claude - Adjoint au maire de ROQUEFERE
- Monsieur BARTHAS Gilbert - Conseiller municipal de MIRAVAL CABARDES demeurant à MIRAVAL CABARDES
- Monsieur BASCOU Jacky - Maire de MONTJOI demeurant à MONTJOI
- Monsieur BENOIT Charles - Ancien conseiller municipal de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Monsieur CABES Robert - Conseiller municipal de VENTENAC EN MINERVOIS demeurant à VENTENAC EN MINERVOIS
- Monsieur CHAVAGNE Gilbert - Conseiller municipal de VENTENAC EN MINERVOIS demeurant à VENTENAC EN MINERVOIS
- Monsieur CROUX Francis - Conseiller municipal de VENTENAC EN MINERVOIS demeurant à VENTENAC EN MINERVOIS
- Monsieur LAPALU Christian - Adjoint au maire de VENTENAC EN MINERVOIS demeurant à VENTENAC EN MINERVOIS
- Monsieur MENTREKA Francis - Maire de VENTENAC EN MINERVOIS demeurant à VENTENAC EN MINERVOIS
- Monsieur ROCHE François - Conseiller municipal de CAPENDU demeurant à CAPENDU

ARTICLE 2

Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille ARGENT

- Monsieur ALVAREZ Francis - Agent de salubrité territorial, MAIRIE de QUILLAN demeurant à QUILLAN
- Madame AMOROS Chantal - A.T.S.E.M., MAIRIE de CUXAC D AUDE demeurant à CUXAC D AUDE
- Madame ANCELY Agnès - Secrétaire de mairie, PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Monsieur ANTOINE Hervé - Attaché, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Monsieur ARNAUD Jean-Claude - Agent technique principal, MAIRIE de ROQUEFERE demeurant à ROQUEFERE
- Madame AUBRY Brigitte née RICARD - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur AY Jean-Michel - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de GRUISSAN demeurant à GRUISSAN
- Monsieur BANON Robert - Agent technique en chef, MAIRIE de SALLES D AUDE demeurant à SALLES D AUDE
- Madame BASTOUIL Yvonne - Agent social, C.C.A.S. de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Madame BELONDRADE Marie-Thérèse - Cuisinière - OP qualifiée, MAISON DE RETRAITE "RÉSIDENCE DU GARNAGUES" de BELPECH demeurant à BELPECH
- Madame BONHOMME Carmen - Agent entretien qualifié, MAIRIE de VILLEMUSTAUSOU demeurant à VILLEMUSTAUSOU
- Madame BONIFAS Sylvie - A.T.S.E.M., MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL demeurant à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame BRAGARD Françoise - Agent administratif, O.P.H.L.M. DE BEZIERS de BEZIERS demeurant à BEZIERS
- Madame BRIEU Rose - A.S.E.M., MAIRIE de SALLES D AUDE demeurant à SALLES D AUDE
- Monsieur BUSCAIL Rémy - Agent de maîtrise, MAIRIE de Cournanel demeurant à Cournanel
- Monsieur CALAS Guy - Agent de salubrité, MAIRIE de ARGELIERS demeurant à ARGELIERS
- Madame CANDELA Nelly - A.T.S.E.M., S.I.V.O.M. de VINASSAN demeurant à VINASSAN
- Monsieur CARBONNEAU Philippe - Agent entretien qualifié, MAIRIE de MONTREDON DES CORBIERES demeurant à MONTREDON DES CORBIERES
- Madame CATHALA Angeline - Agent d'entretien, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur CHAMANT René - Agent technique chef, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame CHAUVET Christine née MARTY - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de ST PAPOUL demeurant à ST PAPOUL
- Madame COLOMIES Corinne - Attaché, MAIRIE de TUCHAN demeurant à TUCHAN
- Monsieur CUBILIE Jean-Jacques - Agent technique principal, MAIRIE de COURSAN demeurant à COURSAN
- Madame CULLET Christiane - Auxiliaire puériculture, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Monsieur DALMAU Yves - Contrôleur de travaux, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur DELSOL Alain - Agent technique qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame DUCLOS Bernadette - Adjoint administratif, PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Monsieur DUSSEAU Didier - Garde champêtre, MAIRIE de VILLEDAGNE demeurant à VILLEDAGNE
- Madame ESQUIROL Jacqueline née OLOMBEL - Agent entretien qualifié, MAIRIE de ST PAPOUL demeurant à ST PAPOUL

- Madame FAURE Francine - Agent entretien qualifié, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Madame FRANCES Lydia - Auxiliaire de soins, PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Madame FRONTIL Janine - A.S.E.M., MAIRIE de RIEUX MINERVOIS demeurant à RIEUX MINERVOIS
- Madame GALOU Jeannette née BLANC - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame GARCIA Marie - Agent technique qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur GARCIA Régis - Agent technique principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRVAUX ET DE GESTION de COURSAN demeurant à COURSAN
- Madame GIANESINI Marie-Nell - Secrétaire de mairie, MAIRIE de RIEUX MINERVOIS demeurant à RIEUX MINERVOIS
- Madame GILLIO Sylvie née MONTPELLIER - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame GIMENEZ Catherine - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame GRESSIER Monique - Educatrice des A.P.S., PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Monsieur GROS Eric - Agent technique principal, MAIRIE de PRADELLES CABARDES demeurant à PRADELLES CABARDES
- Monsieur GUYARD Fabrice - Agent technique principal, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Madame HUILLET Sylvie - Auxiliaire de puériculture, PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Monsieur ILARY Alain - Agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC HLM DE L'AUDE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame JAMBERT Paulette - Agent entretien qualifié, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame JAQUET Marie-Elisabeth née GIMENEZ - Rédacteur, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame JEANJEAN Marie-Louise - Agent entretien qualifié, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Madame JEANJEAN Sylvie - Agent entretien, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame JORDY Dominique - Agent entretien, MAIRIE de VILLEMOUSTAUSSOU demeurant à VILLEMOUSTAUSSOU
- Madame JUNIQUE Marie-Noëlle - Agent administratif, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame LAGARDE Corinne - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame LANET Evelyne - Agent entretien qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame LASSALLE Marie-Line - Adjoint, MAIRIE de BELPECH demeurant à BELPECH
- Monsieur LION Philippe - Agent technique qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame LLUNELL Corinne - Auxiliaire de soins, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame LOCATI Mireille - Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur MARIOU Philippe - Agent technique, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame MARSON MEYNARD Jacqueline - Attachée, PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Monsieur MARTIN Antoine - Agent technique, MAIRIE de VENTENAC EN MINERVOIS demeurant à VENTENAC EN MINERVOIS
- Madame MARTINEZ Nadine née BARTHES - Agent de maîtrise, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur MIGNARD Jean-Pierre - Receveur principal, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame MIQUEL Nadine - Agent administratif qualifié, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame MIRALLES Michèle - Agent d'entretien, PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Monsieur OURLIAC Jacques - Agent technique principal, MAIRIE de CAZILHAC demeurant à CAZILHAC
- Monsieur PANTALE Aimé - Adjoint administratif, MAIRIE de ST FRICHOUX demeurant à ST FRICHOUX
- Monsieur PENO Daniel - Agent technique chef, MAIRIE de RIEUX MINERVOIS demeurant à RIEUX MINERVOIS
- Madame PIEDRA Michelle - Adjoint administratif principal, MAIRIE de SALSIGNE demeurant à SALSIGNE
- Monsieur PONS Albert - Directeur général des services, MAIRIE de VINASSAN demeurant à VINASSAN
- Madame PONS Josette - Rédacteur principal, MAIRIE de GRUISSAN demeurant à GRUISSAN
- Monsieur RACHEDI Hadjeri - Agent technique qualifié, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame RAMOS Maria - Assistante maternelle, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame RIERA Ginette - Aide soignante, MAIRIE de BELPECH demeurant à BELPECH
- Mademoiselle RIGAUD Odile - A.T.S.E.M., MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame RODIERE Michèle née CONESA - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE

- Monsieur RODRIGUEZ Atilia - Agent entretien qualifié, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur ROSIQUE Pierre - Agent technique chef, MAIRIE de FANJEAUX demeurant à FANJEAUX
- Madame ROUQUET Arlette - Secrétaire, SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DU BASSIN HYDRAULIQUE DU FRESQUEL de VILLEPINTE demeurant à VILLEPINTE
- Monsieur RUBIO Robert - Agent technique principal, MAIRIE de RIEUX MINERVOIS demeurant à RIEUX MINERVOIS
- Monsieur SABLAIROLES Jean-Claude - Agent de maîtrise qualifié, MAIRIE de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Madame SAINT-MARTIN Sylvie - Adjoint administratif, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame SALLES Marie-France - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de RIEUX MINERVOIS demeurant à RIEUX MINERVOIS
- Monsieur SARDA Alain - Chef de garage, MAIRIE de TUCHAN demeurant à TUCHAN
- Madame SEGURA Monique - Agent entretien qualifié, MAIRIE de CUXAC D AUDE demeurant à CUXAC D AUDE
- Madame SIE Josiane - Agent entretien qualifié, MAIRIE de VILLEMUSTAUSOU demeurant à VILLEMUSTAUSOU
- Monsieur SOLDEVILA Rémy - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VINASSAN demeurant à VINASSAN
- Madame SUBREVILLE Nadine - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur TINE Richard - Agent salubrité qualifié, MAIRIE de GRUISSAN demeurant à GRUISSAN
- Monsieur TORRES André - Agent technique qualifié, MAIRIE de CABRESPINE demeurant à CABRESPINE
- Mademoiselle VERNET Monique - Agent d'entretien, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame VIDAL Lucienne - Auxiliaire de puériculture principal, PIEMONT D'ALARIC de CAPENDU demeurant à CAPENDU
- Madame VIDALLED Jacqueline née PUERTO - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE

Médaille VERMEIL

- Madame ALIBERT Françoise - Agent technique chef, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame BELLIN Martine - Adjoint administratif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur BENCHEIK Ali - Agent technique principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE RD
- Madame BOFFELLI Marie Hélène - A.S.E.M., MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame BRULL Yvette - Agent d'entretien, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame CAMACHON Angèle - Adjoint administratif, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur CAYROL Jean-Paul - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de VILLEMUSTAUSOU demeurant à VILLEMUSTAUSOU
- Madame CHERAMY Chantal - Attaché, MAIRIE de CURNANEL demeurant à CURNANEL
- Monsieur COLIN Bernard - Directeur, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame CUGUIILLERE Marie-Cécile - Adjoint administratif principal, MAIRIE de COUIZA demeurant à COUIZA
- Madame DOUHAUD Mireille née FABRE - Adjoint administratif principal, MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL demeurant à CONQUES SUR ORBIEL
- Madame DUPRE Gloria - Coordinatrice de crèches, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame ESCANDE Chantal - Agent d'entretien qualifié, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur FERNANDEZ Paul - Agent technique principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame GHILARDI Yolande - Rédacteur principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur JARLET Jean-Claude - Agent de salubrité qualifié, MAIRIE de SALLES D AUDE demeurant à SALLES D AUDE
- Monsieur MARTINEZ Michel - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur MAURY Alain - Gardien d'immeubles qualifié, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur OURLIAC Joël - Educateur APS, MAIRIE de CASTELNAUDARY demeurant à CASTELNAUDARY
- Madame ROUANET Maryse - Attaché principal, MAIRIE de BEZIERS demeurant à BEZIERS
- Madame SAUREL Michèle - Puéricultrice, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur SORIANO Marc - Conseiller principal des APS, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Madame TRICOIRE Thérèse - Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de COUIZA demeurant à COUIZA
- Monsieur VALLES Henri - Adjoint administratif principal, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE

Médaille OR

- Monsieur ABATUT Marius - Adjoint administratif, MAIRIE de QUILLAN demeurant à QUILLAN
- Monsieur AUSSENAC Robert - Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Madame BOYE Chantal - Rédacteur stagiaire, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur FERRAND René - Assistant de conservation, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur PHILIPPOT Robert - Contrôleur de travaux, MAIRIE de CARCASSONNE demeurant à CARCASSONNE
- Monsieur SCHWAB Alain - Directeur, OFFICE PUBLIC D'HLM DE LA VILLE de NARBONNE demeurant à NARBONNE
- Monsieur VIARD Gérard - Contrôleur principal de travaux, MAIRIE de NARBONNE demeurant à NARBONNE

ARTICLE 5

Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet de Narbonne, Monsieur le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2140 accordant la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports Promotion du 14 juillet 2004

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er}

La médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports est décernée aux personnes dont les noms suivent :

- M. ACHMETOFF Thierry - 3 rue Miramont – 11800 TREBES
- M. CASTELL Paul - Quai de la Révolution – 111110 COURSAN
- M. CORRAL André - 9 rue Ile de France – 11300 LIMOUX
- Mme DANJOU Odette née TRIBOULET - 15 rue Jules Ferry – 11500 QUILLAN
- M. FELLMANN Robert - 6 rue de la Mairie – 11140 GINCLA
- Mme LAGAUCHE Anne-Marie, née FAU - Chemin des Cerisiers – 11190 MONTAZELS
- Mme LAFFONT Marie-Pierre née RIVIERE - Petite rue de l'Eglise – 11240 BELVEZE DU RAZES
- M. MUNICH Jean-Pierre - 6 rue Le Goutal – 11290 ALAIRAC
- M. PICCOLO Adrien - 8 allée des pins – 11300 CURNANEL
- M. RAJOL Charles - 7 rue de la Paix – 11600 VILLEGAILHENC
- M. ROSTOUCHER André - 10 rue Pech Montaut – 11100 NARBONNE
- M. SANCHO Henri - Avenue du rosier – 11240 BELVEZE DU RAZES
- M. VANACKER Didier - 81 avenue Henri Goût – 11000 CARCASSONNE
- M. ZERRIFI Abdel Kader - 18 rue de la Berre – 11100 NARBONNE

ARTICLE 2

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet de Limoux, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-11-2322 accordant la Médaille d'Honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Monsieur VERCOUTRE Bernard - Directeur d'établissement, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT", CUXAC D AUDE demeurant 12 rue St Hypolyte à NARBONNE

ARTICLE 2

La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ANDREINI Dominique - Ouvrier d'usine, SLMC, NARBONNE
demeurant 5 rue de la Grande Ourse à NARBONNE

- Monsieur VERCOUTRE Bernard - Directeur d'établissement, A.N.S.E.I. CAT FOYER "PAULE MONTALT",
CUXAC D AUDE demeurant 12 rue St Hypolyte à NARBONNE

ARTICLE 3

Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le sous-préfet directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-11-2323 accordant la Médaille d'Honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2004

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur PAGAN André - Employé, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MIDI, LATTES – CEDEX
demeurant 5 lotissement Beau Soleil à PEZENS

ARTICLE 2

Mme la secrétaire générale, M. le sous-préfet directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 29 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1870 relatif aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque majeur

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les terrains de camping et de stationnement de caravanes du département de l'Aude, soumis à un risque majeur sont assujettis aux dispositions du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994.

ARTICLE 2 :

La liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes concernés ainsi que la liste des risques majeurs auxquels ils sont soumis figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les arrêtés préfectoraux n° 95-0475 du 22 mars 1995 et n° 2003-0011 du 3 janvier 2003 relatifs aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque majeur, sont abrogés.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Narbonne et de Limoux, le directeur de cabinet, les membres de la sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, les maires des communes concernées et les gestionnaires des terrains de camping sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 30 juin 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1870 du 30 juin 2004

LISTE DES TERRAINS DE CAMPING

N°	ARR.	COMMUNES	TERRAINS DE CAMPING	RISQUES NATURELS				RISQUE TECHNOLOGIQUES			RISQUES/ CAMPING
				FEU DE FORET	INONDA- TION	MVT. de TERR.	SISMI- QUE	BARRAGE	INDUS- TRIEL	T.M.D.	
1	LIM.	ALET-LES-BAINS	Camping « Val d'Aleth »		1			1		1	3
2	LIM.	ARQUES	Camping municipal « du Lac »	1			1				2
3	LIM.	AXAT	Camping municipal « La Crémade »				1				1
4	LIM.	BELCAIRE	Camping municipal « La Mousquièze »				1				1
5	CAR.	BELFLOU	Aire naturelle « Le Cathare »								0
6	LIM	BELVEZE DU RAZES	Aire naturelle municipale								0
7	NAR.	BIZANET	Camping « Figurotta »	1							1
8	NAR.	BIZE-MINERVOIS	Camping municipal		1						1
9	CAR.	BROUSSES-ET-VILLARET	Camping « Le Martinet rouge »	1							1
10	CAR.	BRUNELS (LES)	Camping « Peyrebazal »	1							1
11	CAR.	CAHUZAC	Camping « du Lac »								0
12	LIM.	CAMPAGNE/AUDE	Camping « Le Petit Paradis »	1			1			1	3
13	LIM.	CAMURAC	Camping « Les Sapins »				1				1
14	CAR.	CARCASSONNE	Camping municipal « de la Cité » Campéoles		1						1
15	CAR.	CASTELNAUDARY	Camping municipal « La Giraille »								0
16	CAR.	CAUDEBRONDE	Aire naturelle municipale « Fontcouverte »	1	1						2
17	CAR	CAUNES MINERVOIS	Camping municipal « Les Courtals »		1						1
18	NAR	CAVES	Camping « La Blanquette »	1			1			1	3
19	CAR.	CAZILHAC	Camping « A l'Ombre des Oliviers »								0
20	LIM.	CHALABRE	Camping municipal « Le Cazal »		1						1
21	LIM	CHALABRE	Parc résidentiel de loisirs « Le Bourdil »	1							1
22	CAR.	COUFFOULENS	Aire naturelle « La Bastide de Madame »	1						1	2
23	CAR.	COUFFOULENS	Camping Air Hôtel « Le Breil d'Aude »		1					1	2
24	NAR.	COURSAN	Camping « L'Oasis »		1						1
25	NAR	DURBAN	Camping municipal	1			1				2
26	LIM.	ESPÉRAZA	Camping municipal « La Salle »		1		1	1	1	1	5
27	LIM.	ESPEZEL	Camping municipal « Le Calcat »				1				1
28	NAR.	FABREZAN	Aire naturelle municipale		1						1
29	NAR.	FABREZANVILLER.CRÉMADE	Camping « Le Pinada »	1							1
30	CAR.	FANJEAUX	Aire naturelle « Les Brugues »								0
31	NAR.	FERRALS-LES-CORBIÈRES	Camping municipal		1						1
32	NAR.	FITOU	Camping « Fun »		1		1			1	3
33	NAR.	FLEURY (RTE DES CABANES)	Camping « Aux Hamacs »		1						1
34	NAR.	FLEURY (ST-PIERRE-LA-MER)	Camping municipal « Pissevaches »	1	1						2
35	NAR.	FLEURY	Camping « La Grande Cosse »		1						1
36	NAR.	FLEURY (LES CABANES)	Camping municipal « Rive d'Aude »		1						1
37	NAR	FLEURY (VILLAGE)	Camping municipal « l'Etang »								0
38	NAR.	FONTCOUVERTE	Aire naturelle municipale								0
39	CAR.	FONTIERS-CABARDÈS	Camping « Le Bernadou »								0
40	NAR.	GRUISSAN (VILLAGE)	Camping municipal		1						1
41	NAR.	GRUISSAN (LES AYGADES)	Campin « Loisirs Vacances Languedoc »								0

42	NAR.	GRUISSAN (LES AYGADES)	Camping « G.C.U. »							0
43	NAR.	GRUISSAN (LES AYGADES)	Camping « C.C.A.S. »							0
44	NAR.	GRUISSAN (LES AYGADES)	Camping « Les Canisses »							0
45	NAR.	GRUISSAN (LES AYGADES)	Camping « Pech Rouge » SCI de laClape							0
46	CAR.	LAGRASSE	Camping municipal « Boucocers »	1						1
47	NAR.	LAPALME	Camping « Le Clapotis »	1			1			2
48	NAR.	LAPALME	Camping municipal « Le Labadou »		1		1			2
49	CAR.	LASTOURS	Camping municipal « Le Belvédère »	1						1
50	NAR.	LEUCATE (PORT)	Camping « Rives des Corbières »	1			1			2
51	NAR.	LEUCATE (PLAGE)	Camping municipal « Cap-Leucate »				1			1
52	NAR.	LEUCATE (LA FRANQUI)	Camping « La Sirène »	1			1			2
53	NAR.	LEUCATE (LA FRANQUI)	Camping municipal « Les Coussoules »	1			1			2
54	NAR.	LEUCATE (PLAGE)	Camping « Bien comme chez soi » ASCEE				1			1
55	NAR.	LEUCATE (PORT)	Camping « G.C.U. »				1			1
56	NAR.	LEUCATE (PLAGE)	Camping « Mer, Sable, Soleil »				1			1
57	NAR.	LÉZIGNAN-CORBIÈRES	Camping municipal « La Pinède »	1					1	2
58	LIM.	LIMOUX	Camping municipal « Le Breil »		1			1	1	3
59	NAR.	MIREPEISSET	Camping « Val de Cesse »		1					1
60	CAR.	MONTCLAR	Camping « Au Pin d'Arnauteille »	1						1
61	CAR.	MONTFERRAND	Camping « Domaine de Saint-Laurent »							0
62	CAR.	MONTOLIEU	Camping « Les Oliviers » - ASCEE	1						1
63	CAR.	MONTRÉAL	Camping municipal							0
64	CAR.	MOUX	Aire naturelle « Maison Las Clauzes »						1	1
65	NAR.	NARBONNE (RTE DE GRUISSAN)	Camping « Les Floralys »		1					1
66	NAR.	NARBONNE (MANDIRAC)	Camping « Les Mimosas »		1				1	2
67	NAR.	NARBONNE-PLAGE	Camping municipal « La Falaise »							0
68	NAR.	NARBONNE-PLAGE (AYGUAD.)	Camping municipal « La Côte des Roses »							0
69	NAR.	NARBONNE-PLAGE (LES AYGADES.)	Camping « Le Soleil d'Oc »		1					1
70	NAR.	NARBONNE (LA NAUTIQUE)	Camping « Le Relais de la Nautique »							0
71	LIM.	NÉBIAS	Camping « Fontaulié-Sud »				1			1
72	LIM.	NÉBIAS	Aire naturelle « L'Assaladou »	1			1			2
73	CAR.	PENNAUTIER	Camping « Les Lavandières »		1					1
74	NAR.	PORT-LA-NOUVELLE	Camping « La Côte Vermeille »	1			1			2
75	NAR.	PORT-LA-NOUVELLE	Camping « Le Cap du Roc »	1			1		1	3
76	NAR.	PORT-LA-NOUVELLE	Camping municipal « Le Golfe »				1		1	2
77	NAR.	POUZOLS-MINERVOIS	Camping « Les Auberges »	1	1				1	3
78	CAR.	PRADELLES-CABARDÈS	Camping municipal « Birotos »							0
79	LIM.	PUIVERT	Camping municipal « Camp de Fonclaire »							0
80	LIM.	QUILLAN	Camping municipal « La Sapinette »	1			1			2
81	LIM.	QUILLAN	Camping municipal « La Forge »	1			1	1		3
82	LIM.	RENNES-LES-BAINS	Camping municipal « La Bernède »		1		1			2
83	LIM.	ROQUEFEUIL	Camping « La mare aux fées »				1			1
84	LIM.	ROQUEFORT DE SAULT	Camping municipal « Madrés, Pyrénées »				1			1

85	LIM.	SAINT-MARTIN-LYS	Camping « Le Moulin du Pont d'Aliès »		1		1	1		1	4
86	LIM.	SAINTE-COLOMBE-SUR-L'HERS	Camping municipal « La Prade »								0
87	CAR.	SAISSAC	Camping municipal (V.A.L.)								0
88	NAR.	SALLÈLES D'AUDE	Camping municipal		1						1
89	NAR.	SALLES-D'AUDE	Camping municipal « Les Sablous »								0
90	CAR.	SALLES-SUR-L'HERS	Aire naturelle municipale « Regambert »								0
91	NAR.	SIGEAN	Camping municipal « Etang Boyé »		1		1				2
92	NAR.	SIGEAN	Camping « La Grange Neuve »		1		1		1		3
93	NAR.	SIGEAN	Camping « Le Pavillon »		1		1				2
94	CAR.	TRÈBES	Camping municipal		1				1		2
95	NAR.	TUCHAN	Camping « La Peirière »				1				1
96	NAR.	TUCHAN	Camping « Le Relais d'Aguilar »				1				1
97	CAR.	VERDUN-EN-LAURAGAIS	Aire naturelle « Au Bout du Monde »	1							1
98	CAR.	VILLANIÈRE	Aire naturelle « La Vitarelle »	1							1
99	CAR.	VILLEGLY	Camping munic. « Le Moulin de Ste Anne »	1							1
100	CAR.	VILLEMUSTAUSOU	Camping « das Pinhiers »	1							1
101	CAR.	VILLEPINTE	Camping municipal « Champ de la Rize »								0
102	NAR.	VINASSAN	Camping municipal « Le Château »								0
TOTAUX					31	32	0	35	5	2	16

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2004-11-1870 du 30 juin 2004

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES BUREAU DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1910 portant création, composition et fonctionnement de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Il est créé une commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire a pour mission d'observer l'évolution des absences des élèves soumis à l'obligation scolaire et de mobiliser l'ensemble des partenaires en faveur de l'assiduité scolaire.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire est présidée par le préfet. Elle est composée comme suit :

- le président du conseil général ou son représentant,
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de CARCASSONNE ou son représentant,
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de NARBONNE ou son représentant,
- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant,
- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- la directrice départementale de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- le directeur régional du fonds d'action et de soutien à l'intégration et à la lutte contre les discriminations,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Aude ou son représentant,
- le président de l'association des maires de l'Aude ou son représentant,

- le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant,
- la présidente de la fédération des conseils des parents d'élèves de l'enseignement public ou son représentant,
- la présidente des parents d'élèves de l'enseignement public ou son représentant,
- le président de l'association des parents de l'enseignement libre ou son représentant,
- le président de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ou son représentant,
- le président de l'association audoise pour l'aide matérielle et morale à la population gitane ou son représentant.

ARTICLE 4 :

Les représentants d'autres administrations et organismes intéressés, ainsi que toute personne ayant une compétence particulière, pourront être appelés à participer aux séances de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire en cas de nécessité et en fonction de l'ordre du jour.

ARTICLE 5 :

La durée du mandat des membres titulaires et des membres suppléants de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire est de trois ans. Les mandats sont renouvelables. Les membres qui font partie de la présente commission en raison de leurs fonctions administratives, électives et associatives cessent d'en être membres au moment où ils ne remplissent plus ces fonctions.

ARTICLE 6 :

La commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire peut se doter de tous groupes de travail nécessaires à son fonctionnement.

ARTICLE 7 :

La commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Carcassonne, le 19 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2008 portant modification de la composition de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles pour le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2003-0878 du 15 avril 2003 susvisé est complété comme suit :

- personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :
- Mme Geneviève CAVAILLON, conseillère en économie sociale et familiale à la caisse d'allocations familiales de l'Aude.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 juillet 2004

Pour le préfet, et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,

Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2259 portant tarification des services de l'AEMO par l'ADSEA

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le président du Conseil Général de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'AEMO de «L'ADSEA» à Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53.710 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	904.703 €	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	173.943 €	1.132.356 €

Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	1.001.488,74 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	1.001.488,74 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est calculé en prenant en considération la reprise du résultat N-2 pour un montant de 130.867,26 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de l'AEMO de l'ADSEA est fixée à 7,42 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter - régional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville, - BP 952 - 33063 Bordeaux), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Service sus mentionné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et du Conseil Général de l'Aude.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur général adjoint, directeur départemental de la solidarité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 26 juillet 2004

- Le préfet,

Jean-Claude BASTION

- Pour le président du conseil général et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
M. ROUBIN

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2260 portant tarification des services de l'AEMO par l'UDAF

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

Le président du Conseil Général de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'AEMO de « L'UDAF » à Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I		
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21.440 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	476.811 €	
	Groupe III		
	Dépenses afférentes à la structure	46.303,52 €	544.554,52 €
Recettes	Groupe I		
	Produits de la tarification	544.490,79 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III		
	Produits financiers et produits non encaissables	0 €	544.490,79 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est calculé en prenant en considération la reprise du résultat N-2 pour un montant de 63,73 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Service d'AEMO de l'UDAF est fixée à 6,64 €.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter - régional de la tarification sanitaire et sociale (Direction Régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Service sus mentionné

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 3 du présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et du Conseil Général de l'Aude.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur général adjoint, directeur départemental de la solidarité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 26 juillet 2004

- Le préfet,

Jean-Claude BASTION

- Pour le président du conseil général et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

M. ROUBIN

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1874 portant classement d'un terrain de camping – « A l'Ombre des Oliviers » à CAZILHAC

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le terrain de camping « A l'Ombre des Oliviers » sis à CAZILHAC
N° SIRET : 437.787.948.00011, est classé dans la catégorie tourisme 3 étoiles.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil est fixée à 64 emplacements.

ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 juillet 2004

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,

Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1875 portant classement d'un terrain de camping – « Le Pinada » à Fabrezan

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le terrain de camping « le Pinada » sis à Fabrezan -
N° SIRET : 349.801.175.00010, est classé dans la catégorie tourisme 3 étoiles.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil est fixée à 107 emplacements.

ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 juillet 2004

Pour le préfet et par délégation,

La secrétaire générale de la préfecture,

Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1876 portant classement d'un terrain de camping – « Le Cathare » à Bellou

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le terrain de camping « Le Cathare » sis à Belflou
N° SIRET : 432.970.986.00019, est classé dans la catégorie tourisme 1 étoile.

ARTICLE 2 :

La capacité d'accueil est fixée à 25 emplacements

ARTICLE 3 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1901 relatif au classement d'un hôtel – « La Bergerie » à Aragon

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'hôtel « La Bergerie » sis à Aragon au lieu-dit « Allée Pech Marie », n° SIRET 445.367.097.00018, est classé dans la catégorie tourisme trois étoiles pour une capacité d'accueil de 8 chambres.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1902 délivrant une licence d'agent de voyages à la SAS Ciel Bleu Voyages à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La licence d'agents de voyages n° LI 011 04 0005 est délivrée à la SAS Ciel Bleu Voyages représentée par M. BERTE Jean - Luc. - Adresse du siège social : 66, rue de Verdun - 11000 Carcassonne
Lieu d'exploitation : 66, rue de Verdun - 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 2 :

La garantie financière est apportée par la CIC Société Bordelaise située 42, Cours du Chapeau Rouge - 33000 Bordeaux.

ARTICLE 3 :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GROUPAMA SUD – située Maison de l'Agriculture – Place Chaptal - 34261 Montpellier.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 5 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2062 relatif au classement d'un office de tourisme - L'Office Intercommunal de Tourisme du Cabardès au Canal du Midi

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'Office Intercommunal de Tourisme du Cabardès au Canal du Midi est classé dans la catégorie une étoile.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2076 portant classement d'un restaurant – « La Bastide de Cabezac » à Bizes Minervois

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le restaurant « La Bastide de Cabezac » sis 18/20 Hameau de Cabezac à Bizes Minervois, N° Siret : 4342033372001 exploité par Monsieur DOMINGUES DOS SANTOS Hervé est classé dans la catégorie « restaurant de tourisme » pour une capacité de 50 couverts.

ARTICLE 2 :

Ce classement est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

En cas de changement des conditions d'exploitation, une nouvelle déclaration de classement devra être déposée à la préfecture.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et M. le directeur départemental de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Décision commission départementale d'équipement commercial : Création supermarché à l enseigne « Lidl » à Limoux

Réunie le 1^{er} juillet 2004, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SNC Lidl, l'autorisation de procéder à la création d'un supermarché de 825 m² de surface de vente à l'enseigne « Lidl », Avenue de Catalogne à Limoux. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Limoux.

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de décision de la commission départementale d'équipement commercial : Refus de création d'un supermarché à l'enseigne Netto, Lieu-dit Les Coundominos à Salles d'Aude

Réunie le 1^{er} juillet 2004, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a refusé à la SCI Olga, l'autorisation de procéder à la création d'un supermarché de 600 m² de surface de vente à l'enseigne Netto, Lieu-dit Les Coundominos à Salles d'Aude. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Salles d'Aude.

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice des Actions Interministérielles,
Marie-José CHABBAL

Extrait de décision de la commission départementale d'équipement commercial : Autorisation d'extension du magasin de commerce à l'enseigne « Gamm Vert » à Trèbes

Réunie le 1^{er} juillet 2004, la commission départementale d'équipement commercial de l'Aude a accordé à la SICA des Auzils, l'autorisation de procéder à l'extension d'un magasin de commerce de détail à l'enseigne "Gamm Vert", Route de Laure à Trèbes. Le texte de la décision est affiché pendant deux mois à la mairie de Trèbes.

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

BUREAU DU CONTROLE DE LÉGALITE ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1922 ordonnant l'abattage de chèvres divaguant

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les chèvres devenues sauvages se trouvant à proximité de la RD 118, approximativement entre le kilomètre 101 et 105 sur les communes de BESSEDE de SAULT, AUNAT et FONTANES de SAULT, seront abattues dans les plus brefs délais.

ARTICLE 2 :

Les opérations de tir seront menées par les lieutenants de louveterie :
- M. Eric AUBIGNA, canton d'Axat, 9 rue du Château, 11140 Roquefort de Sault
- M. François LACROIX, canton de Belcaire, Lotissement La Devèze, 11340 Espezel.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions seront prises pour que ces opérations soient conduites en évitant tout danger pour les personnes et les biens.

ARTICLE 4 :

Les cadavres des animaux abattus seront ramassés et mis à disposition de l'équarrisseur, préalablement informé, pour leur enlèvement et leur destruction par le service public de l'équarrissage.

ARTICLE 5 :

Les dates et heures retenues pour ces opérations seront communiquées 24 heures à l'avance à la brigade de gendarmerie.

ARTICLE 6 :

Il sera rendu compte par écrit du nombre d'animaux détruits ainsi que des difficultés survenues lors des opérations.

ARTICLE 7 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le sous-préfet de Limoux, Mme la directrice départementale des services vétérinaires, M. le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé aux maires des communes concernées et qui sera inséré au prochain recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2250 portant modification de la date d'entrée en vigueur d'une compétence transférée à la communauté d'agglomération du Carcassonnais

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1647 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération du Carcassonnais en date du 5 juillet 2004 est modifié et complété comme suit :
« L'article 5, paragraphe 5.4.1 –Environnement- de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération du Carcassonnais est complété comme suit :

5.4.1 Environnement :

- Lutte contre les animaux errants ou en état de divagation : convention avec la société carcassonnaise de protection animale pour la gestion de la fourrière. Cette compétence ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2005 ». Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, le trésorier payeur général, le président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en préfecture pendant une durée de deux mois.

Carcassonne, le 29 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

BUREAU DES FINANCES LOCALES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1940 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'Éducation Nationale**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 4 janvier 2002 est modifié comme suit :

B - MEMBRES DESIGNES	
I - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES	
• Conseillers généraux :	Suppléants
Titulaires	
- M. Jean-Louis SIFFRE Conseiller général du canton de Belcaire	- M. Pierre SARCOS Conseiller général du canton de Carcassonne Centre
- M. Francis BELS Conseiller général du canton de MAS CABARDES	- M. Jacques DURAND Conseiller général du canton d'Alaigne
- M. Maurice ARAGOU Conseiller général du canton de Quillan	- M. Pierre TOURNIER Conseiller général du canton de Lézignan-Corbières
- Mme A. Marie JOURDET Conseillère générale du canton de Narbonne Ouest	- M. Hervé BARO Conseiller général du canton de Mouthoumet
- M. Jacques ARINO Conseiller général du canton de Carcassonne Nord	- M. Robert ALRIC Conseiller général du canton de Capendu

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil général, l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 7 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

BUREAU DU PATRIMOINE ET DE L'URBANISME**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1920 relatif à l'attribution de biens vacants et sans maître à l'état commune de PEYREFITTE-DU-RAZES**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont attribués à l'Etat, représenté par l'administration des domaines, les immeubles sis sur le territoire de la commune de PEYREFITTE-DU-RAZES et désignés ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE
Le Village	A	67	38 ca
La Plano	A	584	1 a 47 ca

La Plano	A	585	39 a 30 ca
Les Brougals	A	606	21 a 10 ca
Les Brougals	A	607	24 a 10 ca

ARTICLE 2 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Limoux, Monsieur le directeur départemental des services fiscaux et Madame la maire de PEYREFITTE-DU-RAZES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 5 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les collectivités territoriales,
André SEPTOURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1921 relatif à la déclaration d'immeubles situés sur la commune de LE BOUSQUET - Biens présumés vacants et sans maître

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés biens présumés vacants et sans maître, les immeubles situés sur la commune de LE BOUSQUET et désignés à ci-après :

LIEU-DIT	SECTION	NUMERO	CONTENANCE
Forêt de Gesse	A	5	14 a 60 ca
Las Aigues	A	349	15 a 60 ca
Le Gabareil-sud *	B	1822	18 a 38 ca (lot A0001)
Le Gabareil-sud	B	1838	11 a 65 ca
Les Saoutels	B	2057	9 a 90 ca
Les Saoutels	B	2058	31 a 05 ca
Le Prat d'el Bousquet	B	2073	15 a 10 ca
Le Prat d'el Bousquet	B	2092	9 a 55 ca
La Serre	B	2139	31 a 70 ca

* bien délimité à prendre sur une plus grande superficie de 55 a 15 ca

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude fera l'objet d'une insertion dans un journal publié dans le département et d'un affichage à la mairie de LE BOUSQUET et dans les lieux réservés à cet effet de la commune pendant une durée de six mois.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le sous-préfet de Limoux et Monsieur le maire de LE BOUSQUET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 5 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des relations avec les collectivités territoriales,
André SEPTOURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2312 autorisant la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 400 BARBAIRA-BARBAIRA par la société Gaz du Sud-Ouest sur le territoire de la commune de Barbaira

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont autorisées la construction et l'exploitation des ouvrages décrits dans le dossier d'autorisation de transport de gaz visé en objet, sous réserve du respect des avis formulés lors de l'instruction administrative et des engagements du pétitionnaire dont il est pris acte. Les ouvrages seront conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 11 mai 1970 relatif au règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation sera périmée si la construction des ouvrages n'est pas entreprise dans le délai de deux ans à compter de sa notification. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le maire de Barbaira, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon à Montpellier, le directeur général de la société GAZ DU SUD-OUEST à PAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 30 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2313 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel DN 400 BARBAIRA-BARBAIRA par la société Gaz du Sud-Ouest sur le territoire de la commune de BARBAIRA

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de construction de la canalisation de transport de gaz naturel DN 400 BARBAIRA-BARBAIRA sur le territoire de la commune de Barbaira.

ARTICLE 2 :

Le tracé général de cette canalisation est défini sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le maire de Barbaira, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon à Montpellier, le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Aude à Carcassonne, le Directeur Général de la SOCIÉTÉ GAZ DU SUD-OUEST à PAU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 30 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE DES CARRIERES DE ROQUETAILLADE à Roquetaillade (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1572)

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-1572 en date du 6 juillet 2004 autorise la Société des Carrières de Roquetaillade à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Roquetaillade, lieu-dit « Causse >Nord » sur les parcelles 402 à 407, 958, 960 et 961 p du plan cadastral. L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de TRENTE ANS. L'enquête publique relative à cette installation s'est déroulée du 10 décembre 2003 au 14 janvier 2004 inclus, dans les communes de, Roquetaillade, Bourière, Conilhac de la Montagne, Cournanel, La Serpent, Magrie, et Tourreilles. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre JAY, ainsi qu'une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de Roquetaillade, à la sous-préfecture de Limoux, et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Carcassonne, le 6 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE RIVIERE à Berriac (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1576)

L'arrêté préfectoral n°2004-11-1576 en date du 6 juillet 2004 autorise la Société RIVIERE à exploiter une carrière de graves naturelles sur le territoire de la commune de Berriac lieux-dits « les plots » et « les pièces » sur les 14 et 15, section AM, et 30, section AL du plan cadastral. L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de QUINZE ANS. L'enquête publique relative à cette installation s'est déroulée du 29 septembre 2003 29 octobre 2003 inclus, dans les communes de, Berriac, Bouilhonnac, Carcassonne, Trèbes, Villalier, Villedubert et Villemoustaussou. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. DEJEAN, ainsi qu'une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de Berriac, et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Carcassonne, le 6 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE LANGUEDOC ROUSSILLON MATERIAUX (LRM) à Montredon des Corbières (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1658)

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-1658 en date du 6 juillet 2004 autorise la Société LRM à exploiter une installation de traitement au sein de sa carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Montredon des Corbières et réactualise les prescriptions techniques de l'autorisation d'exploitation de cette même carrière. L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 3 octobre 2021. L'enquête publique relative à cette installation s'est déroulée du 12 novembre 2003 au 12 décembre 2003 inclus, dans les communes de Bizanet, Montredon des Corbières, Narbonne et Néviau. Les conclusions motivées du commissaire enquêteur, M. RIU, ainsi qu'une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de Montredon des Corbières, à la sous-préfecture de Narbonne et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Carcassonne, le 6 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - SOCIETE LANGUEDOC ROUSSILLON MATERIAUX (LRM) à Montredon des Corbières (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1970)

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-1970 en date du 27 juillet 2004 réactualise les prescriptions techniques applicables à l'unité de fabrication de tétrafluorure d'uranium exploitée par la Société COMURHEX sur le territoire de la commune de Narbonne, et complète l'arrêté préfectoral n° 2000-38 du 10 avril 2000. Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de NARBONNE, à la sous-préfecture de Narbonne et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Carcassonne, le 27 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Avis d'autorisation - Elevage de volailles - GROUPE COOPERATIF OCCITAN à Saissac (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2060)

L'arrêté préfectoral n° 2004-11-2060 en date du 30 juillet 2004 autorise le Groupe Coopératif Occitan à exploiter un élevage de volailles de chair sur le territoire de la commune de Saissac, lieu-dit « Rascagnac » sur les parcelles 1823, 1824 et 1829 du plan cadastral. La capacité maximale d'élevage est de 19 000 places de dindes ou 57 000 animaux équivalents. Le présent arrêté cessera de produire effet si l'établissement n'est pas ouvert dans un délai de trois ans ou n'est pas exploité pendant deux années consécutives. Une copie intégrale du présent arrêté est tenue à la disposition du public en mairie de Saissac et à la préfecture de l'Aude - Direction des relations avec les collectivités territoriales BUREN.

Carcassonne, le 30 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0897 portant organisation des élections des représentants des personnels sapeurs-pompiers à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La date des élections des représentants des personnels de sapeurs-pompiers à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours est fixée au vendredi 28 mai 2004. Cette élection a lieu par correspondance au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des quatre collèges électoraux.

ARTICLE 2 :

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Premier collège : Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels :
 - Deux titulaires et deux suppléants,
- Deuxième collège : Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires :
 - Deux titulaires et deux suppléants,
- Troisième collège : Sapeurs-Pompiers Professionnels Non-Officiers :
 - Trois titulaires et trois suppléants,
- Quatrième collège : Sapeurs-Pompiers Volontaires Non-Officiers :
 - Trois titulaires et trois suppléants.

ARTICLE 3 :

Sont électeurs au titre :

- Premier collège : L'ensemble des Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels, titulaires de leur grade, en service dans le département,
- Deuxième collège : L'ensemble des Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires, en service dans le département depuis au moins un an à la date des élections,
- Troisième collège : L'ensemble des Sapeurs-Pompiers Professionnels Non-Officiers, titulaires de leur grade, en service dans le département,
- Quatrième collège : L'ensemble des Sapeurs-Pompiers Volontaires Non-Officiers, en service dans le département depuis au moins un an à la date des élections.

Chaque électeur dispose d'une voix. Les listes électorales seront affichées au Service Départemental d'Incendie et de Secours et dans les Centres d'Incendie et de Secours, à compter du lundi 26 avril 2004 et pourront faire l'objet de réclamation du 26 avril au 10 mai 2004.

ARTICLE 4 :

Sont éligibles au titre :

- Du premier collège : Tous les électeurs de ce collège,
- Du deuxième collège : Tous les électeurs de ce collège, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical ;
- Du troisième collège : Tous les électeurs de ce collège,
- Du quatrième collège : Tous les électeurs de ce collège,

Un même sapeur-pompier peut être élu à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

ARTICLE 5 :

Chaque liste de candidats devra être déposée par les organisations syndicales représentatives pour les sapeurs-pompiers professionnels et par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou par les sapeurs-pompiers des Centres d'Incendie et de Secours pour les sapeurs-pompiers volontaires. Chaque liste comprendra autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, et chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Chaque liste fera l'objet d'une déclaration collective et accompagnée, pour chacun des colistiers, d'une déclaration individuelle signée. Les listes complètes seront reçues en Préfecture, bureau des élections et des affaires générales, du 19 au 26 avril 2004, à 16 heures. Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite sus mentionnée, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

ARTICLE 6 :

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Envoi du matériel de vote : le lundi 17 mai 2004.
- Date limite de transmission des votes par correspondance : le vendredi 28 mai 2004.
(le cachet de la poste faisant foi)
- Date dépouillement des votes : le jeudi 3 juin 2004.

ARTICLE 7 :

Le recensement des votes sera effectué par une commission présidée par Monsieur le Préfet.

Elle sera composée :

- du Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- de deux Maires et de deux Présidents d'établissement public de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil,
- du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 8 :

En cas d'égalité de reste pour l'attribution du dernier siège restant à pourvoir, ce siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice du plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

ARTICLE 9 :

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président de la Commission de recensement des votes. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les dix jours qui suivent leur proclamation par tout électeur, tout candidat, et par le Préfet.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 6 avril 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-0899 portant organisation des élections des représentants des personnels au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La date des élections des représentants des personnels au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires est fixée au vendredi 28 mai 2004. Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance.

ARTICLE 2 :

Sont à pourvoir les sièges suivants :

- Premier collège : Sapeurs : - un titulaire, un suppléant,
- Deuxième collège : Caporaux : - un titulaire et un suppléant,
- Troisième collège : Sergents : - un titulaire, un suppléant,
- Quatrième collège : Adjudants : - un titulaire et un suppléant,
- Cinquième collège : Officiers : - deux titulaires, deux suppléants,
- Sixième collège : Service Santé de Secours Médical : - un titulaire et un suppléant.

ARTICLE 3 :

Sont électeurs : Les sapeurs-pompiers volontaires en activité, appartenant au Corps Départemental, disposant d'une ancienneté minimale d'un an en qualité de sapeur-pompier volontaire et n'étant pas en situation de suspension, à la date des élections. Chaque électeur dispose d'une voix. Les listes électorales seront affichées au Service Départemental d'Incendie et de Secours et dans les Centres d'Incendie et de Secours, à compter du lundi 26 avril 2004 et pourront faire l'objet de réclamation du 26 avril au 10 mai 2004.

ARTICLE 4 :

Sont éligibles au titre :

- Du premier collège : Tous les électeurs du grade de sapeur-pompier de 1^{ère} classe,
- Du deuxième collège : Caporaux : Tous les électeurs,
- Du troisième collège : Sergent : Tous les électeurs,
- Du quatrième collège : Adjudants : Tous les électeurs,
- Du cinquième collège : Officiers : Tous les électeurs,
- Du sixième collège : Service Santé de Secours Médical : Tous les électeurs.

Un même sapeur-pompier volontaire peut être élu à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours et au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

ARTICLE 5 :

Chaque liste de candidats devra être déposée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers ou par les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours. Chaque liste comprendra autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir et chaque candidature à un siège de titulaire sera assortie de la candidature d'un suppléant. Chaque liste fera l'objet d'une déclaration collective et accompagnée, pour chacun des colistiers, d'une déclaration individuelle signée. Les listes complètes seront reçues en Préfecture, Bureau des élections et des affaires générales, du 19 au 26 avril 2004, à 16 heures. Aucune liste ne pourra être modifiée après la date limite sus mentionnée, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

ARTICLE 6 :

Les opérations électorales se dérouleront selon le calendrier suivant :

- Envoi du matériel de vote : le lundi 17 mai 2004.
- Date limite de transmission des votes par correspondance : le vendredi 28 mai 2004 (le cachet de la poste faisant foi)
- Date de dépouillement des votes : le jeudi 3 juin 2004.

ARTICLE 7 :

Le recensement des votes sera effectué par une commission présidée par Monsieur le Préfet.

Elle sera composée :

- du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,,
- de deux Maires et de deux Présidents d'établissement public de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration,
- du Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant.

Le secrétariat sera assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement.

ARTICLE 8 :

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont la moyenne d'âge des candidats est la plus élevée.

ARTICLE 9 :

Les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence du Président de la Commission de recensement des votes. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Montpellier, dans les dix jours qui suivent la proclamation par tout électeur, tout candidat, et par le Préfet.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 6 avril 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Hugues BESANCENOT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1008 portant convocation des électeurs du canton de MOUTHOMET pour procéder à l'élection d'un conseiller général

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les électeurs du canton de Mouthomet sont convoqués le dimanche 13 juin 2004 à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller général. Le second tour aura lieu, si nécessaire, le dimanche 20 juin 2004.

ARTICLE 2 :

Les déclarations de candidatures seront déposées en Préfecture :

- pour le premier tour, entre le lundi 24 mai 2004 à 8 h 30 et le vendredi 28 mai 2004 à 12 h 00,
- pour le deuxième tour, entre le lundi 14 juin 2004 à 8 h 30 et le mardi 15 juin 2004 à 16 h 30.

ARTICLE 3 :

La campagne électorale sera ouverte le lundi 31 mai 2004 à 0 h et sera close le samedi 12 juin à minuit. En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 14 juin à 0 heure et se terminera le samedi 19 juin, à minuit.

ARTICLE 4 :

Les élections se feront sur les listes électorales arrêtées le 29 février 2004 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L 11-2, L.30 à L.35 et L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

ARTICLE 5 :

L'assemblée des électeurs se réunira dans les bureaux de vote institués suivant les modalités de l'article R 40 du code électoral.

ARTICLE 6 :

Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, sous réserve de l'application éventuelle des deux derniers alinéas de l'article R.41 du code électoral.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, les maires du canton de Mouthomet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie le lundi 24 mai 2004.

Carcassonne, le 26 avril 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

Habilitations dans le domaine funéraire – Carcassonne (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1172)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-1172	QUILLAN	SARL « Pompes Funèbres Cathares » établissement secondaire sis 15 rue Vaysse Barthélémy - QUILLAN (11/00)	G	99 -11 - 277 Ajout à l'arrêté n° 99-2833 du 23 septembre 1999

Habilitations dans le domaine funéraire « CASTELNAUDARY » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1991)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-1991	Castelnaudary	Communauté des communes de Castelnaudary et du Bassin Lauragais - 9 cours de la République	C, E, F, H,K A, B	04.11.236 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 19.03.2005

Habilitations dans le domaine funéraire « LEZIGNAN CORBIERES » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1992)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-1992	Lézignan Corbières	SARL Assistance Funéraire Audoise 4 avenue Clémenceau représentée par M. Jacques DUMAS	C, E, F, H A, B	04.11.240 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 28.10.2006

Habilitations dans le domaine funéraire « ST NAZAIRE d'AUDE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1998)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-1998	ST NAZAIRE d'AUDE	M. Raymond MARTY	C, E, F A, B	04.11.257 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 26.06.2006

Habilitations dans le domaine funéraire « LIMOUX » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2047)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-2047	LIMOUX	SARL Pompes Funèbres Cathares 29 rue des Augustins exploité par MM. Gérard et Alex CROZES	C, D, E, F, G H A, B	04.11.224 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 15.02.2007

Habilitations dans le domaine funéraire « ESPERAZA » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2051)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-2051	ESPERAZA	SARL Pompes Funèbres Cathares 6 Etablissement secondaire 25 place de la République exploité par MM. Gérard et Alex CROZES	C, D, E, F, G H A, B	04.11.225 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 15.02.2007

Habilitations dans le domaine funéraire « TREBES » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2067)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-2067	TREBES	Société « Assistance Funéraire Intercommunale » 9 route de Narbonne exploité par M. Benoît ASSIE	C, E, F, G, H, J A, B	04.11. 127 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 05.06.2006

Habilitations dans le domaine funéraire « CARCASSONNE » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2068)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-2068	CARCASSONNE	Société « Assistance Funéraire Intercommunale » Etablissement secondaire 43 avenue Général Leclerc exploité par M. Benoît ASSIE	C, E, F, G, H, J A, B	04.11.271 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 05.06.2006

Habilitations dans le domaine funéraire « ST DENIS » (extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2069)

N°d'arrêté	COMMUNE	Titulaire	Activités (Cf nomenclature Page)	N° d'habilitation et validité
04 -11-2069	ST DENIS	Entreprise « Services Funéraires de la montagne noire » exploité par M. Benoît ASSIE	C, E, F, G, H, J A, B	04.11.244 Renouvellement d'habilitation 6 ans jusqu'au 05.06.2006

Arrêtés portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéo-surveillance (extraits des arrêtés n° 2004-11-1973 à 2004-11-1981)

Numéro et date de l'arrêté	Etablissement autorisé	Numéro de l'autorisation	Le cas échéant (si enregistrement)	
			Durée de conservation des images	Personne à contacter pour droit d'accès aux images
2004-11-1973	S.A. ROJACK – Bricomarché - ZI de Vitrac - Route de Fabrezan - Lézignan Corbières	11-04-027	1 mois	Le P.D.G. et le directeur du Bricomarché de Lézignan Corbières
2004-11-1974	SARL Poséidon Galerie marchande du centre commercial Bonne Source Route de Gruissan - Narbonne	11-04-028	1 mois	Le directeur de la sécurité du centre commercial Bonne Source à Narbonne
2004-11-1975	S.A. d'OC Magasin Gamm Vert Boulevard Henri Buffet - Carcassonne	11-04-029	1 mois	Le directeur du libre service agricole GAMM VERT à Carcassonne
2004-11-1976	M. Michel ANDRIEU Tabac Presse 73 avenue François Mitterrand - Castelnaudary	11-04-030	1 mois	M. Michel ANDRIEU
2004-11-1977	Mme Nadine BOUTHÉMY Tabac Presse - Géant Cité II -Carcassonne	11-04-031	1 mois	Mme Nadine BOUTHÉMY
2004-11-1978	M. Francis RAQUET Tabac Presse - 1 quai J. Bouteille - Narbonne Plage	11-04-032	Sans enregistrement	M. Francis RAQUET
2004-11-1979	S.A. MEA Protection Entreprise de surveillance Fontcouverte	11-04-033	1 mois	Le directeur MEA Protection Fontcouverte

2004-11-1980	Etablissement public local d'enseignement - Collège P. et M. Curie - Rieux Minervois	11-04-034	1 mois	Le principal du collège P. et M. Curie à Rieux Minervois
2004-11-1981	Légion Etrangère 4e R.E. Quartier Capitaine Danjou -Castelnaudary	11-04-035	1 mois	Le commandant en second du 4e R.E. de Castelnaudary

BUREAU DES USAGERS DE LA ROUTE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1629 fixant la composition de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routières

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Départementale de la Circulation et de la Sécurité Routières est fixée ainsi qu'il suit :
REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :

- M. le commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AUDE, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant.

REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX :

- 1) Représentants désignés par le Conseil Général de l'AUDE :
 - M. Pierre TOURNIER, Conseiller Général du canton de LEZIGNAN CORBIERES,
 - M. Jean PALANCADE, Conseiller Général du canton de GINESTAS.
- 2) Représentants désignés par l'Association des Maires de l'Aude :
 - M. Robert AMOUROUX, Maire de BARBAIRA,
 - M. Jean-Marie SALLES, Maire d'ALZONNE,
 - M. Yves GASTO, Maire de VILLALIER.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES :

- 1) Conseil National des Professionnels de l'Automobile :
 - M. Jean Pierre LEDUC, président départemental du CNPA, titulaire,
 - M. Pierre VICART, suppléant.
- 2) Association de Défense de l'Enseignement de la Conduite et de l'Education Routière :
 - Mme Pierrette POUMES, rue de la Glacière, LEZIGNAN CORBIERES, titulaire,
 - M. Jean-Jacques THURIES, Cours de la République, CASTELNAUDARY, suppléant.
- 3) Syndicat National de l'Enseignement de la Conduite et de l'Education Routière
 - M. Alain VICO, 9, rue Louis Malle, NARBONNE, titulaire,
 - M. Lucien PECH, 4, rue de la Briqueterie, NARBONNE, suppléant.
- 4) Groupement des Transporteurs Routiers de l'Aude :
 - M. Rolland BACOU, 18 rue Coste Reboulh, CARCASSONNE, titulaire,
 - M. Jean CUZZOLIN, 18 rue Coste Reboulh, CARCASSONNE, suppléant.
- 5) Lycée Professionnel G. Eiffel de Narbonne :
 - M. Yannick AMIARD, LEP 2 rue Jean Moulin, NARBONNE, titulaire,
 - M. Jean Charles PONSICH, LEP 2 rue Jean Moulin, NARBONNE, suppléant.
- 6) Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite :
 - M. Roland MAZET, 14 rue du Pont Vieux, CARCASSONNE, titulaire,
 - Mme Marie-Claude CALVET, 14 rue du Pont Vieux, CARCASSONNE, suppléante.

REPRESENTANTS DES FEDERATIONS SPORTIVES :

- 1) Fédération Française de Motocyclisme :
 - M. Jean GOMEZ, 5, Avenue des Corbières, CAVES, titulaire,
 - M. Jean CIARDULLO, 3, rue des jardins, lot l'Amandier Montlegun, 11090 CARCASSONNE, suppléant.
- 2) Fédération Française de Cyclisme :
 - M. Hubert BEAUBOIS, 47 Av. Bunau Varilla, CARCASSONNE, titulaire,
 - M. Roger TESSIER, 14, rue de Saint Laurent, MARCORIGNAN, suppléant.
- 3) Fédération Française de sports Automobiles :
 - M. Joël ARIENTA, 13, rue Arago 11100 NARBONNE,
 - M. Roger GUILLEMAIN, 5, rue de l'Etang BP 21 34471 PEROLS Cédex.
- 4) Groupement National de Karting :
 - M. Michel FELGEIROLLES, 2, rond point de Fontcouverte 84000 AVIGNON, titulaire,
 - M. Roger GUILLEMAIN, 2, rond point de Fontcouverte, 84000 AVIGNON, suppléant,
- 5) Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique :
 - M. André RUIZ, CARCASSONNE, titulaire,
 - M. Denis BRETON, CARCASSONNE, suppléant.

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :

- 1) La Prévention Routière :
 - M. Régis ROUCH, 25 rue Aimé Ramond, CARCASSONNE, titulaire,

- M. Jean-Marc BERNIS, 25 rue Aimé Ramond, CARCASSONNE, suppléant.
- 2) Antenne Prévention MAIF :
 - M. Joël MAUREL, 7, enclos Caminade, CARCASSONNE, titulaire,
 - M. Gaston MORETTO, 7, enclos Caminade, CARCASSONNE, suppléant.
- 3) Automobile Club du Midi :
 - M. Eric DURAND-ROGER, domaine de Lacaune, ROULLENS, titulaire,
 - M. Thierry COMBELERAN, Domaine de Borie Neuve, BADENS, suppléant.
- 4) Union Départementale des Associations Familiales de l'Aude :
 - M. Jean RODRIGUEZ, rue Vaucanson, BP 1022, 11850 CARCASSONNE cedex 9, titulaire,
 - M. Dominique GUILARD, rue Vaucanson, BP 1022, 11850 CARCASSONNE cedex 9, suppléant.
- 5) Union Fédérale des Consommateurs « QUE CHOISIR » :
 - MME Béatrice BERTRON, 87, rue de la Liberté, 11000 CARCASSONNE,
 - M. Jacques BEME, 87, rue de la Liberté, 11000 CARCASSONNE.

ARTICLE 2 :

En outre, siégeront en qualité de personnalités qualifiées avec voix consultative :

- M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education, ou son représentant,
- M. le Directeur du Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile, ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- M. le délégué interdépartemental à la formation du conducteur, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie, ou son représentant.

ARTICLE 3 :

La durée des mandats des membres est de trois ans.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 24 juin 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1672 fixant la composition de la commission d'examen chargée d'assister le jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1**

La commission d'examen chargée d'assister le jury d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'organisation et la correction des épreuves est composée comme suit:

- Président: M. le Préfet ou son représentant

Concepteurs/correcteurs de sujets:

- Mme Christiane BEQUET;
- Mme Patricia CROS
- M. Bernard LAFFITTE
- M. Gilles REVEL
- M. Thierry HOSTEIN
- M. Henry AGGERY
- M. Michel TERRATS

Surveillants:

- Mme Josiane ADRIANI
- Mme Jane-Maryse CORBIERE
- Mme Catherine ESQUIROL
- M. Patrice GRONDIN
- Mme Viviane CENDON
- M. Gilles REVEL

Evaluateurs de l'épreuve pratique de conduite sur route:

- M. Bernard AUDRA
- M. Alain VISSIERES
- Mme Josiane ADRIANI
- Mme Jane-Maryse CORBIERE
- M. Gilles REVEL

ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission susvisée.

Carcassonne, le 8 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur de la réglementation et des libertés publiques,
 Alain VISSIERES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2153 portant autorisation de réinhumation dans un monument funéraire situé sur le domaine communal de Rennes le Château

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La réinhumation du corps de l'abbé Béranger SAUNIÈRE dans le monument funéraire situé sur la parcelle n° 1078 du domaine communal de Rennes le Château est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions suivantes :

- disparition de l'arche avec conservation des retours en maçonnerie légèrement plus hauts que le parapet. Mise en place d'une lisse de garde-corps en ferronnerie de couleur gris anthracite venant butter de part et d'autre des murets de l'arche tronquée.
- Appliquer un badigeon de chaux légèrement ocrée sur le fond de l'arche pour effacer l'aspect béton. Mise en place contre cette partie plane de la croix en pierre de la tombe actuelle et d'un soubassement taillé avec l'effigie de l'abbé Béranger SAUNIÈRE.
- Faire une proposition pour végétaliser le sol au pied de l'arche pour éviter de trop minéraliser le jardin en terrasse en évitant de mettre des jardinières ou tout autre objet rapporté.
- Nécessiter de mener une réflexion préalable qui permette de signifier un message public en accord avec le personnage et les lieux en question. Dans la mesure du possible la solution d'une plaque au sol en pierre du pays avec inscriptions sobres et taillée sur la surface devrait être abordée.

Après respect de l'intégralité de ces prescriptions et conformément au dossier présenté, un « certificat de service fait » sera établi par le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine.

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Limoux et M. le maire de Rennes le Château sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 22 juillet 2004
 Le préfet,
 Jean-Claude BASTION

**SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
 BUREAU DU COURRIER ET DE LA DOCUMENTATION**

Arrêté préfectoral n° 2004-11-1959 donnant délégation de signature à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 VU la loi du 28 pluviôse an VIII modifiée concernant la division du territoire de la République et l'administration ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
 VU le décret du 1^{er} août 2003 portant nomination de M. Jean-Claude BASTION en qualité de préfet de l'Aude ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 23 juin 2004 portant nomination de M. Alain FAUDON en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude ;
 VU la circulaire n° 243/C du ministère de l'intérieur du 15 novembre 1991 relative à la gestion déconcentrée des services de la police ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude pour les matières relevant du cabinet, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires,
- des arrêtés portant désignation des membres des commissions administratives,
- des ordres de réquisition de la force publique,
- des rapports aux ministres,
- du courrier parlementaire,
- des décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- des décisions approuvant les plans départementaux de protection.

ARTICLE 2 :

Sous réserve des délégations consenties en ces matières au directeur de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est également donnée à M. Alain FAUDON pour toute décision ou instruction générale se rapportant aux matières suivantes :

- coordination départementale « RÉAGIR »,
- animation des actions de sécurité routière dans le département,
- élaboration et mise en oeuvre du plan départemental de sécurité routière et de la communication afférente,
- contrôles routiers dans l'arrondissement chef-lieu et coordination à l'échelon départemental, en liaison avec les sous-préfets territorialement compétents, de l'organisation des contrôles routiers,
- arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, pour les compétences afférentes au fonctionnement des services relevant du cabinet, à l'effet :

- de signer les congés annuels des agents relevant du cabinet.
- d'engager les crédits inscrits sur les centres de responsabilité : « directeur du cabinet » et « cabinet » dans la limite du montant de leur délégation, d'effectuer des virements de crédits entre lignes de dépenses à l'intérieur d'un même centre de responsabilité, les virements de crédits d'un centre de responsabilité à l'autre demeurant soumis au visa préalable du préfet.
- de passer commande des travaux nécessaires à l'entretien de sa résidence ainsi que des achats de mobiliers et matériels qui y sont affectés, dans la limite des autorisations budgétaires.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement des services de police d'un montant supérieur à 46 000,00 € imputées sur le chapitre 34-41 art. 10 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit pour les actions sociales, éducatives et culturelles en faveur des rapatriés, aides sociales aux rapatriés et actions culturelles, régimes sociaux.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain FAUDON, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les décisions individuelles relatives aux situations administratives et aux carrières des sapeurs-pompiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que des personnels médicaux du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HÉDARY, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. Alain FAUDON, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les arrêtés de placement d'office pris en application des articles L.342 à L.349 du code de la santé publique.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine HÉDARY, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. Alain FAUDON, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, reçoit également délégation de signature, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, tous arrêtés et décisions nécessités par une situation d'urgence et notamment les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers pris en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance modifiée n° 45-2658 du 2 novembre 1945, ainsi que les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, en application des dispositions de l'article 35 bis de l'ordonnance précitée.

ARTICLE 9 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Alain FAUDON, directeur du cabinet du préfet de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessités par une situation d'urgence et notamment les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers pris en application des dispositions de l'article 22 de l'ordonnance modifiée n° 45-2685 du 2 novembre 1945, les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, en application des dispositions de l'article 35 bis de l'ordonnance précitée, les mesures d'hospitalisation d'office prévue par la loi n° 90-527 du 27 juin 1990, les mesures de suspension des permis de conduire ainsi que les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° 2003-2263 du 3 septembre 2003 est abrogé.

ARTICLE 11 :

M^{me} la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aude, MM. les sous-préfets de Narbonne et de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

SOUS-PRÉFECTURE DE NARBONNE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1650 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'étang de Salses Leucate

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

Le préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

ARTICLE 1^{ER}

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'étang de Salses Leucate établi par la commission locale de l'Eau est approuvé.

ARTICLE 2

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'étang de Salses Leucate sera tenu à la disposition du public à la sous-préfecture de Narbonne et à la préfecture des Pyrénées Orientales et dans les communes suivantes :

- Communes du département de l'Aude :
 - Leucate
 - Fitou
 - Caves
 - Treilles
- Communes du département des Pyrénées Orientales :
 - Opoul-Perillos
 - Le Barcares
 - Saint Laurent de la Salanque
 - Saint Hyppolyte
 - Salses le Château

Aux heures habituelles d'ouverture au public

ARTICLE 3

L'avis de mise à disposition du public du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'étang de Salses Leucate sera inséré en caractères apparents par les soins du Préfet de l'Aude dans 2 journaux régionaux ou locaux des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 4

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales, le sous-préfet de Narbonne et les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales.

Carcassonne, le 7 juillet 2004

- Le préfet de l'Aude,

Jean-Claude BASTION,

- Le préfet des Pyrénées Orientales,

Thierry LATASTE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2107 portant création du syndicat intercommunal du bassin versant du Rec de Veyret

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

Le syndicat intercommunal à vocation unique prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Rec de Veyret »

ARTICLE 2 : OBJET

Le syndicat a pour objet sur l'ensemble du bassin versant, la réalisation d'études, de travaux d'aménagement, de restauration et de gestion régulière de cours d'eau, prioritairement en vue de lutter contre les inondations. Pour répondre à cet objet, le syndicat peut créer tout service ainsi que les ressources nécessaires au fonctionnement de ces services.

ARTICLE 3 : SIEGE

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Narbonne

ARTICLE 4 : DUREE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée

ARTICLE 5 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ayant voix délibérative.

ARTICLE 6 : COMMISSION DE TRAVAIL

Le comité syndical peut former des commissions de travail géographiques ou thématiques sur proposition du président ou à l'initiative de ses membres. Les attributions de ces commissions sont fixées par délibération du comité syndical. Les séances de ces commissions ne sont pas publiques.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le bureau est composé de quatre membres élus par le comité syndical : un président et trois membres

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL

Le comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes légaux et en particulier

- la définition des programmes d'investissements annuels
- le vote du budget préparé par le président
- l'examen des comptes rendus d'activités annuels et le vote du compte administratif

ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Les dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT définissent les attributions du président

ARTICLE 10 : LE PERSONNEL

Le personnel du syndicat est soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du statut de la fonction publique territoriale. Le comité syndical fixe par délibération la liste des emplois permanents à temps complet et à temps non complet. Le comité syndical peut faire appel à des spécialistes, en particulier techniciens publics ou privés, s'il le juge nécessaire

ARTICLE 11 : RESSOURCES

Les ressources dont peut disposer le syndicat sont celles figurant à l'article L 5212-19 du C.G.C.T.

ARTICLE 12 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement votées par le comité syndical est fixée au prorata de la superficie, de la population et du potentiel fiscal (valeur N-2) des communes. Chacun de ces critères pesant respectivement 15%, 15% et 70 %. Ces taux pourront être affectés d'un coefficient correspondant à la proportion du territoire communal situé dans le bassin versant du Rec de Veyret. La clé de répartition est modifiée pour l'exercice budgétaire suivant la publication des données relatives au recensement général de la population et du potentiel fiscal. La superficie prise en compte est celle du cadastre. La proportion de la superficie de chaque commune située dans le bassin versant est définie d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Le comité syndical décide de la modification des statuts dans les conditions prévues à l'article L 5211-20

ARTICLE 14 : ADHESION ET RETRAIT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du C.G.C.T., des communes autres que celles primitivement syndiquées pourront adhérer au syndicat. Les membres du syndicat peuvent s'en retirer dans les conditions prévues par les articles L 5211-19 et L 5212-29 du C.G.C.T.

ARTICLE 15 : RECEVEUR DU SYNDICAT

Le comptable public chargé des fonctions de receveur du syndicat est le percepteur de Narbonne Agglomération Monsieur le sous-préfet de Narbonne, Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en sous-préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

SOUS-PRÉFECTURE DE LIMOUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1907 portant modification des compétences optionnelles de la communauté de communes Aude en Pyrénées

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 est rédigé ainsi qu'il suit :

« II – COMPETENCES OPTIONNELLES

2-3 Au titre des actions visant à maintenir la cohésion sociale du territoire

- Toutes actions d'intérêt communautaire concernant les nouveaux services de proximité (hors aides ménagères, maison de retraite, point infos jeunes), la définition et la mise en œuvre d'une politique de l'enfance, de la jeunesse et de la lutte contre les exclusions
- Toutes actions susceptibles de favoriser l'accueil, l'écoute, l'insertion professionnelle des jeunes »

ARTICLE 2

Les dispositions des autres articles de l'arrêté du 27 décembre 1999 modifié restent inchangées.

ARTICLE 3 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Limoux, MM. le président de la communauté de communes Aude en Pyrénées, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoux, le 22 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Roger CAMPARIOL

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2096 - Election complémentaire municipale de Peyrefitte du Razès

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les électeurs de la commune de Peyrefitte du Razès, sont convoqués pour le dimanche 1er août 2004 à l'effet de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux. L'élection se fera sur la liste électorale arrêtée le 29 février 2004 sans préjudice de l'application des dispositions des articles L.30 à L.35 et L.40 du Code Electoral.

ARTICLE 2 :

Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures (heure légale).

ARTICLE 3 :

Les électeurs se réuniront à la mairie sous la présidence de Mme Monique LE MINEZ, maire, et, à défaut du 2ième adjoint et des conseillers municipaux, d'un électeur de la commune, désigné par Mme le Maire.

ARTICLE 4 :

Le bureau de vote sera composé conformément aux dispositions des articles R42 et R44, R45, R46 du Code Electoral. Chaque candidat a le droit de désigner un assesseur et un seul et son suppléant, pris parmi les électeurs du département, en se conformant aux dispositions de l'article R46 applicables pour la désignation de ce délégué et de son suppléant.

ARTICLE 5 :

Trois membres du bureau au moins devront être présents pendant tout le cours des opérations électorales.

ARTICLE 6 :

Le dépouillement des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du scrutin.

ARTICLE 7 :

Nul n'est élu au premier tour de scrutin s'il n'a pas réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 8 :

Dans le cas où il serait nécessaire de recourir à un second tour de scrutin, cette opération se fera le 8 août 2004. L'élection aura lieu alors à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

ARTICLE 9 :

Les protestations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivront le jour de l'élection, à la mairie ou à la sous-préfecture. Les requérants peuvent également, dans le même délai, déposer directement leur réclamation au Bureau Central du Greffe du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 :

M. le Sous-Préfet de Limoux, Mme le maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune de Peyrefitte du Razès au plus tard le 18 juillet 2004.

Limoux, le 13 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Limoux,
Pour le sous-préfet de Limoux absent et par délégation,
Le sous-préfet de Narbonne,
Christian GUEYDAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

POLE SANTE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1799 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Pennautier pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0781200

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Pennautier sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros
DEPENSES	Groupe I	139 381,00
	dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	Groupe II	637 353,00
	dépenses afférentes au personnel	
	Groupe III	<u>98 250,16</u>
	Dépenses afférentes à la structure	874 984,16
RECETTES	Groupe I	833 363,26
	Produits de la tarification	
	Groupe II	46 500
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 : 4 879,10€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 833 363,26€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 69 446,93€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille - BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1802 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Rieux Minervois pour l'exercice 2004. - N° FINESS 11 0781192

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Rieux Minervois sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 055,50
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	394 121,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<u>63 681,81</u> 570 858,31
	RECETTES	
	Groupe I Produits de la tarification	518 711,75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 500
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : excédent N-2 : 20 646,56€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 518 711,75€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 43 225,97€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1804 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Limoux pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0781135

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Limoux sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 900,87
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	324 387,00

	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 799,06 517 086,93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	502 128,72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 033
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 : 1 074,79€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 502 128,72€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 41 844,06€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1806 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail La Clape à Narbonne Plage pour l'exercice 2004.- N° FINESS 11 0783214

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail La Clape à Narbonne Plage sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 703,81
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	651 181,87
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	98 242,41
		<u>864 128,10</u>
		758 485,32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	50 400

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : excédent N-2 : 55 242,78€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 758 485,32€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 63 207,11€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1807 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Les ateliers du Lauragais à Castelnaudary pour l'exercice 2004. - N° FINESS 11 0783206

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Les Ateliers du Lauragais à CASTELNAUDARY sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 285,14
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	529 159,24
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 710,42
		742 154,80
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 325
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : excédent N-2 : 34 597,41€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 666 232,39€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 55 519,36€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-0984 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « LES FIGUERES » à Capendu

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement « LES FIGUERES » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé à Capendu, représenté par : Monsieur Philippe ESCANDE, président de la Mutuelle Bien Vieillir, 255 allée de la Marquerose, 34433 Saint Jean de Védas.

(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude)

Carcassonne, le 9 juin 2004
Le représentant de l'établissement
Le président du Conseil Général
Le préfet de l'Aude

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1454 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Le Cers à Limoux pour l'exercice 2004. - N° FINESS 11 078 3248

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Carcassonne Le Cers à Limoux sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 862
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	869 543,47
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 100
		1 109 505,47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 089 579,47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 : 10 074€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 1 089 579,47€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 90 798,28€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juin 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1458 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Château de Lordat à Bram pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 1184

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Charles de Lordat à Bram sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 243,63
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	238 021,33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 358,05
		295 623,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	275 254,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 949
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : excédent N-2 : 2 420€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 275 254,01€
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 22 937,83€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juin 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1462 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Château de Lastours à Portel des Corbières pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 1051

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Château de Lastours à Portel des Corbières sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 749,88
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	620 056,83
	Groupe III	16 269,87
	Dépenses afférentes à la structure	694 076,58
		649 899,58
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 177
	Groupe III	
	Produits financiers et produits non encaissables	0

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : reprise du résultat N-2 = 0

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 649 899,58€
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 54 158,29€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juin 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1466 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Paule Montalt à Cuxac d'Aude pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 3255

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Paule Montalt à Cuxac d'Aude sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 625,20
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	333 498,90
	Groupe III	<u>33 787,00</u>
	Dépenses afférentes à la structure	434 911,10
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	489 690,97
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	35 080
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 : 89 859,87€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 489 690,97€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 40 807,58€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juin 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1469 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Cenne Monesties pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 6647

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Carcassonne Cenne Monesties sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 651,80
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	1 061 306,99
	Groupe III	<u>197 128,80</u>
	Dépenses afférentes à la structure	1 413 087,60
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	1 318 344,60
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	66 136
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : excédent N-2 : 28 607€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 1 318 344,60€
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 109 862,05€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juin 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1481 fixant le montant globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Les 3 Terroirs à Port Leucate pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 6621

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Les 3 Terroirs à Port Leucate sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 651,45
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	695 154,72
	Groupe III	<u>144 831,27</u>
	Dépenses afférentes à la structure	944 728,44
		909 090
RECETTES	<i>Groupe I</i> Produits de la tarification	
	<i>Groupe II</i> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 870
	<i>Groupe III</i> Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 = 24 231,56€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 909 090€
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 75 757,50€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juin 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de la convention tripartite pluriannuelle n° 2004-11-1534 de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Laetitia » à Coursan

(...)

Il est convenu des dispositions suivantes, entre les 3 parties ci-dessous désignées :

L'Assurance maladie, représentée par : le Préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

Le président du Conseil Général de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur

et

L'établissement « Laetitia » hébergeant des personnes âgées dépendantes, situé à Coursan, représenté par son gérant, M. Claude ALBERT.

(L'intégralité du texte de la convention peut être consulté à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude)

Carcassonne, le 24 juin 2004
Le représentant de l'établissement,
Le président du Conseil Général,
Le préfet de l'Aude,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1687 remplace et annule l'arrêté N°2004-11-1466 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Paule Montalt à Cuxac d'Aude pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 3255

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Paule Montalt à Cuxac d'Aude sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 318
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	363 228,10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 165 472 711,10
	RECETTES	527 490,97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 080
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 : 89 859,87€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 527 490,97€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 43 957,58€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'ANSEI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1756 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail l'Envol à Arzens pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0002 557

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail L'Envol à Arzens sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 127,08
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	277 195,00
	Groupe III	45 872,37
	Dépenses afférentes à la structure	395 194,45
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	364 396,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 900
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : excédent N-2 : 8 897,76€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 364 396,69€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 30 366,39€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1798 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Jules Fil à Carcassonne pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 078 3206

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail L'Envol Jules Fil à Carcassonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 901,56
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	678 743,93
	Groupe III	66 123,27
	Dépenses afférentes à la structure	865 768,76
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	793 968,01
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 445
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : excédent N-2 : 24 355,75€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 793 968,01€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 66 164€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1805 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Jean Cahuc à Lézignan pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0787090

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Jean Cahuc à Lézignan sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 545
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	352 290
	Groupe III	
	Dépenses afférentes à la structure	<u>51 431,40</u>
		<u>507 266,40</u>
RECETTES	<i>Groupe I</i>	486 327,57
	Produits de la tarification	
	<i>Groupe II</i>	
	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 800
	<i>Groupe III</i>	
	Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 : 4 861,17€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 486 327,57€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 40 527,29€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté n° 2004-11-1810 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Aude

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département de l'Aude, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

Le directeur de cabinet, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, les chefs de service de l'Etat concernés, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 30 juin 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1815 fixant la dotation globale de financement au Centre d'Aide par le Travail Le Quatourze à Narbonne pour l'exercice 2004 - N° FINESS 11 0781101

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Aide par le Travail Le Quatourze à Narbonne sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros)
DEPENSES	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 095,59
	Groupe II dépenses afférentes au personnel	574 511,59
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	<u>98 664,69</u>
		<u>761 271,87</u>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	768 105,66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 668
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants : déficit N-2 : 40 501,79€

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement est fixée à 768 105,66€

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 64 008,81€

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Aude, Monsieur le Président de l'AFDAIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 8 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1867 fixant les tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de CAPENDU pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 293

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de CAPENDU - n° FINESS 11 0780 293 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 473 €	1 876 596 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 437 158 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	230 965 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 907 801 €	1 907 801 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 pour un montant de 31 205 euros (déficit)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de l'IME de CAPENDU est fixée comme suit :
142.03 euros pour l'internat - 115.74 euros pour le demi-internat.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude .

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1882 fixant le montant de la dotation globale de financement de du SESSAD de CAPENDU pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 002 722

Le préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur

(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile de CAPENDU - N° FINESS 110 002 722 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 640 €	116 770 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	95 746 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	16 384 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	120 313 €	120 313 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 pour un montant de 3 542.73 euros (déficit)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile de CAPENDU est fixée à 120 313 euros. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 10 026 euros.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 27 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1896 fixant le tarif de prestation de l'Institut Médico-Educatif de CARCASSONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 541

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif "Les Hirondelles" de CARCASSONNE – n° FINESS 110 780 541 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en Euros)	Total (en Euros)
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 195 €	1 366 949 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 175 360 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	80 394 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 378 531 €	1 378 531 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 119 pour un montant de : 11 582 (déficit)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de l'IME "Les Hirondelles" à Carcassonne est fixée à 226.96 euros.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude .

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1898 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de CARCASSONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 787 397

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile "Les Hirondelles" à Carcassonne - N° FINESS 110 787 397 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 913 €	223 070 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	191 644 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 513 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	235 247 €	235 247 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 119 pour un montant de : 12 177 euros (déficit)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile "Les Hirondelles" à Carcassonne est fixée à 235 247 euros.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 19 604 euros.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude .

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1904 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Medico-Educatif de PEPIEUX pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 285

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut Médico-Educatif de PEPIEUX – n° FINESS 110 780 285 - sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168 059 €	1 502 674 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 160 581 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	174 034 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 440 987 €	1 440 987 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 110 pour un montant de 61 687 euros (excédent)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de l'IME de PEPIEUX est fixée comme suit :
163.64 euros pour l'internat - 133.68 euros pour le demi-internat

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1905 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD de PEPIEUX pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 004 264

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile " Robert Séguy " de PEPIEUX - N° FINESS 110 004 264 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 261 €	140 058 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	111 737 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	23 060 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	131 137 €	131 137 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
- compte 110 pour un montant de 8 921 euros (excédent)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile de PEPIEUX est fixée à 131 137 euros. La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 10 928 euros.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude .

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1942 portant autorisation provisoire sur le département de l'Aude du centre de soins spécialisés aux toxicomanes de Tourneboux à Bourigeole, géré par SOS DROGUE INTERNATIONALE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée par l'arrêté de M. le préfet de région du 8 juillet 2004 à l'association « SOS Drogue International » sur le centre de soins spécialisés aux toxicomanes de Tourneboux à Bourigeole dans l'Aude d'une capacité d'accueil de 12 places et d'une section d'appartements thérapeutiques rattachée au centre de 6 places est prorogée jusqu'au 31 décembre 2004.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de ce centre sont répertoriées au fichier FINESS de la façon suivante :

- Centre de soins spécialisés aux toxicomanes
- Numéro d'identification : 110782372
- Code catégorie : 160 Centre Conventionnés de Soins Spécialisés pour Toxicomanes
- Code discipline d'équipement : 195 Soins aux toxicomanes
- Type d'activité : 11 Hébergement complet en internat
- Code clientèle : 814 Toxicomanes
- Capacité autorisée : 18 places
- Capacité installée : 18 places

ARTICLE 3 :

L'autorisation accordée est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article 18 du décret n° 95-185 du 18 février 1995.

ARTICLE 4 :

Le préfet du département de l'Aude et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et affiché à la préfecture de l'Aude ainsi qu'à la mairie de Bourigeole.

Carcassonne, le 5 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1958 relatif à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise (C.A.N.) concernant les forages du Boulodrome situés sur la commune de CUXAC D'AUDE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux entrepris par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine de la commune de CUXAC D'AUDE, à partir des forages du Boulodrome, sis sur le territoire de la commune de CUXAC D'AUDE ;
- l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de ces captages.

ARTICLE 2 : DERIVATION DES EAUX – LOI SUR L'EAU

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise est autorisée à dériver pour le compte de la commune de CUXAC d'AUDE un débit horaire maximum de 80 m³/h des forages du Boulodrome, et un débit journalier maximum de 1300 m³/j. L'installation de pompage devra être équipée d'un compteur volumétrique ou de tout autre dispositif de mesure en continue des volumes dès lors qu'une tierce expertise aura démontré que ce dispositif apporte les mêmes garanties en terme de représentativité, précision et stabilité de la mesure. Les moyens de mesure et d'évaluation des volumes prélevés seront régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de la présente autorisation consignera sur un registre les éléments suivants :

- volumes prélevés mensuellement et annuellement,
- relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile,
- incidents survenus au niveau de l'exploitation ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et mesures mises en œuvre pour y remédier,
- entretien, contrôle et remplacement des moyens de mesure et d'évaluation.

Ces données devront être conservées au minimum 3 ans par le pétitionnaire ou son délégataire, et transmises au préfet (D.D.A.S.S.) dans les 2 mois suivant la fin de chaque année civile.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DES CAPTAGES

La localisation précise des forages F1 et F2 est la suivante :

Département : AUDE - Commune : CUXAC D'AUDE - Lieu-dit " Bois du Séret "

Cadastre : Section BA Parcelle N° 73 – Distance entre F1 et F2 = 35 mètres.

Coordonnées Lambert III : F1 : X = 653.77; Y = 3104.59; Z = 10 +- 0.5

F2 : X = 653.78 ; Y = 3104,62 ; Z = 10 +- 0.5

ARTICLE 4 : DROIT DES TIERS

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : PERIMETRES DE PROTECTION

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour des captages. Ils s'étendent conformément aux indications des plans et état parcellaire joints au présent arrêté.

5.1 : Aménagement des Captages et Périmètre de protection immédiate :

Pour se prémunir des pollutions accidentelles sur les ouvrages en cas de crue, les aménagements suivants devront être réalisés sur les 2 forages :

- relèvement des têtes d'ouvrage pour les positionner à la cote 12.50 NGF,
- protection des tubages d'exhaure et de raccordement,
- pose de compteurs totalisateurs, de robinets de prélèvement, et de vannes sur la partie horizontale de la conduite,
- raccordement des 2 forages à la nouvelle conduite de diamètre 150 mm, perpendiculairement à son axe général,
- protection des installations non enterrées (y compris armoires électriques), fermeture des bouchons vissés des tubes piézométriques.

-La superficie grillagée de la parcelle N°73 Section BA (1800 m2 sur les 3000 au total) est suffisante pour assurer la protection immédiate des ouvrages. Sur ce terrain, entretenu régulièrement, aucune activité, autre que celle de maintenance des installations ne sera autorisée.

5.2 : Périmètre de protection rapprochée :

Les parcelles concernées sont : Commune de CUXAC d'AUDE

Section BA : N° 64, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72,73 - Section BC : N° 72, 74,75

Section CX : N° 12 - Section CY : N° 1 à 59

Section CZ : N°10,11 - Section DA : N° 19, 20,21

La superficie de l'ordre de 25 ha comprend la zone boisée de 6 ha environ qui borde l'AUDE et appartient au domaine public fluvial et des parcelles cultivées en céréales, vignes, ou en friches.

Dans ce périmètre de protection, seront interdites les établissements et activités suivantes :

- création et exploitation de gravières,
- mise en dépôt d'ordures ménagères de déchets divers,
- stockage en quantité autre que domestique de produits chimiques et de produits radioactifs,
- les établissements classés, soumis à autorisation,
- l'installation de canalisations et de réservoirs d'hydrocarbures, liquides ou gazeux, ou d'eau usées ainsi que l'épandage de lisiers
- toute nouvelle activité pouvant porter préjudice à la qualité des eaux,
- tout nouveau forage de débit > à 10 m3/h, à l'exception d'un forage d'appoint ou de substitution aux captages actuels de CUXAC d'AUDE, captant la nappe alluviale de l'AUDE, non protégés contre les crues, si une étude préalable ne démontre pas l'absence d'impact sur les captages publics.

Une sensibilisation des viticulteurs de la zone devra être menée afin de déboucher sur une diminution des quantités de produits phytosanitaires épandues et sur une recherche de produits à biodégradation plus rapide.

En outre, des aménagements sur la D13 et les puits et forages existants devront être réalisés : D13 :

Aménagement d'une évacuation permanente vers l'AUDE, du fossé longeant la chaussée à l'Est. Entretien périodique de ce fossé pour éviter l'infiltration lente des eaux le long de la route et en bordure immédiate du PPR.

Puits et forages existants :

- 6 puits abandonnés ou mal entretenus (N° 6, 7, 8, 9, 14,15) seront rebouchés : les deux premiers mètres seront cimentés après remblaiement du fond à moins 2 mètres avec des matériaux argileux imperméables compactés.
- Les puits conservés verront leurs margelles rehaussées de 1.70 m à 2 m pour assurer une protection contre les crues.
- Les forages ou piézomètres réalisés par le Conseil Général devront être soudés en tête avec un bouchon vissé, leur embrase étant cimentée sur une épaisseur de 20 cm en forme de couronne de 1.50 m de diamètre.
- Les anciens puits de Narbonne devront, en cas de dégradation, être rebouchés.
- Le puits privé N°3 (100 m à l'aval des forages), le P4 (ancien captage de Narbonne à 700 m à l'amont) et le F10 (Forage de St Paul à 550 m au SW) serviront de suivi piézométrique et chimique pour la nappe.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Afin d'assurer la protection du captage, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise fera réaliser dans un délai maximum de un an, à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des aménagements et travaux prévus à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES SERVITUDES

Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée sont soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REALISATION ET MODIFICATIONS

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux doivent être conformes au mémoire descriptif mis à l'enquête. Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 9 : DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise est autorisée à distribuer à la commune de CUXAC D'AUDE, pour la consommation humaine, après traitement, l'eau des forages du Boulodrome situés sur la commune de CUXAC D'AUDE. La qualité des eaux doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application. Les eaux doivent subir un traitement de désinfection en continu. Le système actuel de désinfection de l'eau, par injection de chlore gazeux au réservoir doit être maintenu en fonctionnement. En outre, le potentiel de dissolution du plomb de ces eaux étant élevé, un traitement adapté devra être envisagé. Toute modification de produit ou de procédé de traitement doit être soumis à l'avis préalable de la D.D.A.S.S.

ARTICLE 10 : CONTROLE SANITAIRE

La vérification de la qualité des eaux est assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les prélèvements d'eau sont effectués par des agents de la DDASS ou d'un laboratoire agréé à cet effet. Les analyses sont réalisées par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Les coûts de prélèvement et d'analyses sont entièrement à la charge de l'exploitant ou de son délégataire. Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou de la loi sur l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations ; l'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation. Outre le contrôle réalisé par l'autorité sanitaire, l'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- un examen régulier des installations,
- un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.
- la vérification de l'efficacité de traitement de désinfection au minimum 1 fois par semaine, et systématiquement en cas d'orage ou d'épisodes climatiques exceptionnels en s'assurant que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible, sans compromettre la désinfection.

L'exploitant tient à disposition du préfet les résultats de la surveillance de la qualité des eaux et porte à sa connaissance tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

ARTICLE 11 : DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX

En cas de dégradation de la qualité des eaux, ayant pour conséquences un dépassement des limites de qualité réglementaires, l'exploitant est tenu :

- d'en informer immédiatement le Préfet et le maire de la commune de CUXAC D'AUDE,
- d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête aux autorités compétentes,
- de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau.
- d'informer les consommateurs des motifs de dégradation de la qualité des eaux, et des mesures correctives mises en place pour y remédier.
- de restreindre, voir d'interrompre la distribution des eaux, lorsque le Préfet (D.D.A.S.S.) estime que cette distribution constitue un risque pour la santé des personnes.

ARTICLE 12 : MODALITE DE LA DISTRIBUTION

Les matériaux utilisés dans les systèmes de production ou de distribution, au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Les installations de distribution et de stockage de l'eau gérées par l'exploitant doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Ces installations doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. Les parties du réseau de distribution d'eau réservées à un autre usage que la consommation humaine, doivent se distinguer au moyen de signes particuliers ; sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un autre usage que la consommation humaine, doit être apposée une information signalant le danger encouru. Les réseaux et installations d'eau doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés et rincés au moins une fois par an (sauf dérogation préfectorale). Le potentiel de dissolution du plomb dans l'eau étant élevé, le remplacement des branchements de réseaux en plomb devra être poursuivi.

ARTICLE 13 : APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris aux prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 14 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les formalités officielles d'abandon du captage (délibération communale, enlèvement des pompes,...) n'auront pas été effectuées.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise en vue :

- de la notification à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des périmètres de protection ;
- de sa publication à la conservation des hypothèques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et un extrait sera affiché en mairie de CUXAC D'AUDE pendant une durée d'un mois minimum. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 16 : RECOURS CONTENTIEUX

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à partir de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 17 : EXECUTION

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise, M. le Président du Conseil Général de l'AUDE, M. le Maire de la commune de CUXAC D'AUDE, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1960 relatif à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la Commune de SIGEAN concernant le forage de l'AMAYET VIGNE implanté sur la commune de SIGEAN

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux entrepris par M. le Maire de la commune de SIGEAN en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir du forage de l'AMAYET VIGNE, sis sur le territoire de la commune de SIGEAN ;
- l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de ce captage.

ARTICLE 2 - DERIVATION DES EAUX

La Commune de SIGEAN est autorisée à dériver un débit horaire maximum de 60 m³/h du forage de l'AMAYET VIGNE, et un débit journalier maximum de 1300 m³/j.

ARTICLE 3 - LOCALISATION DU CAPTAGE

La localisation précise du forage est la suivante :

Département : AUDE - Commune : SIGEAN

Cadastré : Section BD Parcelle N° 42

Coordonnées Lambert III : X = 651.67; Y = 3081.72; Z = 4

ARTICLE 4 - DROIT DES TIERS

La Commune de SIGEAN devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 - PERIMETRES DE PROTECTION

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du captage. Ils s'étendent conformément aux indications des plans et état parcellaire joints au présent arrêté.

5.1 : Aménagement du Captage et Périmètre de protection immédiate :

Les aménagements à apporter aux installations existantes sont les suivants :

- mise en place de têtes de protection sur les grilles d'aération en pied,
- fixation de la plaque de couverture du forage au mur du local attenant et au socle de protection,
- mise en place d'un tube guide dans le forage pour les mesures de niveau et pose d'un robinet de prélèvement sur la colonne de refoulement.

La parcelle Section BD N° 42 sur laquelle se trouve le forage et le chemin d'accès devra être clôturée entièrement sur 2 m de hauteur, jusqu'au portail d'accès proche du chemin communal N° 5.

Dans ce périmètre, qui devra être maintenu en bon état de propreté, clôturé et à accès fermé, aucune activité autre que celle de maintenance et d'entretien du captage n'est autorisée.

5.2 : Périmètre de protection rapprochée :

Les parcelles concernées sont les suivantes: Commune de SIGEAN

Section BD : N° 4 à 12, 30, 32, 34 à 41, 43, 45, 46.

Section B : Parcelles N° 552, 554, 555, 565 à 571, 698, 699, 593, 594, 799, 803, 849, 1016.

Dans ce périmètre de protection, les activités suivantes seront interdites :

- création de nouveaux forages de plus de 10 m de profondeur captant la nappe qui alimente le forage de l'Amayet Vigne à l'exception d'un forage d'appoint ou de substitution au captage actuel,
- la création et l'exploitation de gravières,
- la mise en dépôt d'ordures ménagères, de déchets divers,
- le stockage en quantité autre que domestique de produits chimiques et de produits radioactifs,
- les établissements classés, soumis à autorisation,
- l'installation de canalisations et de réservoirs d'hydrocarbures, liquides ou gazeux, ou de produits chimiques divers,
- les constructions nouvelles et l'utilisation de désherbants chimiques sur les parcelles limitrophes du captage : Section BD parcelles N° 41 et 43.

Le fossé bordant le chemin communal N° 5 sera d'abord curé et les arbres élagués, puis il devra être imperméabilisé sur une distance de 200 m entre le talus ouest de la RN9 et le collecteur longeant le restaurant Ste Anne, en suivant la limite Nord des parcelles 36 et 37 ne inspection des ouvrages 9,10,13, 15 et 16 (cf dossier) devra être réalisée afin de décider de leur conservation dans le cadre de la surveillance de la nappe ou de leur condamnation (cimentation par tube plongeur). En outre, la sensibilisation des propriétaires de ces parcelles utilisateurs de produits phytosanitaires, sur le respect des bonnes pratiques d'utilisation et sur la nécessité d'utiliser des molécules moins toxiques et à effet moins rémanent, devra être poursuivie.

ARTICLE 6 - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Afin d'assurer la protection du captage, la Commune de SIGEAN fera réaliser dans un délai maximum de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des aménagements et travaux prévus à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DES SERVITUDES

Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée sont soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REALISATION ET MODIFICATIONS

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux doivent être conformes au mémoire descriptif mis à l'enquête. Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 9 - DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU

La Commune de SIGEAN est autorisée à distribuer pour la consommation humaine, après traitement, l'eau du forage de l'AMAYET VIGNE situé sur la commune de SIGEAN. La qualité des eaux doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application. Les eaux doivent subir un traitement de désinfection en continu. Le système actuel de désinfection de l'eau, par injection de chlore gazeux en sortie immédiate du forage doit être maintenu en fonctionnement. En outre, le potentiel de dissolution du plomb de ces eaux étant élevé, un traitement adapté devra être envisagé. Toute modification de produit ou de procédé de traitement doit être soumis à l'avis préalable de la D.D.A.S.S.

ARTICLE 10 - CONTROLE SANITAIRE

La vérification de la qualité des eaux est assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les prélèvements d'eau sont effectués par des agents de la DDASS ou d'un laboratoire agréé à cet effet. Les analyses sont réalisées par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Les coûts de prélèvement et d'analyses sont entièrement à la charge de l'exploitant ou de son délégataire. Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou de la loi sur l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations ; l'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation. Outre le contrôle réalisé par l'autorité sanitaire, l'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- un examen régulier des installations,
- un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.
- la vérification de l'efficacité de traitement de désinfection au minimum 1 fois par semaine, et systématiquement en cas d'orage ou d'épisodes climatiques exceptionnels en s'assurant que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible, sans compromettre la désinfection.

L'exploitant tient à disposition du préfet les résultats de la surveillance de la qualité des eaux et porte à sa connaissance tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

ARTICLE 11 - DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX

En cas de dégradation de la qualité des eaux, ayant pour conséquences un dépassement des limites de qualité réglementaires, l'exploitant est tenu :

- d'en informer immédiatement le Préfet et le maire de la commune de SIGEAN,
- d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête aux autorités compétentes,

- de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau,
- d'informer les consommateurs des motifs de dégradation de la qualité des eaux, et des mesures correctives mises en place pour y remédier ;
- de restreindre, voir d'interrompre la distribution des eaux, lorsque le Préfet (D.D.A.S.S.) estime que cette distribution constitue un risque pour la santé des personnes.

ARTICLE 12 - MODALITE DE LA DISTRIBUTION

Les matériaux utilisés dans les systèmes de production ou de distribution, au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Les installations de distribution et de stockage de l'eau gérées par l'exploitant doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Ces installations doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. Les parties du réseau de distribution d'eau réservées à un autre usage que la consommation humaine, doivent se distinguer au moyen de signes particuliers ; sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un autre usage que la consommation humaine, doit être apposée une information signalant le danger encouru. Les réseaux et installations d'eau doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés et rincés au moins une fois par an (sauf dérogation préfectorale). Le potentiel de dissolution du plomb dans l'eau étant élevé, le remplacement des branchements de réseaux en plomb devra être poursuivi.

ARTICLE 13 - APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris aux prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 14 - DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les formalités officielles d'abandon du captage (délibération communale, enlèvement des pompes,...) n'auront pas été effectuées.

ARTICLE 15 - NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis à M. le Maire de SIGEAN en vue :

- de la notification à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des périmètres de protection ;
- de sa publication à la conservation des hypothèques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et un extrait sera affiché en mairie de SIGEAN pendant une durée d'un mois minimum. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 16 -RECOURS CONTENTIEUX

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à partir de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 17 - EXECUTION.

MME. la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, M. le Sous-Préfet de NARBONNE, M. le Maire de la commune de SIGEAN, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales., M. le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1961 relatif à la déclaration d'utilité publique au bénéfice de la C.N.B.R.L. concernant le forage Soleil d'Oc situé sur la commune de POUZOLS-MINERVOIS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux entrepris par M. le Président du Directoire de B.R.L. en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine, à partir du forage " Soleil d'Oc " implanté sur le territoire de la commune de POUZOLS-MINERVOIS;
- l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour de ce forage.

ARTICLE 2 : DERIVATION DES EAUX

Le Président du Directoire de B.R.L. est autorisée à dériver un débit horaire maximum de 60 m³/h du forage de " Soleil d'Oc " pour l'alimentation en eau des populations. En application de l'article R 1321-9 du Code de la Santé Publique, le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : LOCALISATION DU FORAGE

La localisation précise du forage est la suivante :
 Département : AUDE - Commune : POUZOLS-MINERVOIS
 Cadastre : Section B1 Parcelles N° 924 – Lieu-dit “ Les Fountallièros ”
 Coordonnées Lambert III : X =637.69 Y =3109.04; Z = 87.5 m

ARTICLE 4 : DROIT DES TIERS

Le Président du Directoire de BRL devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : PERIMETRES DE PROTECTION

Des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont établis autour du forage. Ils s'étendent conformément aux indications des plans et état parcellaire joints au présent arrêté.

5.1 : Aménagement du Forage et Périmètre de protection immédiate :

- Le périmètre de protection immédiate, destiné à protéger les installations de surface, sera constitué sur la parcelle N° : 924, section B1, Commune de POUZOLS-MINERVOIS, lieu-dit “ Les Fountallièros ” par un périmètre clôturé englobant l'ensemble des installations : tête de forage, local réservoir anti-bélier, compresseur, vannes, refoulement,.... Cette parcelle devra rester acquise par le maître d'ouvrage (CNBRL).

- Le tubage en acier du forage devra être recouvert d'un avant puits en béton de 2 mètres de diamètre et de 1 m de hauteur, reposant sur une surface annulaire cimentée et étanche de 3 mètres de diamètre. L'accès à la tête de puits devra être condamné et cadenassé. Un petit auvent d'aération sera maintenu sur l'avant puits.

Tout accès, toutes activités, dépôts et utilisation de produits phytosanitaires seront interdits dans le périmètre de protection immédiate à l'exception de celles liées strictement à l'exploitation et l'entretien de l'ouvrage et de ses équipements.

5.2 : Périmètre de protection rapprochée :

Il est constitué de l'ensemble des parcelles qui environnent le forage dans un rayon d'une centaine de mètres autour de celui-ci : il est donc constitué par les parcelles suivantes :

N° 295, 297, 923, 298 Section B1 Lieu-dit “ Las Fountallièros ”

N° 54,55,51, Section B1 Lieu-dit “ Aux Pourtallisses ”.

Dans ce périmètre, seront interdits :

-toutes constructions superficielles ou souterraines pouvant produire des eaux usées domestiques ou des rejets industriels ;

-l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou déchets assimilés, de fumiers et de tous produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,

-l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de mines ;

-la création de cimetières ;

-l'implantation de canalisation et de stockage d'hydrocarbures ;

-l'implantation ou la construction d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

-l'épandage d'eaux usées, de boues de station d'épuration, de matières de vidange et de toutes déjections d'origine animale ;

-le stockage de produits phytosanitaires, de produits ou substances susceptibles de polluer ou d'altérer les eaux souterraines ;

-l'établissement de terrains de camping.

5.2 : Périmètre de protection éloignée :

Un périmètre de protection éloigné, correspondant à la zone d'affleurement des calcaires de VENTENAC, et empiétant sur le territoire des communes de : POUZOLS-MINERVOIS, MAILHAC et PARAZA (11) et OUIPIA ET OLONZAC (34). (Voir carte au 1/25000 eme ci-joint) est défini.

Dans ce périmètre :

-les carrières éventuellement existantes ne pourront être comblées qu'au moyen de matériaux inertes,

-les stockages d'hydrocarbures liquides de moins de 500 l existants seront autorisés dans des cuves enterrées à double enveloppe avec une capacité de stockage dans la double enveloppe au moins égale à la capacité nominale de la cuve, ou dans des cuves aériennes munies d'une cuvette de rétention,

-les stockages de produits phytosanitaires, engrais,.. existants devront être réalisés à l'intérieur d'un local, sur une aire étanche,

-les dispositifs d'assainissement des habitations concernées devront être contrôlés par les services compétents et éventuellement mis en conformité avec la réglementation en vigueur,

-les forages et puits quel que soit leur usage devront être déclarés, réalisés et aménagés comme des captages d'eau potable,

-l'utilisation agricole des quelques parcelles inclus dans ce périmètre (vignes) devra respecter le code de bonnes pratiques agricoles.

ARTICLE 6 : TRAVAUX ET AMENAGEMENT

Afin d'assurer la protection du forage, le Président du Directoire de BRL fera réaliser dans un délai maximum de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, l'ensemble des aménagements et travaux prévus à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES SERVITUDES

Les servitudes instituées à l'article 5 dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée, sont soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REALISATION ET MODIFICATIONS

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages, d'exécution des travaux doivent être conformes au mémoire descriptif mis à l'enquête. Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 9 : DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU

Le Président du Directoire de BRL est autorisé à distribuer :

- à la commune de POUZOLS-MINERVOIS de l'eau brute issue du forage " Soleil d'Oc " sous réserve que celle-ci s'engage à assurer avant distribution aux abonnés, une désinfection de l'eau,
- au lotissement " Soleil d'Oc " de l'eau issue du forage " Soleil d'Oc ", après un traitement de désinfection.

La qualité des eaux doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application. Les eaux doivent subir un traitement de désinfection en continu. En outre, le potentiel de dissolution du plomb de ces eaux étant élevé, un traitement adapté devra être envisagé : neutralisation ou injection d'orthophosphates. Toute modification de produit ou de procédé de traitement doit être soumis à l'avis préalable de la D.D.A.S.S.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE SANITAIRE

La vérification de la qualité des eaux est assurée conformément à la réglementation en vigueur. Les prélèvements d'eau sont effectués par des agents de la DDASS ou d'un laboratoire agréé à cet effet. Les analyses sont réalisées par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé. Les coûts de prélèvement et d'analyses sont entièrement à la charge de l'exploitant ou de son délégataire. Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la Santé Publique ou de la loi sur l'eau doivent avoir constamment libre accès aux installations ; l'exploitant responsable des installations est tenu de leur laisser à disposition le registre d'exploitation. Outre le contrôle réalisé par l'autorité sanitaire, l'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- un examen régulier des installations,
- un programme de tests ou d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

La vérification de l'efficacité de traitement de désinfection au minimum 1 fois par semaine, et systématiquement en cas d'orage ou d'épisodes climatiques exceptionnels en s'assurant que toute contamination par les sous-produits de la désinfection est maintenue au niveau le plus bas possible, sans compromettre la désinfection. L'exploitant tient à disposition du préfet les résultats de la surveillance de la qualité des eaux et porte à sa connaissance tout incident pouvant avoir des conséquences pour la santé publique.

ARTICLE 11 : DEGRADATION DE LA QUALITE DES EAUX

En cas de dégradation de la qualité des eaux, ayant pour conséquences un dépassement des limites de qualité réglementaires, l'exploitant est tenu :

- d'en informer immédiatement le Préfet et le maire de la commune de POUZOLS-MINERVOIS,
- d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause,
- de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête aux autorités compétentes,
- de prendre le plus rapidement possible les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau.
- d'informer les consommateurs des motifs de dégradation de la qualité des eaux, et des mesures correctives mises en place pour y remédier.
- de restreindre, voir d'interrompre la distribution des eaux, lorsque le Préfet (D.D.A.S.S.) estime que cette distribution constitue un risque pour la santé des personnes.

ARTICLE 12 : MODALITE DE LA DISTRIBUTION

Les matériaux utilisés dans les systèmes de production ou de distribution, au contact de l'eau destinée à la consommation humaine, ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. Les installations de distribution et de stockage de l'eau gérées par l'exploitant doivent être conçues, réalisées et entretenues de manière à empêcher l'introduction ou l'accumulation de micro-organismes, de parasites ou de substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ou susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de la qualité de l'eau distribuée. Ces installations doivent pouvoir être entièrement nettoyées, rincées, vidangées et désinfectées. Les parties du réseau de distribution d'eau réservées à un autre usage que la consommation humaine, doivent se distinguer au moyen de signes particuliers ; sur tout point de puisage accessible au public et délivrant une eau réservée à un autre usage que la consommation humaine, doit être apposée une information signalant le danger encouru. Les réseaux et installations d'eau doivent être nettoyés, rincés et désinfectés avant toute mise ou remise en service. Les réservoirs équipant ces réseaux et installations doivent être vidés, nettoyés et rincés au moins une fois par an (sauf dérogation préfectorale). Le potentiel de dissolution du plomb dans l'eau étant élevé, le remplacement des branchements de réseaux en plomb devra être poursuivi.

ARTICLE 13 : APPLICATION DE L'ARRETE

Le bénéficiaire de la présente autorisation veillera au respect de l'application de cet arrêté y compris aux prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 14 : DUREE DE VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les formalités officielles d'abandon du captage (délibération communale, enlèvement des pompes,...) n'auront pas été effectuées.

ARTICLE 15 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est transmis à M. le Président du Directoire de B.R.L. et aux maires des communes de : POUZOLS-MINERVOIS, MAILHAC, PARAZA, OUPIA et OLONZAC en vue

- de la notification à chacun des propriétaires concernés par l'établissement des périmètres de protection ;
- de sa publication à la conservation des hypothèques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et un extrait sera affiché en mairie de POUZOLS-MINERVOIS pendant une durée d'un mois minimum. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 16 : RECOURS CONTENTIEUX

La présente décision est susceptible d'être contestée dans le délai de 2 mois à partir de sa notification auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 17 : EXECUTION.

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, M. le sous-préfet de Narbonne, M. les Maires des communes de : POUZOLS-MINERVOIS, MAILHAC, PARAZA, OUPIA, OLONZAC, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales., M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1971 fixant les tarifs applicables au Centre Sainte Gemme pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110780350

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Sainte Gemme sont autorisées comme suit :

Section IME :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	112 702	850 023
Groupe II	647 855	5 560
Groupe III	95 026	0
Total	855 583	855 583

Section IR :

Groupes fonctionnels	Dépenses	Recettes
Groupe I	59 398	677 524
Groupe II	566 542	3 320
Groupe III	54 904	0
Total	680 844	680 844

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Centre Sainte Gemme est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2004 :

Section IME : - internat..... 192,10 €
- demi-internat..... 153,71 €
Section IR : - internat..... 265,14 €
- demi-internat..... 212,14 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1985 fixant le montant des tarifs de prestations de l'Institut Médico-Educatif et de l'Institut de Rééducation Louis Signoles de NARBONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 780 301

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Louis Signoles à NARBONNE – n° FINESS 11 0780 301 - sont autorisées comme suit :

Pour la section Institut Médico-éducatif :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 968 €	1 707 175 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 386 933 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	123 274 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 732 247 €	1 732 247 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Pour la section Institut de Rééducation :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 639 €	1 647 260 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 338 682 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	118 939 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 671 445 €	1 671 445 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

- compte 119 pour un montant de 25 072 euros pour l'IME et 24 185 euros pour l'IR (déficits)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Centre Louis Signoles à NARBONNE est fixée comme suit :

Pour la section IME : 224.57 euros pour l'internat - 184.49 euros pour le demi-internat

Pour la section IR : 266.88 euros pour l'internat - 218.39 euros pour le demi-internat

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juillet 2004

Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1986 fixant le montant de la dotation globale de financement du SESSAD Louis Signoles pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 004 231

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile Louis Signoles de NARBONNE – N° FINESS 110 004 231 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 984 €	142 190 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	120 111 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 095 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	134 244 €	134 244 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :
compte 110 pour un montant de : 7 946 euros. (excédent)

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins Spécialisés à Domicile Louis Signoles à Narbonne est fixée à 134 244 euros.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 11 187 euros.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (58, rue de Marseille – BP 928 – 33 062 Bordeaux cedex), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et Mr. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1988 fixant le montant de la dotation globale de financement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD Sainte Gemme pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 004 223

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Sainte Gemme sont autorisées comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	10 809	189 082
Groupe II	160 407	147
Groupe III	18 013	0
Total	189 229	189 229

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la dotation globale de financement du SESSAD Sainte Gemme est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2004 : 189 082 €
La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 15 756,83 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 1997 fixant les tarifs applicables à l'Institut de Rééducation MILLEGRAND pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110780343

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Institut de Rééducation Millegrand sont autorisées comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	181 000	2 014 642
Groupe II	1 680 319	0
Groupe III	153 323	0
Total	2 014 642	2 014 642

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de l'Institut de Rééducation Millegrand est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2004 : - internat : 211,77 € - demi-internat : . 169,40 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 2017 fixant le tarif applicable au Centre Médico Psycho Pédagogique de NARBONNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110780400

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles Centre Médico Psycho Pédagogique de NARBONNE sont autorisées comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	37 324	1 258 621
Groupe II	1 139 007	0
Groupe III	82 290	0
Total	1 258 621	1 258 621

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations du Centre Médico Psycho Pédagogique de NARBONNE est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2004 : 100,69 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2087 portant modification de fonctionnement du laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale SELARL de directeurs de laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale BIO 11 - 54, rue Jules Sauzède à Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La liste des laboratoires d'analyses de biologie médicale agréés du département de l'Aude est modifié ainsi qu'il suit : n° 11-012

- Laboratoire d'analyses de biologie médicale " SELARL de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale BIO 11 " 54, rue Jules Sauzède à Carcassonne.
 - Monsieur Pierre Albert RIVEMALE – Médecin Biologiste, co-directeur
 - Monsieur Jean Edmond CLOTIS - Médecin Biologiste, co-directeur
 - Monsieur Denis MARTIN – Pharmacien Biologiste, co-directeur
 - Monsieur Olivier ATTALI - Médecin Biologiste, co-directeur
 - Monsieur Frédéric BOLOS - Pharmacien Biologiste, directeur adjoint

ARTICLE 2 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 12 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Charles JEGOU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 2092 fixant le tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée de LEZIGNAN CORBIERES pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 785 474

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisée de LEZIGNAN CORBIERES sont autorisées comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	373 290	2 473 171
Groupe II	1 940 969	0
Groupe III	158 912	0
Total	2 473 171	2 473 171

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée de LEZIGNAN CORBIERES est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2004 : 113,83 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062 BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11- 2095 fixant le tarif applicable à la Maison d'Accueil Spécialisée d'ALAIGNE pour l'exercice 2004 - N° FINESS 110 002 599

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'Accueil Spécialisée d'ALAIGNE sont autorisées comme suit :

	Dépenses	Recettes
Groupe I	81 899	744 535
Groupe II	536 065	0
Groupe III	126 571	0
Total	744 535	744 535

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2004, la tarification des prestations de la Maison d'Accueil Spécialisée d'ALAIGNE est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2004 : 186,45 €

ARTICLE 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis, 58 rue de Marseille BP 928 - 33062- BORDEAUX CEDEX, dans le délai d'1 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 19 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1760 relatif aux prêts spéciaux calamités agricoles (sécheresse 2003)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est déclarée sinistrée au titre des pertes de récoltes la culture de raisin de cuve pour la totalité du département de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Les exploitants agricoles victimes de ce sinistre pourront bénéficier des prêts spéciaux à moyen terme pour la perte de récolte aux taux et conditions prévus par l'arrêté interministériel du 9 septembre 2003 visé ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les exploitants devront formuler leur demande de prêts spéciaux auprès des établissements de crédits habilités à délivrer des prêts bonifiés dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 2 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1830 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification " Les Celliers de l'AUSSOU " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1831 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification " Les Celliers de l'AUSSOU " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de BIZANET et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de BIZANET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1832 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave Coopérative mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de BARBAIRA et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de BARBAIRA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1833 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de CAUNES MINERVOIS et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de CAUNES MINERVOIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1834 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole " Les Vignerons du Sieur d'Arques " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LIMOUX et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de Limoux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1835 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave Coopérative de Vinification mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de CAVANAC et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de Cavanac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1836 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de PEPIEUX et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de PEPIEUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1837 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de TALAIRAN et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de TALAIRAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1838 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative de Vinification mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de RIEUX MINERVOIS et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de RIEUX MINERVOIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1839 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave Coopérative " Les Celliers du Nouveau Monde " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de PUICHERIC et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le maire de la commune de PUICHERIC , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1840 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave Coopérative de Vinification " Les Vignerons d'Ouveillan " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

- En vue de l'information des tiers,
- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie d'OUVEILLAN et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune d'OUVEILLAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1842 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de NEVIAN et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de NEVIAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1843 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification " Tour Saint Martin " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de PEYRIAC MINERVOIS et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de PEYRIAC MINERVOIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1848 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société SPANGHERO SARL mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de CASTELNAUDARY et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de Castelnaudary, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1924 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave Coopérative "LA MALEPERE" mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de MONTREAL et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de MONTREAL, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1925 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave Coopérative mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie d'HOMPS et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune d'HOMPS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1926 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société " Les Vignerons de la Méditerranée " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de NARBONNE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1927 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole de Vinification mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de VILLESEQUELANDE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de VILLESEQUELANDE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1928 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave " Le Cellier Charles CROS " mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de FABREZAN et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de FABREZAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1929 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Cave Coopérative " Les vigneron de LAPALME" mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de LAPALME et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de LAPALME, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1930 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société Coopérative Agricole mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de LAURE MINERVOIS et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, Le Maire de la commune de LAURE MINERVOIS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1931 fixant des mesures de dépollution des canalisations de rejet de l'établissement Grand Sud Embouteillage situé sur le territoire de la commune de NARBONNE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Monsieur DE NATALE, Directeur de l'entreprise GRAND SUD EMBOUTEILLAGE situé Route de Moussan - ZI Malvézi - 11100 NARBONNE, est autorisé à procéder au nettoyage et à la dépollution des installations.

ARTICLE 2 :

Les emballages et les conditionnements non utilisables sont stockés dans les conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances, prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs, pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets sont éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. Tout brûlage à l'air libre des déchets est interdit.

ARTICLE 3 :

Quelque soit le moyen mis en œuvre pour collecter les terres de filtration et les boues de curage, la totalité des produits présents dans la canalisation de rejet et dans les fossés pluviaux sont collectés. Les terres de filtration et les boues de curage sont stockées dans des bennes étanches. Les moyens de stockage des effluents sont dimensionnés de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

ARTICLE 4 :

1/ Les produits récupérés sont soumis à une épuration naturelle par le sol et son couvert végétal, dans les conditions fixées ci-après.

Les apports azotés, toutes origines confondues, organique et minérale, sur des terres faisant l'objet d'un épandage, tiennent compte de la nature particulière des terrains et de la rotation des cultures.

En zone vulnérable, la quantité maximale d'azote, contenue dans les effluents d'élevage, épandu y compris par les animaux eux-mêmes, ne devra pas dépasser 170 kg/ha/an.

La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernée.

En aucun cas la capacité d'absorption des sols ne doit être dépassée, de telle sorte que ni la stagnation prolongée sur ces sols, ni le ruissellement en dehors du champ d'épandage, ni une percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

2/ Tout épandage est subordonné à la production d'un plan d'épandage. Ce plan définit, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les parcelles cadastrales qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques ; il doit démontrer que chacune des parcelles réceptrices, y compris celles mises à disposition par des tiers, est apte à permettre la valorisation agronomique des effluents.

L'ensemble de ces éléments est présenté dans un document de synthèse tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.

Toute modification notable du plan d'épandage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet.

3/ L'épandage est interdit :

- à moins de 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers ;
- à moins de 200 mètres des lieux de baignade et des plages ;
- à moins de 500 mètres des piscicultures et des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie ;
- à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ;
- l'épandage des effluents liquides est interdit pendant les périodes où le sol est gelé ou abondamment enneigé.
- pendant les périodes de forte pluviosité ;
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies normalement exploitées ;
- sur les terrains à forte pente ;
- par aéro-aspersion au moyen de dispositifs qui génèrent des brouillards fins.

4/ Un cahier d'épandage est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées par l'éleveur.

Il comporte les informations suivantes :

- le bilan global de fertilisation, réactualisé le cas échéant suivant les modifications d'assolement ;
- les dates d'épandage ;
- les volumes d'effluents et les quantités d'azote épandus toutes origines confondues
- les parcelles réceptrices
- la nature des cultures
- le délai d'enfouissement
- le traitement mis en œuvre pour atténuer les odeurs (s'il existe)

Chaque fois que des produits sont épandus sur des parcelles mises à disposition par des tiers, le cahier d'épandage doit comprendre un bordereau cosigné par le producteur des effluents et le destinataire. Ce bordereau est établi à chaque livraison.

ARTICLE 5 :

Les produits collectés peuvent être traités sur un site spécialisé autorisé au titre du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées le relevé des quantités livrées et des dates de livraison.

ARTICLE 6 :

Indépendamment des prescriptions figurant dans le présent arrêté, l'exploitant doit se conformer à toutes celles que l'administration peut juger utile de lui prescrire ultérieurement, notamment celles que le fonctionnement, ou la transformation de l'établissement, rendrait nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement, sans que l'exploitant ne puisse prétendre à une indemnité ou un dédommagement. Par application de l'article 20 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier initial, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation.

ARTICLE 7 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal de MONTPELLIER.

- par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des incon vénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511.1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 8 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, la Directrice des Services Vétérinaires, Inspecteur des Installations Classées, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à la société GRAND SUD EMBOUTEILLAGE - route de Moussan - ZI Malvezi - 11100 NARBONNE.

Carcassonne, le 21 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1941 de reconnaissance d'une zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora* agent du Feu Bactérien

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les parcelles de production de matériel végétal des espèces Amelanchier Med., Chaenomeles Lindl., Cotoneaster Ehrh., Crataegus L., Cydonia Mill., Eriobotrya Lindl., Malus Mill., Mespilus L., Photinia davidiana (Dcne.) Cardot, Pyracantha Roem., Pyrus L. et Sorbus L., soumis à passeport phytosanitaire européen et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union Européenne, présentes sur le territoire des communes visées à l'article 2, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt – service régional de la protection des végétaux du Languedoc–Roussillon par leur propriétaire ou exploitant.

ARTICLE 2 :

La zone constituée par l'ensemble du territoire des communes suivantes : Floure ; Fontiès d'Aude ; Montirat ; Monze ; Rustiques ; Trèbes et incluant les parcelles visées conformément à l'article premier est déclarée zone tampon vis-à-vis d'Erwinia amylovora, agent du feu bactérien.

ARTICLE 3 :

Les parcelles déclarées conformément à l'article premier sont situées à une distance supérieure ou égale à 1 km de la limite de la zone tampon définie à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Languedoc–Roussillon et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1953 concernant la lutte obligatoire contre le virus de la Sharka

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Sont déclarées contaminées par le virus de la Sharka les communes suivantes : ST MARCEL D'AUDE et ST NAZAIRE D'AUDE.

ARTICLE 2 :

Les propriétaires et les exploitants des vergers d'espèces fruitières sensibles, sont tenus de déclarer au service de la protection des végétaux toute apparition dans leurs parcelles de symptômes douteux sur fleurs, feuilles, fruits, et rameaux de l'année. Le dépistage des arbres pourra donner lieu au marquage des sujets atteints, par ruban, peinture ou tout autre moyen. Les repères devront être maintenus pendant un délai suffisant à l'instruction du dossier par les techniciens du service de la protection des Végétaux ou les agents des fédérations des groupements de défense contre les organismes nuisibles.

ARTICLE 3 :

Les propriétaires ou exploitants sont tenus de fournir aux agents du service de la protection des végétaux tous les renseignements concernant les variétés et les origines des arbres de leurs vergers ou de leurs jardins.

ARTICLE 4 :

Dans les communes contaminées ou les nouveaux foyers éventuels, le propriétaire ou l'exploitant sera tenu de détruire le ou les arbres contaminés dans un délai maximum de dix jours après notification par le service régional de la protection des végétaux.

Afin d'enrayer l'épidémie :

- toute parcelle dont le nombre d'arbres virosés sur l'année en cours dépasse 10% du total des arbres plantés devra être détruite en totalité immédiatement après la récolte, avant le 31 octobre de l'année.
- les prunus spontanés dans l'environnement immédiat des parcelles contaminées devront être arrachés.

En cas de carence du propriétaire ou de l'exploitant les groupements de défense contre les organismes nuisibles ou leur fédération départementale procéderont à la destruction des arbres, dans les conditions prévues par le code rural. En cas de non respect des délais fixés par le service de la protection des végétaux, et chaque fois que la destruction sera opérée par les groupements de défense contre les organismes nuisibles ou leur fédération départementale, aucune indemnisation éventuelle ne pourra être accordée au propriétaire ou à l'exploitant au titre de la lutte contre la Sharka.

ARTICLE 5 :

Dans une parcelle contaminée, le remplacement des arbres virosés et arrachés est interdit.

ARTICLE 6 :

Dans les communes reconnues contaminées (article 1), toute opération de plantation ou de surgreffage de parcelles de Prunus sensibles au virus de la Sharka (abricotiers, pêchers, pruniers) doit être déclarée auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au plus tard dans le mois qui suit l'opération. L'exploitant concerné aura entièrement à sa charge la prospection de la nouvelle parcelle dont l'existence sera par ailleurs signalée à la fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles.

ARTICLE 7 :

Dans les communes suivantes toute multiplication de Prunus à titre commercial ou privé est interdite :

- ST NAZAIRE D'AUDE

ARTICLE 8 :

Dans toutes les autres communes du département (contaminées ou non), toute multiplication de Prunus à titre commercial ou privé doit faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation préalable, au moins deux mois avant la mise en place des végétaux, au service régional de la protection des végétaux - D.R.A.F.- Zac d'Alco - B.P. 3056 - 34034 MONTPELLIER CEDEX 01.

ARTICLE 9 :

Dans les communes visées par l'arrêté, la lutte contre les pucerons, vecteurs de transmission du virus de la Sharka, est obligatoire, et en particulier dans les vergers réputés contaminés. Les traitements devront être effectués selon les bonnes pratiques agricoles en vigueur, en suivant les recommandations des avertissements agricoles énoncés par les services régionaux de la protection des végétaux.

ARTICLE 10 :

Dans les communes reconnues contaminées, toute parcelle abandonnée et contaminée, dont l'état d'abandon est validé par le maire de la commune, devra être arrachée et rendue vierge de toute repousse de la variété ou du porte greffe. En cas de carence du propriétaire ou de l'exploitant, et conformément aux dispositions du code rural, les travaux pourront être effectués par le groupement de défense contre les organismes nuisibles duquel il dépend géographiquement ou la fédération départementale qui en recouvrera le montant.

ARTICLE 11 :

L'arrêté préfectoral n° 2000-0450 du 21 mars 2000 concernant la lutte contre la Sharka est abrogé.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation de M. le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans un délai d'une quinzaine, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 31 juillet 2000.

ARTICLE 13 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, M. le chef du service régional de la protection des végétaux à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt, MM. les maires, officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département.

Carcassonne, le 15 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1982 autorisant les prélèvements saisonniers dans les Bassins versants du Fresquel, de l'Hers mort et de la Vixiège pour l'irrigation agricole

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{ER}

Les irrigants dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sont autorisés à réaliser des prélèvements saisonniers pour l'irrigation des cultures dans les cours d'eau le Lampy, la Vernassonne, la Dure, la Rougeanne, le Fresquel, le Tenten, la Vixiège, l'Hers Mort et leurs affluents pour l'irrigation des cultures.

ARTICLE 2

Les prélèvements tels que définis en annexe prendront fin au plus tard le 31 Octobre 2004.

ARTICLE 3

Dès que le débit du Lampy aura atteint les 85 l/s, dixième du module interannuel à la station de jaugeage de Raissac/Lampy, les prélèvements seront compensés en totalité par les lâchers d'eau dans le Lampy.

ARTICLE 4

Dès que le débit de la Rougeanne aura atteint les 181 l/s, dixième du module interannuel à la station de jaugeage de Moussoulens, les prélèvements seront compensés en totalité par les lâchers d'eau.

ARTICLE 5

Dès que le débit du Tenten aura atteint les 31 l/s, dixième du module interannuel au pont de Jonquières, commune de ST-Martin-le-Vieil, les prélèvements seront compensés en totalité par les lâchers d'eau.

ARTICLE 6

Dès que le débit du Fresquel aura atteint 116 l/s, dixième du module interannuel à la station de jaugeage de Villepinte ou 545 l/s, dixième du module interannuel à Carcassonne Pont Rouge, les prélèvements seront compensés en totalité par les lâchers d'eau.

ARTICLE 7

Dès que le débit de la Vixiège aura atteint 136 l/s, dixième du module interannuel à la station de jaugeage de Belpech, les prélèvements seront compensés en totalité par les lâchers d'eau.

ARTICLE 8

En fin de saison le relevé d'index des compteurs sera réalisé pour établir le bilan des prélèvements et des compensations et transmis à la DDAF.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais des demandeurs dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 10

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un délai de 30 jours dans les mairies de Alzonne, Cennes-Monestiés, Castelnaudary, Pezens, Montolieu, Moussoulens, St-Martin le Vieil, St-Papoul, Verdun Lauragais, Villespy, Lasbordes, St-Martin Lalande, Villepinte, Villesèquelande, Bram, Ventenac-Cabardès, Villautou, Belpech, Cazalrenoux, St-Julien de Briola, Gaja la Selve, Plaigne, Ribouisse, Lafage, Carlipa, Fontiers-Cabardès, Sainte-Eulalie, Pécharic et le Py, Salles-sur-L'Hers, Peyrefitte-sur-l'Hers, Villemoustaussou, Carcassonne, Cahuzac.

Carcassonne, 12 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1984 autorisant les prélèvements saisonniers dans l'Hers Vif pour l'irrigation agricole

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les irrigants dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sont autorisés à réaliser des prélèvements saisonniers dans le cours d'eau l'Hers Vif pour l'irrigation des cultures.

ARTICLE 2

Les prélèvements tels que définis en annexe prendront fin au plus tard le 31 Octobre 2004.

ARTICLE 3

Le débit de l'Hers Vif sera maintenu supérieur ou égal à 4 m³/s à Calmont, par l'intermédiaire des lâchers d'eau à partir du barrage de Montbel.

ARTICLE 4

En fin de saison d'irrigation, le relevé d'index des compteurs sera réalisé pour établir le bilan des prélèvements et des compensations et transmis à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Aude.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais des demandeurs dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un délai de 30 jours dans les mairies de MOLANDIER, BELPECH et TREZIERS.

Carcassonne, 12 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

BASSIN DE L'HERS VIF

SITE	IRRIGANT	Débit prélevé m ³ /h	Volume maximal prélevé m ³
MOLANDIER	GAEC de Borde du Bosc	40 et 80	61 000
BELPECH	SIAHBVA	2 800	2 300 000
	GAECde Berengou	30	12 000
TREZIERS	Mathieu J. Jacques	30	5 000
TOTAL		2 980 m ³ /h	2 378 000 m ³

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2143 autorisant les prélèvements saisonniers dans le Canal du Midi, la Rigole de la plaine et la Rigole de la montagne pour l'irrigation agricole Mandataire : Institution Interdépartementale pour l'Aménagement Hydraulique de la Montagne Noire (I.I.A.H.M.N.)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

Les irrigants dont la liste figure en annexe du présent arrêté, sont autorisés à réaliser des prélèvements saisonniers dans le canal du Midi, la Rigole de la plaine et la Rigole de la montagne pour l'irrigation des cultures. Ces prélèvements seront compensés par des restitutions dans les conditions (volumes, débits, périodes) à définir avec le gestionnaire du Canal et de son système alimentaire (Voies Navigables de France) et en des points déterminés par ledit gestionnaire.

ARTICLE 2

Les prélèvements tels que définis en annexe prendront fin au plus tard le 31 Octobre 2004.

ARTICLE 3

Le permissionnaire devra obtenir une autorisation d'occupation du domaine public fluvial pour installer les ouvrages nécessaires aux installations de prélèvement ou de rejet d'eau.

ARTICLE 4

En fin de saison d'irrigation, le relevé d'index des compteurs sera réalisé pour établir le bilan des prélèvements et des compensations et transmis aux services de police de l'eau.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais des demandeurs dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice du service navigation du Sud-Ouest, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un délai de 30 jours dans les mairies de VILLEMAGNE, SAINT-PAULET, CASTELNAUDARY, SAINT-MARTIN-LALANDE, BRAM, MONTREAL, ALZONNE, VILLESEQUELANDE, PEZENS, CARCASSONNE.

Carcassonne, le 21 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2144 autorisant les prélèvements saisonniers dans le Canal du Midi, la Rigole de la plaine et la Rigole de la montagne pour l'irrigation agricole par la Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La Compagnie Nationale d'Aménagement de la région du Bas-Rhône et du Languedoc est autorisée à réaliser des prélèvements saisonniers dans le canal du Midi, la Rigole de la plaine et la Rigole de la montagne pour l'irrigation des cultures, aux points dont la liste figure en annexe. Ces prélèvements seront compensés par des restitutions dans les conditions (volumes, débits, périodes) à définir avec le gestionnaire du Canal et de son système alimentaire (Voies Navigables de France) et en des points déterminés par ledit gestionnaire.

ARTICLE 2

Les prélèvements tels que définis en annexe prendront fin au plus tard le 31 Octobre 2004.

ARTICLE 3

Le permissionnaire devra obtenir une autorisation d'occupation du domaine public fluvial pour installer les ouvrages nécessaires aux installations de prélèvement ou de rejet d'eau.

ARTICLE 4

En fin de saison d'irrigation, le relevé d'index des compteurs sera réalisé pour établir le bilan des prélèvements et des compensations et transmis aux services de police de l'eau.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice du service navigation du Sud-Ouest, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un délai de 30 jours dans les mairies de SAISSAC, LES CAMMAZES (81), AIROUX, VILLEPINTE, ALZONNE, MONTFERRAND.

Carcassonne, le 21 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT

Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation de la ZAC Les Troubadours à Montredon- Dossier n° 33 847 du 13.01.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2059)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le concessionnaire prendra contact avec les services techniques de la ville pour arrêter les modalités pratiques d'exécution des travaux conformément à l'avis de M. le maire de Carcassonne du 03.02.2004.
- Les postes de transformation seront édifiés de façon à ce qu'ils soient, par leur implantation, leurs formes et leur teinte, intégrés le mieux possible dans leur environnement.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'électricité de France de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 01.06.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Escales - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création du poste REC D'AL CAOUS, extension BT CRABIT- Dossier n° 34 479 du 06.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2061)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Escales à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lézignan Corbières) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- La conduite de gaz Montbrun – Paraza (DN 800) se situe dans la zone des travaux, un piquetage sur le terrain sera effectué avec le responsable de G.S.O. du district de Carcassonne.
- Le poste de transformation Rec d'al Caous sera de ton vert sur son ensemble et sera entouré par le renfort d'une végétation d'essence locale.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir le certificat de conformité des travaux au service du contrôle.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de Escales et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières
- M. le directeur de Gaz du Sud Ouest
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne

Carcassonne, le 11.06.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de ST MICHEL DE LANES - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) – Déplacement poste H61 La Vizat - Dossier n° 34 088 du 26.03.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2070)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de St Michel de Lanes à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Bram) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains (TRN 381) du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Les poteaux n°2, 3, 4, 5, 7, 15, 16, 17, 20, 21 et 26 seront en bois.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de St Michel de Lanes et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Bram
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne

Carcassonne, le 17.06.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Sigean - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation HTA lotissement les jardins du levant - Dossier n° 33 668 du 02.04.2004 - Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2071)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Sigean) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation sera de même teinte sur son ensemble que la clôture du lotissement Les jardins du levant.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Sigean
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Sigean

Carcassonne, le 22.06.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Fleury d'Aude - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation HTA ZAC de Pérumont - Dossier n° 34 165 du 02.04.2004 – Approbation du projet d'exécution (extrait de l'arrêté n° 2004-11-2072)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;

- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation Mer indigo aura une couverture en tuile mécanique à deux pentes le faitage parallèle au chemin, un mur plein l'entourera sur ses trois faces de façon à pouvoir se raccrocher sur les futures clôtures de la Zac de Pérumont. Le poste Garrigue du rivage reprendra les mêmes principes mais sera rattaché au local poubelle et de même teinte que celui-ci.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Fleury d'Aude

Carcassonne, le 22.06.2004
 Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
 Jean Claude FILANDRE

Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) - Alimentation HTA du lotissement Le Régal au Hameau de Grèzes - Dossier n° 33 713 du 09.04.2004 – Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2075)

Le directeur départemental de l'équipement
 (...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Carcassonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains (câble régional et fibre optique 11335) du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le concessionnaire prendra contact avec les services techniques de la ville pour arrêter les modalités pratiques d'exécution des travaux conformément à l'avis de M. le maire de Carcassonne du 06.05.2004.
- Le poste de transformation Le Régal sera entouré d'un mur de même hauteur et de même teinte de façon à se raccorder sur la future clôture du bassin de rétention du lotissement Le Régal du hameau de Grèzes.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.

- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'Electricité de France de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 24.06.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de lairière - concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) –Déplacement poste Lairière- Dossier n° 33 852 du 13.10.2003 – Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2175)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Le syndicat intercommunal d'électrification de Vigneville à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lagrasse) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation Lairière de ton vert sur son ensemble sera entouré d'une haie végétale d'essence locale.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Vigneville et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Lairière

Carcassonne, le 30.06.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Mirepeisset - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement du réseau BTA et création du poste Cigaline - Dossier n°34 460 du 10.02.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2177)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Mirepeisset à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lézignan Corbières) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Le poste de transformation Cigaline sera de ton vert sur son ensemble et sera entouré d'une bande de terre pour recevoir une haie végétale au moins égale à la hauteur du poste
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de Mirepeisset et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne

Carcassonne, le 29.06.2004

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Lézignan Corbières - concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Renforcement poste SERAME au château de SERAME - dossier n° 43 008 du 14.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2180)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Électricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lézignan Corbières) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation Serame sera de façon à ce qu'il soit, par son implantation, ses formes et sa teinte, intégré le mieux possible dans son environnement.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'électricité de France de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lézignan Corbières
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Lézignan Corbières

Carcassonne, le 30.06.2004
 Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
 Jean Claude FILANDRE

Commune de Bizanet - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Alimentation du lotissement La Vertu - Dossier n° 33 556 du 10.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2181)

Le directeur départemental de l'équipement
 (...)

A U T O R I S E :

Électricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation Vertu sera de ton vert sur son ensemble et aura un renfort végétal d'essence locale à sa périphérie de façon à s'intégrer à l'espace vert en arrière plan.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef du centre d'électricité de France de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Bizanet

Carcassonne, le 01.07.2004
 Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
 L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
 Jean Claude FILANDRE

Commune de Laroque de Fa - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (Centre de Carcassonne) – Création des postes foyer d'hébergement et faubourg avec reprise des réseaux HTA et BT - Dossier n° 34 027 du 25.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2185)

Le directeur départemental de l'équipement
 (...)

A U T O R I S E :

Le syndicat intercommunal d'électrification de Vignevieille à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Lagrasse) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation Faubourg sera parallèle à la RD 613 et en alignement avec la construction existante. La toiture sera réalisée en tuiles canal vieilles et ses façades seront revêtues d'un enduit de nature et de teinte identiques à ceux des enduits traditionnels utilisés dans le village. Les matériaux utilisés pour la réalisation du poste Foyer d'hébergement seront quant à eux, identiques (nature et teinte) à ceux des toitures et des façades des bâtiments du foyer d'hébergement ; il sera entouré d'une végétation d'essence locale.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le président du syndicat intercommunal d'électrification de Vigneville et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Lagrasse
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne
- M. le maire de Laroque de Fa

Carcassonne, le 01.07.2004

Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Moussan - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) –Création du poste Condominette et raccordement BT - Dossier n° 43 303 du 18.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2187)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

La commune de Moussan à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le permissionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de Narbonne) seront avisés par le permissionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au permissionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le poste de transformation Condominette sera édifié de façon à ce qu'il soit, par son implantation, ses abords, ses formes et sa teinte, intégré le mieux possible dans son environnement.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le permissionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le maire de Moussan et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Narbonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. le directeur du centre EDF de Carcassonne

Carcassonne, le 01.07.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Commune de Carcassonne - Concession de distribution publique d'énergie électrique exploitée par électricité de France (centre de Carcassonne) – Alimentation de la résidence Trencavel création du poste résidence - Dossier n° 34 124 du 25.05.2004 - Approbation du projet d'exécution (arrêté n° 2004-11-2268)

Le directeur départemental de l'équipement
(...)

A U T O R I S E :

Electricité de France, centre de Carcassonne, à exécuter les travaux prévus au projet susvisé, à charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- En dehors des agglomérations, les supports ou les câbles souterrains seront implantés au-delà des fossés, parapets ou glissières de sécurité s'il en existe, et à défaut à la limite de l'emprise de la voie publique (nationale, départementale ou communale) ou au-delà ;
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services du conseil général, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier départemental et sur la période des travaux.
- Le concessionnaire devra obtenir l'accord des services de la ville, sur les conditions techniques de l'occupation du domaine public routier communal et sur la période des travaux.
- La commune, les services de France Télécom et la direction départementale de l'équipement (subdivision de) seront avisés par le concessionnaire, au moins 5 jours avant le commencement des travaux.
- Des conduites ou câbles souterrains du réseau téléphonique ainsi que des boîtes de protection R.P avec prises de terre, sont signalés au voisinage : il appartient au concessionnaire de consulter les plans au centre de construction des lignes à Carcassonne et de lui transmettre une déclaration d'intention de travaux préalablement au commencement des travaux.
- Le concessionnaire prendra contact avec les services techniques de la ville pour arrêter les modalités pratiques d'exécution des travaux conformément à l'avis de M. le maire de Carcassonne du 10.06.2004.
- Le poste de transformation sera entouré d'un mur de même hauteur et de même teinte de façon à se raccorder à la clôture du futur espace vert.
- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- La présente autorisation sera considérée comme caduque en cas de modification du projet initial. Un nouveau projet d'exécution devra alors être présenté.
- Le concessionnaire fera parvenir au service du contrôle, le certificat de conformité et trois exemplaires du plan de récolement.

La présente autorisation sera notifiée à M. le chef de centre d'Electricité de France de Carcassonne et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Copie en sera adressée à :

- M. le subdivisionnaire de l'équipement de Carcassonne
- M. le directeur de l'U.R.R. France Télécom de Carcassonne
- M. le chef du service départemental d'architecture
- M. le maire de Carcassonne

Carcassonne, le 22.07.2004
Pour le directeur départemental de l'équipement et par délégation,
L'ingénieur divisionnaire des TPE chargé du contrôle des DEE,
Jean Claude FILANDRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2277 portant agrément d'opérateur de diagnostic et de contrôle pour la protection contre le saturnisme

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Est agréé en qualité d'opérateur, au titre des articles L 1334-14 et R 32-5 du code de la santé publique :
Cabinet d'expertises SALVAT PATRICK - 320 Avenue JOFFRE - 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 :

Cet agrément porte sur les missions suivantes :
Diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, prévu aux articles L 1334 -1 et R 32-2 du code de la santé publique ;
Avis sur la nature des travaux à réaliser prévu aux articles L 1334-2 et R 32-3 du code de la santé publique ;
Contrôle des locaux après réalisation de travaux d'urgence en vue de vérifier la suppression de l'accessibilité au plomb, prévus aux articles L 1334-3 et R 32-4 du code de la santé publique ;

ARTICLE 3 :

Cet agrément est accordé pour une période de 3 ans mais pourra être retiré en cas de manquement grave aux obligations contractées et après mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 9 août 2004
Pour le préfet et par délégation ;
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
SERVICES VÉTÉRINAIRES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1570 portant désignation d'un vétérinaire inspecteur contractuel – M. Pierre FORMET pour l'abattoir de Narbonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

A compter du 5 juillet 2004, Monsieur Pierre FORMET est désigné en qualité de vétérinaire inspecteur contractuel pour assurer à l'abattoir de Narbonne toutes fonctions relevant des articles L231-1 et L231-2 du code rural.

ARTICLE 2

Pour l'exécution de sa mission, Monsieur Pierre FORMET est placé en résidence administrative à Narbonne sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires de l'Aude. Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressé est tenu de se conformer à toutes les obligations imposées aux agents de la fonction publique notamment en ce qui concerne la discipline et la discrétion professionnelle.

ARTICLE 3

Le Préfet de l'Aude, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires et le Trésorier Payeur Général, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Carcassonne, le 10 juin 2004
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires,
Inspecteur en chef de la Santé Publique Vétérinaire
Dr Anne-Elizabeth AGRECH

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1844 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société MAISON BONCOLAC mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de CARCASSONNE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de Carcassonne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1845 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société CASTELRIVIERE SAS mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposé à la Mairie de CASTELNAUDARY et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de Castelnaudary, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1846 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société CAMPOFRIO MONTAGNE NOIRE mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté.

Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de FONTIERS CABARDES et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de FONTIERS CABARDES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
 Pour le préfet et par délégation,
 La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
 Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1847 portant prescriptions complémentaires relatives à la prévention de la légionellose pour les installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de l'Aude
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 (...)

A R R Ê T E :**ARTICLE 1 :**

Les installations de réfrigération ou de compression implantées sur le site de la Société SARL S2A mettant en œuvre une dispersion d'eau dans un flux d'air et désigné également sous le vocable tour aéroréfrigérante, sont soumises aux prescriptions techniques fixées à l'annexe I du présent arrêté. Ces prescriptions techniques sont applicables à l'établissement sous un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté. La première analyse de Legionella prévue selon les dispositions de l'article 14 devra être réalisée sous quinze jours par le laboratoire intervenant habituellement dans l'installation, indépendamment des exigences de l'article 15 dont le délai d'application est de un an.

ARTICLE 2 - RECOURS :

Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation visée par le présent arrêté présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement précité, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de CASTELNAUDARY et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, l'Inspecteur des Installations Classées, le Maire de la commune de Castelnaudary, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 20 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1908 Portant réquisition d'une entreprise pour l'exécution de la collecte et de la transformation des vertèbres de bovins de plus de douze mois

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La Société d'équarrissage FERSO BIO située à LE PASSAGE (47520) est requise pour procéder, dans les délais impartis par la loi susvisée du 26 décembre 1996, à la collecte et la transformation des vertèbres de bovins âgés de plus de douze mois, vertèbres caudales exclues, sur l'ensemble du département dans le cadre du service public défini par l'article L.226-1 du code rural ;

ARTICLE 2 :

La collecte et la transformation des vertèbres de bovins âgés de plus de douze mois, vertèbres caudales exclues, sera réalisée de manière sélective auprès des boucheries, des boucheries charcuteries de détail et des ateliers de découpe de viandes bovines autorisés par le préfet de département, direction départementale des services vétérinaires, à les détenir. Ces vertèbres seront également collectées auprès des abattoirs et ateliers de découpe de viandes bovines, éventuellement de manière conjointe avec les autres matières à risque spécifié.

ARTICLE 3 :

L'entreprise réquisitionnée transmettra de manière mensuelle à la direction départementale des services vétérinaires de l'Aude, 144 rue Trivalle 11000 CARCASSONNE, les informations comptables utiles à la réalisation du contrôle de service fait, en vue de leur centralisation et de leur traitement. L'entreprise réquisitionnée tiendra une comptabilité matière comprenant au moins un registre des entrées et sorties de matières. Les factures relatives aux prestations ci-dessus mentionnées devront porter la mention " pris en application de l'arrêté préfectoral n°2004-11-1908) et seront libellée à l'ordre de CNASEA, 7 rue Ernest Renan 92136 ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer les fonds qu'elle a institués est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 3 qui seront payées par l'agent comptable assignataire.

ARTICLE 5 :

La réquisition prendra fin le lendemain du jour de la notification aux titulaires des nouveaux marchés publics concernant le service public de l'équarrissage.

ARTICLE 6 :

L'arrêté préfectoral n°2002-0937 du 20 février 2002 est abrogé.

ARTICLE 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Messieurs les sous-préfets de Limoux et Narbonne, Mesdames et Messieurs les maires de l'Aude, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Aude, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et notifié à l'établissement d'équarrissage concerné.

Carcassonne, le 2 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
Delphine HEDARY

Extrait de la décision administrative n°2004-11-1909 fixant le montant des indemnités dans le cadre du service public de l'équarrissage

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

D É C I D E :

ARTICLE 1ER :

Les tarifs relatifs aux prestations prévues à l'article 1er de l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2003 portant réquisition de la Société FERSO BIO, Montbusq, BP 36 - 47520 LE PASSAGE, pour l'exécution du service public de l'équarrissage dans le département de l'AUDE, sont les suivants :

1° COLLECTE :

- collecte de cadavres ou lots de cadavres d'un poids supérieur à 40 kg mais de moins de 1 tonne : 54.57 euros hors taxe par enlèvement ;
- collecte de cadavres ou lots de cadavres d'un poids compris entre 1 et 5 tonnes : 82.51 euros hors taxe par tranche indivisible de 1 tonne ;
- collecte de cadavres ou lots de cadavres d'un poids supérieur à 5 tonnes : 1.59 euros hors taxe par km AR suivant le trajet le plus rapide ;
- collecte de viande et abats saisis en abattoir : 66.43 euros hors taxe par tonne.

2° TRANSFORMATION :

2.1 Transformation en farine dégraissée : 76.97 euros hors taxe par tonne.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la notification aux intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, Madame la directrice des services vétérinaires, Monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le CNASEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement d'équarrissage concerné.

Carcassonne, le 2 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2145 Autorisant l'ouverture d'une aire de nourrissage et l'utilisation de sous produits animaux pour l'alimentation de rapaces nécrophages sur le territoire de la commune de SOULATGE

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude dont le siège social est : station ornithologique – route de Tournebelle 11430 GRUISSAN, est autorisé, sous réserve des prescriptions du présent arrêté, à exploiter une aire de nourrissage des rapaces nécrophages sur la parcelle n°705, section B du plan cadastral de la commune de SOULATGE.

ARTICLE 2 :

L'installation est située, installée et exploitée conformément au dossier transmis par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude.

ARTICLE 3 :

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude est autorisé à utiliser des sous-produits animaux de catégories 2 et 3, non transformés, pour l'approvisionnement de l'aire de nourrissage de SOULATGE. Les sous-produits animaux utilisés doivent être identifiés pendant le transport. Une étiquette apposée sur chaque conteneur doit indiquer clairement :

- la catégorie des sous-produits animaux ;
- dans le cas des matières de catégorie 2, les termes " destiné à l'alimentation de rapaces nécrophages " ;
- dans le cas des matières de catégorie 3, les termes " impropre à la consommation humaine ".

ARTICLE 4 :

Pour le transport des sous-produits animaux, il y a lieu d'utiliser des conteneurs étanches couverts. Les conteneurs réutilisables, ainsi, que tous les équipements ou appareils qui ont été en contact avec les sous-produits animaux doivent :

- être nettoyés, lavés et désinfectés après chaque utilisation ;
- être maintenus dans un bon état de propreté ;
- être propres et secs avant leur utilisation.

ARTICLE 5 :

Pendant le transport, un document commercial original, accompagne les sous-produits animaux.

Ce document précise :

- la date d'enlèvement des produits ;
- la description des produits : espèce animale ;
- la quantité de produit ;
- le lieu d'origine des produits ;
- les nom et l'adresse du transporteur ;
- les nom et adresse du destinataire.

ARTICLE 6 :

Le gestionnaire de l'aire de nourrissage doit tenir à jour un registre, mentionnant et regroupant pour chaque dépôt :

- la date ;
- la nature ;
- le nombre ;
- le poids ;
- les noms et adresses des éleveurs qui déposent des cadavres ;
- les documents commerciaux servant au transport des matières de catégories 2 et 3.

Ce registre est tenu à la disposition des services vétérinaires.

ARTICLE 7 :

Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier initial, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du bureau de l'environnement de la préfecture.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est renouvelable annuellement sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et sur demande du responsable de cette aire de nourrissage.

ARTICLE 9 :

La présente autorisation est retirée en cas de non-respect des dispositions ci-dessus définies. Par ailleurs, le préfet peut suspendre à tout moment et sans délai l'approvisionnement de l'aire de nourrissage en cas de nécessité, notamment à la demande du Directeur Départemental des Services Vétérinaires dans le cadre de la lutte contre les maladies animales contagieuses transmissibles à l'homme ou aux animaux.

ARTICLE 10 :

En vue de l'information des tiers,

- une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de SOULATGE et pourra y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché pendant une durée minimum d'au moins un mois en Mairie ;
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 11 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Maire de la commune de SOULATGE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une copie conforme est notifiée administrativement à l'exploitant.

Carcassonne, le 21 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2194 Autorisant madame AMIEL à exploiter un élevage de chiens à moins de 300 mètres des habitations de tiers sur le territoire de la commune de GINESTAS

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Madame Florence AMIEL – éleveuse de chiens, demeurant 2 chemin de la LAUZE 11120 GINESTAS, est autorisée à implanter une installation comprenant un élevage canin sur les parcelles n°43 et n°51 du plan cadastral de la commune de GINESTAS située à moins de 300 mètres des habitations de tiers.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire doit se conformer à toutes conditions jugées indispensables pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ainsi qu'à celles que l'administration jugerait nécessaires de lui imposer ultérieurement dans l'intérêt de l'hygiène, de la salubrité et de la sécurité publique.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne dispense pas de l'accomplissement des formalités prévues par les autres textes réglementaires et notamment celles relatives au permis de construire.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de GINESTAS pendant une durée minimum d'un mois. Un extrait identique sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera inséré par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux dans le département.

ARTICLE 6 :

L'exploitant est tenu de déclarer dans les meilleurs délais à la Direction Départementales des Services Vétérinaires, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1.

ARTICLE 7 :

En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

ARTICLE 8 :

En cas d'arrêt définitif de l'installation, l'exploitant remet son site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1. L'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci. Il joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site. Le mémoire précise les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1.

ARTICLE 9 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du Tribunal de MONTPELLIER :

- par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 10 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de l'Aude, Inspecteur des Installations Classées, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude, le Maire de GINESTAS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et dont une ampliation est notifiée à Madame Florence AMIEL - 2 chemin de la LAUZE 11120 GINESTAS.

Carcassonne, le 22 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

PRÉFECTURE DE RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 040618 modification de la composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale CROSMS Formation Plénière.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER :

La composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa Formation Plénière, est ainsi modifiée :

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Mme Catherine Dol Vice-Présidente au Tribunal administratif 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon - 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex
I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles Schapira Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon - Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Chef de service DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12 Boulevard Mercader – BP 928 - 66020 Perpignan cedex
M. Alain Villard chef de la Division recouvrement Trésorerie générale de l'Hérault 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex 2	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
M. André Sablier Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum - 34961 Montpellier cedex 2	M. Jean Cambon Directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
Mme Josiane Constans Assistante sociale - conseillère technique du recteur Rectorat - 31 rue de l'Université - 34064 Montpellier cedex 2	M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale - Adaptation et intégration scolaire (même adresse)
Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec - 34000 Montpellier	ou son représentant
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard - 6 rue du Mail - 30906 Nîmes	M. Jean-Jacques Coiplet Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère Immeuble le Saint-Clair - Avenue du 11 Novembre – BP 136 - 48000 Mende
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional - 25 rue des Tellines - 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional - 83 chemin des Ormeaux - 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère - 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département - 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip - Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand - Maire de - 48150 Meyrueis
M. Raymond Chésa Maire, Président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) - 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9	M. Gilbert Combes Maire de Roullens - Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) (même adresse)
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) - 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Hervé Le Bourdonnec Médecin conseil – direction régionale du Service médical du L.R. 29 cours Gambetta- BP 1001 - 34006 Montpellier cedex 1 (en remplacement de Monsieur le Docteur Giraudon)	M. Emmanuel Gagneux Médecin conseil (même adresse) (sans changement)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM - 8 boulevard Albert 1 ^{er} - 11200 Lézignan (sans changement)	M. Michel Brunel Administrateur à la CRAM -154 Impasse du Rocher - 30900 Nîmes (en remplacement de M. Rozières)

M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée - 34430 Saint Jean de Védas (en remplacement de M. Reynard)	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas - 34070 Montpellier (en remplacement de M. Brunel)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture - 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Pierre Grillot 17 Boulevard Chevalier de Clerville - Château Vert Bât. 01-1 - 34200 Sète	M. Vincent Del Poso 1 rue Emile Augier - 66750 Saint-Cyprien

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

● la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardon Route de Mazac - BP 4 - 30340 Salindres cedex

● l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères - 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président - trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers - 34170 Castelnaud le Lez

● l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH - 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 - 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard - Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes - 30900 Nîmes

● l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Olivier Dupille Directeur du centre Saint-Pierre Château Saint-Pierre - 34290 Montblanc	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins - Impasse Jean Baptiste Lully - 30100 Alès

● représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre - CHU de Nîmes 5 rue Hoche - 30006 - Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière - Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut - 34295 Montpellier cedex 5

**■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance**

● le Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Bermond Délégué régional du SNASEA Orphelinat Coste - 14 rue des Chassaintes - 30900 Nîmes	M. Frédéric Hoibian Directeur général de l'ADAGES Parc Euromédecine - 1925 rue de Saint-Priest - 34097 Montpellier cedex 5

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarioux - BP 31 - 34701 Lodève cedex	M.

● représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lionel Gachon Directeur du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709, avenue de la Justice - 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental - 10 rue Paul Roca - 66000 Perpignan

● association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Pouyet Directeur du Centre éducatif et professionnel de Saint-Papoul (AGOP) - 11400 Saint Papoul	M. S. Bouquié Directeur général de l'AGOP 65 chemin Salinié - 31100 Toulouse

● 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent - 27 rue Saint-Gilles - 30000 Nîmes	

● 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal - Directeur de l'association de Clarence - BP n° 5 - 30140 Bagard

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

● la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Benoît Wateau Délégué régional FNARS Languedoc-Roussillon 55 rue Saint-Cléophas - 34070 Montpellier	Mme Marie Martine Krotoff Présidente de la FNARS Languedoc-Roussillon 19, rue des Amandiers - 66330 Cabestany

● l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES - 12 avenue Foch - 48000 MENDE	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS - 60 Impasse du Bois Joli - 34093 Montpellier cedex 5

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest - Parc Euromédecine - 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. André Valantin - 4 rue du Terme Rouge - 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Andrew Snistelaar Directeur général - Association La Clède 17 rue Montbounoux - 30100 Alès	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 - 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel - Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo - 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie – ANPAA 30 - 539b avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

- représentant les institutions accueillant des personnes âgées

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest - parc Euromédecine - 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole - 34540 Balaruc les Bains

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville - 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat - 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende - 34080 Montpellier	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli - 34093 Montpellier cedex 5

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)

(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel Christol Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières - boulevard Pasteur - 11200 Lézignan-Corbières	M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 - 34120 Pézenas

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan - BP 23 Avenue Emanuel d'Alzon - 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 - 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 - 40 Allée Oisans - 34070 Montpellier	M. Joël Azémar 17 rue des Alouettes - 34990 Juvignac

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses - 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux - 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assie 40 rue d'Astier de la Vigerie - 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles - 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry - 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou - 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle - 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil - 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

● l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF - 25 rue du Languedoc - 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites - 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

● l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors - 34600 Bédarieux	

1 siège de suppléant

● l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Pyrénées-Orientales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M.

→ collège personnes handicapées

● la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado - Route de Mazac - 30340 Salindres	M.

→ collège personnes en difficultés sociales

● la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sémar - 34200 Sète	LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Marechal - 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude - 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Maïtena Viarouge Conseillère technique en travail social Immeuble Le Versailles 32 rue Benjamin Milhaud - 34000 Montpellier cedex 2

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
M.	Mme Ghislaine Flandin Educatrice spécialisée - Centre médico-social - Avenue Jean Moulin BP 2 - 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch - 43 rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue - 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 - 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} - 34001 Montpellier

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes - 5 rue Hoche - 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil - 119 avenue de Lodève - 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur - 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre - 11300 Limoux

ARTICLE 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier, 27 juillet 2004

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Christian MASSINON

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 040619 modification de la composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER :

La composition du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée :

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Mme Catherine Dol Vice-Présidente au Tribunal administratif 6 rue Pitot - 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon - 50 avenue des Etats du Languedoc - 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles Schapira Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon - Vice-président du CROSMS 615 boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Chef de service DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615 boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12 Boulevard Mercader - BP 928 - 66020 Perpignan cedex
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard - 6 rue du Mail - 30906 Nîmes	M. Jean-Jacques Coiplet Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère - Immeuble le Saint-Clair - Avenue du 11 Novembre - BP 136 - 48000 Mende
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional - 25 rue des Tellines - 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional - 83 chemin des Ormeaux - 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département - Rue de la Rovère - 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales - Hôtel du département - 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de - 48150 Meyrueis
M. Raymond Chésa Maire, Président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond - 11852 Carcassonne cedex 9	M. Gilbert Combes Maire de Roullens - Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) (même adresse)
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) - 29 cours Gambetta - CS 49001 - 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM - 8 boulevard Albert 1 ^{er} - 11200 Lézignan	M. Michel Brunel Administrateur à la CRAM - 154, Impasse du Rocher - 30900 Nîmes
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - Maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentant les institutions accueillant des personnes âgées

● le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest - parc Euromédecine - 34090 Montpellier	Mme Nicole Lavergne Maison de retraite Plein Soleil 23 avenue de la Cadole - 34540 Balaruc les Bains

● la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence - 4 rue de l'Hôtel de ville - 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins - 41 route de Saint Privat - 30340 Saint Privat des Vieux

● l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante - 2252 route de Mende - 34080 Montpellier	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS - 60 Impasse du Bois Joli - 34093 Montpellier cedex 5

● l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)

(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Marcel Christol Directeur du centre hospitalier de Lézignan-Corbières boulevard Pasteur - 11200 Lézignan-Corbières	M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul - BP 62 - 34120 Pézenas

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHl)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon - 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 - 30301 Beaucaire

- III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
 - la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges - Bât. 2 - 40 Allée Oisans - 34070 Montpellier	M. Joël Azémar 17 rue des Alouettes - 34990 Juvignac

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses - 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux - 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assie 40 rue d'Astier de la Vigerie - 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles - 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry - 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou - 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle - 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil - 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- quatre représentants des usagers
- collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF - 25 rue du Languedoc - 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites - 11400 Mas Saintes Puelles

- collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari - 12 Lotissement Les Castors - 34600 Bédarieux	

- 1 siège de suppléant

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Pyrénées-Orientales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M.

- collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel - Foyer l'Oustalado - Route de Mazac - 30340 Salindres	M.

- collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise - 33 rue Pierre Sémard - 34200 Sète	LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal - 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux

- filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude - 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Maïtena Viarouge Conseillère technique en travail social Immeuble Le Versailles 32 rue Benjamin Milhaud - 34000 Montpellier cedex 2

- filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
M.	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé - Centre médico-social - Avenue Jean Moulin – BP 2 - 30380 Saint Christol les Alès

- un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch - 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 - 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème - 34001 Montpellier

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes - 5 rue Hoche - 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil - 119 avenue de Lodève - 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur - 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre - 11300 Limoux

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Mme Catherine Dol Vice-Présidente au Tribunal administratif 6, rue Pitot - 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon - 50, avenue des Etats du Languedoc - 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles Schapira Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon - Vice-président du CROSMS 615, boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Chef de service DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon - 615, boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique - DDASS des Pyrénées-Orientales - 12, Boulevard Mercader - BP 928 - 66020 Perpignan cedex
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard - 6, rue du Mail - 30906 Nîmes	M. Jean-Jacques Coiplet Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère Immeuble le Saint-Clair - Avenue du 11 Novembre - BP 136 - 48000 Mende
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional - 25 rue des Tellines - 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional - 83 chemin des Ormeaux - 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département - Rue de la Rovère - 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département - 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de - 48150 Meyrueis
M. Raymond Chésa Maire, Président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond - 11852 Carcassonne cedex 9	M. Gilbert Combes Maire de Roullens - Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) (même adresse)
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) - 29 cours Gambetta - CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM - 8 boulevard Albert 1 ^{er} - 11200 Lézignan (en remplacement de M. Reynard)	M. Michel Brunel Administrateur à la CRAM - 154 Impasse du Rocher - 30900 Nîmes (en remplacement de M. Rozières)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture - 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux
■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

● la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac - BP 4 - 30340 Salindres cedex

● l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères - 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président - trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers - 34170 Castelnaud le Lez

● l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH - 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 - 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide - 940, chemin des Minimes - 30900 Nîmes

● l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Olivier Dupille Directeur du centre Saint-Pierre Château Saint-Pierre - 34290 Montblanc	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD - Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully - 30100 Alès

● représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche - 30006 Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière - Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut - 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux
 ■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales
 ● la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 - 40, Allée Oisans - 34070 Montpellier	M. Joël Azémar 17, rue des Alouettes - 34990 Juvignac

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses - 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux - 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assie 40, rue d'Astier de la Vigerie - 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles - 11290 Alairac

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry - 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou - 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle - 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil - 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

● l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF - 25 rue du Languedoc - 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites - 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

● l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors - 34600 Bédarieux	

1 siège de suppléant

● Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Pyrénées-Orientales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M.

→ collège personnes handicapées

● la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado - Route de Mazac - 30340 Salindres	M.

→ collège personnes en difficultés sociales

● la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sépard - 34200 Sète	LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE - 21 rue Mareshal - 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude - Conseil général de l'Aude - 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Maïtena Viarouge Conseillère technique en travail social - Immeuble Le Versailles - 32 rue Benjamin Milhaud - 34000 Montpellier cedex 2

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
M.	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé - Centre médico-social - Avenue Jean Moulin – BP 2 - 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch - 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard - 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 - 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité - Française Hérault - 88 rue de la 32ème - 34001 Montpellier

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche - 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève - 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur - 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre - 11300 Limoux

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Mme Catherine Dol Vice-Présidente au Tribunal administratif 6, rue Pitot - 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon - 50, avenue des Etats du Languedoc - 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gilles Schapira Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon - Vice-président du CROSMS 615, boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Chef de service DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615, boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12, Boulevard Mercader – BP 928 - 66020 Perpignan cedex
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail - 30906 Nîmes	M. Jean-Jacques Coiplet Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère Immeuble le Saint-Clair Avenue du 11 Novembre – BP 136 - 48000 Mende
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional - 25 rue des Tellines - 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional - 83 chemin des Ormeaux - 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département - Rue de la Rovère - 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département - 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de - 48150 Meyrueis
M. Raymond Chésa Maire, Président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond - 11852 Carcassonne cedex 9	M. Gilbert Combes Maire de Roullens - Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) (même adresse)
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon - 29 cours Gambetta - CS 49001 - 34068 Montpellier cedex 2 (sans changement)	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières même adresse (en remplacement de M. Léonardi)
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée - 34430 Saint Jean de Védas	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas - 34070 Montpellier
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - Maison de l'agriculture - 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux
Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

● la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Benoît Wateau Délégué régional FNARS Languedoc-Roussillon - 55 rue Saint-Cléophas - 34070 Montpellier	Mme Marie Martine Krotoff Présidente de la FNARS Languedoc-Roussillon 19, rue des Amandiers - 66330 Cabestany

● l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch - 48000 MENDE	M. Sébastien Pommier Directeur de l'URIOPSS 60 Impasse du Bois Joli - 34093 Montpellier cedex 5

● représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest - Parc Euromédecine - 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge - 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Andrew Snistelaar Directeur général - Association La Clède 17, rue Montbounoux - 30100 Alès	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 - 30913 Nîmes cedex 2

● représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo - 34000 Montpellier	

● représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie – ANPAA 30 - 539b avenue Jean Prouvé - 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

● la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 - 40 Allée Oisans - 34070 Montpellier	M. Joël Azémar 17, rue des Alouettes - 34990 Juvignac

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses - 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux - 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assie 40, rue d'Astier de la Vigerie - 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles - 11290 Alairac

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry - 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou - 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle - 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil - 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

● l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF - 25 rue du Languedoc - 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites - 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

● l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors - 34600 Bédarieux	

1 siège de suppléant

● l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Pyrénées-Orientales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M.

→ collège personnes handicapées

● la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Alain Clozel - Foyer l'Oustalado - Route de Mazac - 30340 Salindres	M.

→ collège personnes en difficultés sociales

● la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise - 33 rue Pierre Sémard - 34200 Sète	LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE - 21 rue Mareshal - 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude - Conseil général de l'Aude - 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Maïtena Viarouge Conseillère technique en travail social - Immeuble Le Versailles - 32 rue Benjamin Milhaud - 34000 Montpellier cedex 2

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
M.	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé - Centre médico-social Avenue Jean Moulin – BP 2 - 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch - 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé – BP 9090 - 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème - 34001 Montpellier

● le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche - 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève - 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur - 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre - 11300 Limoux

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Mme Catherine Dol Vice-Présidente au Tribunal administratif 6, rue Pitot - 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon - 50, avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. André Sablier Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon - Vice-Président du CROSMS 500, rue Léon Blum - 34961 Montpellier cedex 2	M. Jean Cambon Directeur régional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 615, boulevard d'Antigone - 34064 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Jean-Yves Goarant Médecin inspecteur de santé publique DDASS des Pyrénées-Orientales 12, Boulevard Mercader – BP 928 - 66020 Perpignan cedex
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail - 30906 Nîmes	M. Jean-Jacques Coiplet Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère Immeuble le Saint-Clair Avenue du 11 Novembre – BP 136 - 48000 Mende
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional - 25 rue des Tellines - 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional - 83 chemin des Ormeaux - 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère - 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département - 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de - 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de - 48150 Meyrueis
M. Raymond Chésa Maire, Président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45, rue Aimé Ramond - 11852 Carcassonne cedex 9	M. Gilbert Combes Maire de Roullens - Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) (même adresse)
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 - 34068 Montpellier cedex 2 (sans changement)	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse) (en remplacement de M. Léonardi)
M. Robert Rozières Administrateur à la CRAM 10 rue de la Chaussée - 34430 Saint Jean de Védas (en remplacement de M. Brunel)	M. Marcel Reynard Administrateur à la CRAM 49 rue Alain Colas - 34070 Montpellier (en remplacement de M. Doz)
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions de protection administrative

ou judiciaire de l'enfance

- le Syndicat national des associations pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (SNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Bermond Délégué régional du SNASEA Orphelinat Coste - 14, rue des Chassaintes - 30900 Nîmes	M. Frédéric Hoibian Directeur général de l'ADAGES - Parc Euromédecine - 1925, rue de Saint-Priest - 34097 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120, route de Bédarieux - BP 31 6 34701 Lodève cedex	M.

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lionel Gachon Directeur du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709, avenue de la Justice - 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental - 10, rue Paul Roca - 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Michel Pouyet Directeur du Centre éducatif et professionnel de Saint-Papoul (AGOP) 11400 Saint Papoul	M. S. Bouquié Directeur général de l'AGOP 65 chemin Salinié - 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles - 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence - BP n° 5 - 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges - Bât. 2 - 40 Allée Oisans - 34070 Montpellier	M. Joël Azémar 17, rue des Alouettes - 34990 Juvignac

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses - 14 rue de Louvain - 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux - 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assie 40, rue d'Astier de la Vigerie - 34000 Montpellier	Mme Josiane Longhen Chemin d'Ayroles - 11290 Alairac

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry - 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou - 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle - 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil - 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

- quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean Rodriguez Président de l'URAF - 25 rue du Languedoc - 11800 Trèbes	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites - 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées - 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Melle Térésa Mari 12 Lotissement Les Castors - 34600 Bédarieux	

1 siège de suppléant

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Pyrénées-Orientales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M.

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Alain Clozel Foyer l'Oustalado - Route de Mazac - 30340 Salindres	M.

→ collège personnes en difficultés sociales

● la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sémard - 34200 Sète	LE REPRESENTANT du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareschal - 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

- deux représentants des travailleurs sociaux
- filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude - Conseil général de l'Aude - 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Maïtena Viarouge Conseillère technique en travail social - Immeuble Le Versailles - 32 rue Benjamin Milhaud - 34000 Montpellier cedex 2

- filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
M.	Mme Ghislaine Flandin Educateur spécialisé - Centre médico-social Avenue Jean Moulin - BP 2 - 30380 Saint Christol les Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes - 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin - 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roger Ferraud Président de la Mutualité Française Gard 502 avenue Jean Prouvé - BP 9090 - 30972 Nîmes cedex 3	Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32ème - 34001 Montpellier

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 - 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard Aigon Directeur administratif du CHU de Nîmes 5 rue Hoche - 30006 Nîmes	M. le Docteur Jacques Giordan Clinique mutualiste Beausoleil 119 avenue de Lodève - 34000 Montpellier
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur - 3 rue Pasteur - 34120 Pézenas	M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre - 11300 Limoux

ARTICLE 2

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des cinq départements et préfectures qui la composent ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Montpellier, 27 juillet 2004

Pour le préfet,

Le secrétaire général pour les affaires régionales,
Christian Massinon

AGENCE RÉGIONALE D'HOSPITALISATION

Extrait de la décision n° 115/06/2004 relative à la composition du conseil d'administration du centre hospitalier F. Vals de Port la Nouvelle

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'article 1er de l'arrêté du 7 février 1997 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier " F. Vals " est modifié comme suit :

Président : M. Marcel RAYNAUD

Représentants du Conseil Général de l'Aude :

- M. Pierre AUTHIER
- Mme Anne-Marie JOURDET
- M. Pierre TOURNIER
- M. Gilbert PLA
- M. Christian THERON

Représentant du Conseil Régional :

- M. Didier CODORNIU

Représentants du personnel :

- Mme Marie-Ange LANGLAIS

- Mme Hélène PERRONE
- Melle Sabrina PESENTI

Personnes qualifiées :

- Dr Gérard COMBES
- Mme Bénédicte GELIS
- M. Louis GOMY

Représentant des usagers :

- Mme GALBEZ Frédérique
- Mme BERNART Colette

ARTICLE 2

Le Dr Jean LAPEYRE est nommé en qualité de représentant des familles accueillies dans l'unité de soins durée. A ce titre, il assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

ARTICLE 3

Le mandat de Messieurs RAYNAUD, AUTHIER, TOURNIER, PLA, THERON et de Mme JOURDET expirera lors du renouvellement du Conseil Général. Le mandat de M. CODORNIU expirera lors du renouvellement du Conseil Régional. Le mandat de Mesdames LANGLAIS, PERRONE et PESENTI expirera à la date du renouvellement du Comité Technique d'établissement. Le mandat de Messieurs COMBES, GOMY, LAPEYRE et de Mesdames GELIS, GALBEZ et BERNART expirera dans un délai de trois ans à compter de la présente décision.

ARTICLE 4

La désignation du représentant du Conseil Régional du Languedoc Roussillon interviendra ultérieurement.

ARTICLE 5

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Madame le Directeur du Centre Hospitalier " F. Vals " à Port la Nouvelle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 2 juin 2004

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,
Catherine DARDÉ

Extrait de la décision 116/06/2004 relative à la composition du conseil d'administration du centre hospitalier de CARCASSONNE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'article 1er de l'arrêté du 7 février 1997 portant composition du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Carcassonne est modifié comme suit :

Représentant du Conseil Régional :

- M. Henry GARINO

Représentant du Conseil Général de l'Aude :

- M. Marc DEBLONDE

Personnes qualifiées :

- Dr Alain RIND
- M. Pascal BOUISSET
- Mme MOUYSSSET Anne

Représentant des usagers :

- Mme Marie-Paule PITT
- M. Jean-Paul CHINAUD

ARTICLE 2

Mme Josette FUENTES est nommée en qualité de représentant les familles accueillies dans l'unité de soins durée. A ce titre, elle assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

ARTICLE 3

Le mandat de M. DEBLONDE expirera lors du renouvellement du Conseil Général. Le mandat de M. GARINO expirera lors du renouvellement du Conseil Régional. Le mandat de Messieurs RIND, BOUISSET, CHINAUD et de Mesdames MOUYSSSET et PITT expirera dans un délai de trois ans à compter de la présente décision.

ARTICLE 4

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Carcassonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 2 juin 2004

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,
Catherine DARDÉ

Extrait de la décision 117/06/2004 relative à la composition du conseil d'administration de l'hôpital local de Limoux

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

L'article 1er de l'arrêté du 7 février 1997 portant composition du Conseil d'Administration de l'hôpital local de Limoux est modifié comme suit :

Représentants du Conseil Général de l'Aude :

- M. Pierre BARDIES
- M. Marcel MARTINEZ

Personnes qualifiées :

- Dr Jean-Pierre BRIGNET
- M. Christian MAUGARD
- Mme Renée FACQUET.

Représentants des usagers :

- Mme Madeleine GACHE
- Mme Georgette BERGE

ARTICLE 2

Mme Paulette MEMBRIVE est nommé en qualité de représentant des familles accueillies dans l'unité de soins durée. A ce titre, elle assiste au conseil d'administration avec voix consultative.

ARTICLE 3

Le mandat de Messieurs BARDIES et MARTINEZ expirera lors du renouvellement du Conseil Général. Le mandat de Messieurs BRIGNET, MAUGARD et de Mesdames FACQUET, GACHE et BERGE expirera dans un délai de trois ans à compter de la présente décision.

ARTICLE 4

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude, Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Limoux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Montpellier, le 2 juin 2004

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon,
Catherine DARDÉ

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA
RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1373 relatif au réaménagement du site du centre d'enfouissement technique de déchets ménagers et assimilés situé sur la commune de ST FERRIOL

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : REAMENAGEMENT DU SITE

Le président du SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude fera réaliser, dès la notification du présent arrêté, les travaux d'aménagement final du centre d'enfouissement technique qu'il exploitait jusqu'au 30 juin 2002, au lieu-dit Pradines, sur la commune de ST FERRIOL, conformément aux plans et projet figurant dans le dossier de réhabilitation proposé dans l'étude de septembre 2003, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté. Ces travaux devront être achevés dans un délai n'excédant pas 18 mois à compter de la date de notification de cet arrêté. Toute éventuelle entrée d'eau latérale dans un casier, constatée au cours des travaux, devra être consignée sur un registre et indiquée sans délai à l'inspecteur des installations classées. En fonction de l'évaluation du débit d'arrivée d'eau, un confinement vertical devra être envisagé au droit de cette zone.

ARTICLE 2 : NETTOYAGE

Les abords du site seront nettoyés : les déchets et envols divers recueillis seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Le local technique, le tablier du pont-bascule et la dalle de réception des déchets seront enlevés. Les déblais issus des éventuelles démolitions seront triés puis évacués vers des installations autorisées à cet effet. Les déchets inertes en résultant pourront être régalez sur le site, avant la mise en place des couches de fermeture et de couverture.

ARTICLE 3 : RUISSELLEMENT

Le ruissellement en provenance de l'extérieur devra être maîtrisé. Un fossé périphérique amont au pied de l'escarpement calcaire dominant le site devra être réalisé pour collecter les eaux de ruissellement extérieures et les acheminer vers le fossé de la route R.D. 46. Des buses supplémentaires de dimensions adaptées à une pluie centennale, passant sous la route R.D. 46 depuis le fossé la longeant, devront être mises en place afin d'éviter tout débordement de ce fossé. Le dimensionnement devra prendre en compte toutes les eaux susceptibles d'aboutir dans le fossé de la route R.D. 46 : les eaux de ruissellement extérieures collectées et les eaux de ruissellements intérieures. Dans le but de réduire les infiltrations latérales vers les casiers, une couche étanche, de type béton, devra être mise en place en fond et sur les flancs du fossé périphérique.

ARTICLE 4 : REMODELAGE ET STABILITE

Les anciens bassins d'évaporation, ainsi que ceux utilisés dernièrement de l'autre côté de la route R.D. 46 seront remblayés. Le site sera remodelé de façon à offrir une morphologie s'intégrant le mieux possible avec les terrains alentours, en conciliant les 2 objectifs suivants :

- assurer une pente générale d'ensemble du site comprise entre 4 et 5 % orientée Est-Ouest, pour que les eaux de ruissellement s'infiltrent le moins possible ;
- adoucir, quand cela sera techniquement possible, les pentes du talus surplombant la route R.D. 46 à 33 %, notamment pour les casiers 6 à 8.

Un confortement en pied de versant devra être réalisé suivant les modalités préconisées par les études géobilans, annexées au dossier de réhabilitation déposé, sur toute la longueur des talus qui ne pourront présenter une pente inférieure à 33 %.

ARTICLE 5 : COUCHE DE COUVERTURE

Tous les puits de pompage des lixiviats seront scellés par de lourds tampons étanches portant la mention : " Danger, eau non potable". 11 mesures de perméabilité des couvertures posées sur les casiers 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 1', 2' et 4' déjà fermés seront réalisées. Les résultats de ces mesures seront transmis à l'inspecteur des installations classées dès leur obtention. En cas de perméabilité comprise entre 10-6 et 10-7 m/s, des matériaux de même perméabilité seront apportés pour compléter les épaisseurs de couverture de tous les casiers à 1 m (sauf pour les casiers 1 et 2 où la végétation a déjà bien reprise). Il s'ensuivra alors un profilage pour obtenir des pentes minimales de 4%, accompagné d'un ensemencement d'espèces herbacées locales. En cas de non respect de cette perméabilité, une couche drainante de 30 cm d'épaisseur constituée de concassés siliceux et une couche de matériaux locaux arables de 30 cm pour la végétalisation seront mise en place au-dessus de la couche de matériaux locaux d'épaisseur minimale de 50 cm avec des pentes minimales de 4%. La végétalisation du site aura pour but de donner à l'ancienne décharge un aspect comparable à celui des parcelles aux alentours.

ARTICLE 6 : BIOGAZ

En cas de nécessité (fort dégagement de biogaz mis en évidence au cours des travaux de terrassement), une installation de dispositifs de captage et d'évacuation du biogaz devra être mise en place.

ARTICLE 7 : SECURITE DU SITE

L'interdiction d'accès au public sera clairement indiquée par des panneaux à l'entrée du site et à ses abords. La clôture, présente sur le site, sera retirée, uniquement à l'issue de la fin de tous les travaux.

ARTICLE 8 : CONTROLES

Un programme de suivi sera réalisé pendant une période de 5 ans, débutant dès la mise en place de la couverture des casiers. Il sera composé :

- d'un contrôle topographique des tassements des casiers à raison de contrôles trimestriels pendant les 2 premières années puis annuels les 3 années suivantes ;
- d'un suivi annuel de la stabilité du talus surplombant la route, notamment par le biais d'inclinomètres installés en chaque point d'instabilité du talus ;
- d'un suivi mensuel du niveau des 6 piézomètres, mis en place sur les casiers 2, 3, 1', 4', 6 et 8 présentant des risques d'instabilité afin d'observer les modalités de rétention des lixiviats, le suivi pouvant être effectué tous les deux mois dans les périodes d'avril à septembre. L'interprétation de ces relevés, notamment au regard des débits de fuite des casiers concernés, sera établie en relation avec la pluviométrie mesurée au sein de la station météorologique la plus proche.

Les résultats annuels de ce programme de suivi, ainsi que leurs interprétations, seront transmis, au plus tard le 31 mars de chaque année, à l'Inspecteur des Installations Classées. En cas d'anomalie constatée, les résultats seront portés à la connaissance de l'Inspecteur des Installations Classées dès leur connaissance. L'Inspecteur des Installations Classées pourra demander à tout moment la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux et de déchets ou de sol : les frais occasionnés seront à la charge de l'exploitant. En fonction des résultats de l'ensemble de ces contrôles, des travaux de réaménagement complémentaires pourraient être demandés, au travers d'un nouvel arrêté de prescriptions complémentaires.

ARTICLE 9 : SERVITUDES

Les parcelles cadastrales sur lesquelles est implantée l'installation, resteront classées en " zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances " sur les documents d'urbanisme de la commune de ST FERRIOL.

ARTICLE 10 : FIN DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT

L'exploitant informera le Préfet de la réalisation des travaux prescrits au présent arrêté, dont la conformité sera constatée par un procès-verbal de récolement établi par l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE-INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de ST FERRIOL et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans cette Mairie.

ARTICLE 12 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier :

- par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 13 : EXECUTION

La secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - région Languedoc-Roussillon, le Maire de ST FERRIOL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement au SIVOM de la Haute Vallée de l'Aude, 1 avenue François Mitterrand, 11500 QUILLAN.

Carcassonne, le 5 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1377 modifiant les montants des garanties financières fixés par l'arrêté préfectoral n°99-209 du 25 janvier 1999 et se rapportant à la carrière exploitée par la société AUCARMAT, située au lieu-dit Les Roques sur la commune de Saissac

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les montants des garanties financières fixés par l'article 1.10.2.2 de l'arrêté préfectoral n° 99-0209 du 25 janvier 1999 susvisé sont modifiés comme suit :

Deuxième période quinquennale (jusqu'au 25 janvier 2009) : 26 600 €30

Troisième période quinquennale (26/01/2009 au 25/01/2014) : 26 953 €68

Quatrième période quinquennale (26/01/2014 au 25/01/2019) : 16 990 €27

Cinquième période quinquennale (26/01/2019 au 25/01/2024) : 13 997 €18

Sixième période quinquennale (26/01/2024 au 25/01/2029) : 12 429 €96

Les montants ci-dessus prennent en compte l'évolution de l'indice TP01 de janvier 1999 (valeur de l'indice : 408,0) à mai 2003 (valeur de l'indice : 482,5).

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Saissac et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans cette Mairie.

ARTICLE 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - région Languedoc-Roussillon, le maire de Saissac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société AUCARMAT, Domaine de Valmy, Route de Mazamet, 11000 Carcassonne.

Carcassonne, le 6 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1381 modifiant les montants des garanties financières fixés par l'arrêté préfectoral n°99-773 du 30 mars 1999 et se rapportant à la carrière exploitée par la société SESAVAL, située aux lieux-dits Saint Pierre et Valmy sur la commune de Carcassonne

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Le montant des garanties financières correspondant à la période du 14/06/2004 au 2/10/2007, et fixé par l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 99-0773 du 30 mars 1999 susvisé est ramené de 41 810 € 67 (274 260 F) à 33 706 € 64, évolution de l'indice TP01 entre juin 1999 et le dernier indice connu à la date du dépôt de dossier prise en compte.

ARTICLE 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 :

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Carcassonne et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans cette Mairie.

ARTICLE 4 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le dit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - région Languedoc-Roussillon, le Maire de Carcassonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société SESAVAL, Domaine de Valmy Route de Mazamet, 11000 Carcassonne.

Carcassonne, le 6 juillet 2004
Le préfet,
Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1393 Modifiant les montants des garanties financières fixés par l'arrêté préfectoral n°2000-0409 du 16 février 2000 et se rapportant à la carrière exploitée par la société des FELDSPATHS DE TREILLES, située au lieu-dit "Les Roques" sur la commune de TREILLES

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Les montants des garanties financières fixés par l'article 1.10.2.2. de l'arrêté préfectoral n° 2000-0409 du 16 février 2000 susvisé sont modifiés comme suit :

Deuxième période quinquennale (15/06/2004 au 14/06/2009) : 41 590 €

Troisième période quinquennale (15/06/2009 au 14/06/2014) : 42 170 €

Quatrième période quinquennale (15/06/2014 au 14/06/2019) : 41 820 €

Cinquième période quinquennale (15/06/2019 au 14/06/2024) : 33 200 €

Dernière période quinquennale (15/06/2024 au 16/02/2030) : 31 340 €

Les montants indiqués sont établis, hors indice TP01, avec les coûts unitaires figurant dans l'annexe I de l'arrêté ministériel du 10 février 1998 susvisé. En conséquence, lors de la constitution des garanties financières pour chacune de ces périodes, les montants concernés devront être actualisés compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.

ARTICLE 2 :

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de TREILLES et pourra y être consultée. Un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans cette Mairie.

ARTICLE 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le dit acte lui a été notifié,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage des dits actes.

ARTICLE 4 :

La secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - région Languedoc-Roussillon, le Maire de TREILLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera notifiée administrativement à la société des Feldspaths de Treilles, Chemin de la Garrigue BP 26 - 66220 ST-PAUL-DE-FENOUILLET.

Carcassonne, le 6 juillet 2004

Le préfet,

Jean-Claude BASTION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-2082 mettant en demeure la Sté DEPOT PETROLIER de Port La Nouvelle de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2001-0184 du 7 décembre 2001 dans l'exploitation de son dépôt d'hydrocarbures liquides situés sur le territoire de la commune de Port La Nouvelle

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

La SA DEPOT PETROLIER de PORT LA NOUVELLE dont le siège social est situé 5, rue Guy Moquet, BP 27, 11 210 PORT LA NOUVELLE est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral n° 2001-0184 du 7 décembre 2001, relatif au dépôt d'hydrocarbures liquides qu'elle exploite sur le territoire de la commune de PORT LA NOUVELLE ;

ARTICLE 2 - CONCEPTION ET AMENAGEMENT DES POINTS ET SALLES DE CONTROLE

La SA DEPOT PETROLIER de PORT LA NOUVELLE est mise en demeure sous un délai de trois mois de respecter les prescriptions de l'article 2.1.2. de l'arrêté préfectoral n°2001-0184 susvisé qui dispose :

"Les installations ainsi que les bâtiments et locaux qui les abritent sont conçus, aménagés, équipés et entretenus de manière à éviter, même en cas de fonctionnement anormal ou d'accident, une aggravation du danger (...) Les points et salles de contrôle sont conçues, aménagées et équipées pour qu'en situation accidentelle, le personnel puisse prendre en sécurité les mesures conservatoires permettant de limiter l'ampleur du sinistre "

ARTICLE 3 - VANNES DE PIED DE BAC COMMANDABLES A DISTANCE

La SA DEPOT PETROLIER de PORT LA NOUVELLE est mise en demeure sous un délai de trois mois de respecter les dispositions de l'article 3.2.2. de l'arrêté préfectoral n°2001-0184 susvisé, qui dispose :

" les réservoirs doivent être équipés de vannes de pied de bac, de type sécurité feu commandables à distance et à sectionnement rapide qui doivent en outre être munies d'un dispositif de sécurité intégré ou non à la vanne de pied de bac devant permettre d'arrêter, en toutes circonstances, l'écoulement de produits, notamment pour éviter l'alimentation d'un feu de cuvette "

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE L'ETAT DES DISPOSITIFS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

La SA DEPOT PETROLIER de PORT LA NOUVELLE est mise en demeure sous un délai d'un mois de respecter les dispositions de l'article 8.7.1 de l'arrêté préfectoral n°2001-0184 susvisé, qui dispose :

"L'état des dispositifs de protection contre la foudre fait l'objet, chaque année ou après travaux, ou après un impact de foudre dommageable, d'une vérification par un organisme reconnu, conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 28 janvier 1993 susvisé. "

ARTICLE 5 - SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PENALES

Dans le cas où les prescriptions définies par le présent arrêté ne seraient pas respectées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être fait application à l'encontre de la SA DPPLN, des sanctions administratives prévues notamment à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 6 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MONTPELLIER, conformément aux dispositions de l'article L.514.6 du Code de l'Environnement :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes.

ARTICLE 8 - INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de PORT LA NOUVELLE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté sera affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie,
- ce même extrait devra être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 9 :

Le sous-préfet de Narbonne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région Languedoc-Roussillon, Inspecteur des Installations Classées, le Maire de PORT LA NOUVELLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à la SA DEPOT PETROLIER de PORT LA NOUVELLE - 5, rue Guy Moquet - BP 27 - 11210 PORT LA NOUVELLE.

Carcassonne, le 22 juillet 2004
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE CONCURENCE ET
CONSOMMATION RÉPRESSION DES FRAUDES**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2004-11-1278 portant suspension de la mise sur le marché des légumes feuilles et des fruits cultivés, du thym et des escargots ramassés dans la vallée de l'Orbiel, de ses environs et du site industriel de SALSIGNE (Aude)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
(...)

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de légumes et de légumes feuilles (salades, mâches, endives, cresson, choux, épinards, blettes, céleris branche, navets...) et de fruits (fraises, abricots) cultivés sur les terrains des communes de Conques sur Orbiel, de Limousis et de Salsigne est suspendue pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de thym ramassé sur les communes de Lastours, Limousis, Villanière, Salsigne, Villegly, Conques sur Orbiel, Sallèles Cabardès, Fournes Cabardès et Trèbes est suspendue pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux des escargots ramassés sur les communes de Limousis, et de Salsigne est suspendue pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé au retrait des produits visés aux articles 1^{er}, 2 et 3 en tous lieux de mise sur le marché où ils se trouvent.

ARTICLE 5 :

Les frais afférents au retrait de ces produits sont à la charge du responsable de leur première mise sur le marché.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le directeur départemental des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires des communes de Villanière, Salsigne, Lastours, Limousis, Conques sur Orbiel, Sallèles Cabardès, Fournes Cabardès, Trèbes et Villegly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les mairies

Carcassonne, le 17 mai 2004
Le préfet de l'Aude,
Jean-Claude BASTION

CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE

Avis de concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé – filière infirmière

Un concours sur titres aura lieu au CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE (Aude), en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes de cadres de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988, comptant au 1er janvier 2004 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière. Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de NARBONNE, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS

Extrait de l'arrêté interprefectoral n° 2004-01-1685 syndicat intercommunal Cesse et Brian aménagement hydraulique de l'Ognon et de l'Espene dossier m.i.s.e. n° : 178-2003 déclaration d'intérêt général valant récépissé de déclaration au titre de la législation sur l'eau

Le préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
(...)

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

A R R Ê T E N T :

ARTICLE L«: RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

Sont reconnus d'intérêt général au sens de l'article L.21.1-7 (4°) du code de l'environnement les travaux à entreprendre par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL CESSÉ ET BRIAN, ci-après désigné par le « bénéficiaire », en vue de réaliser l'aménagement hydraulique de l'OGNON et de l'ESPENE et de leurs affluents, tels que ces travaux sont décrits dans le dossier susvisé. Sont également reconnus d'intérêt général les travaux d'entretien ultérieur entrepris par le bénéficiaire pour assurer les conditions satisfaisantes d'écoulement des deux cours d'eau de l'OGNON et de l'ESPENE et de leurs affluents pendant une durée de dix ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CADUCITÉ

La présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque si dans les cinq ans les travaux envisagés n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution substantiel.

DELIVRENT

ARTICLE 3 : RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Il est délivré, au seul titre de la législation sur l'eau (rubrique 2.5.5 : consolidation ou protection de berges), récépissé de déclaration des travaux d'aménagement hydraulique de l'OGNON et de l'ESPENE et de leurs affluents réalisés par le bénéficiaire.

A charge par le déclarant de se conformer aux pièces et documents du dossier susvisé.

ARTICLE 3 : PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION LES OPÉRATIONS ENVISAGÉES COMPRENENT TROIS TYPES DE TRAVAUX

- le confortement d'ouvrages hydrauliques (seuils et gués) ;
- le confortement et la protection de berges ;
- la végétalisation du haut de berges, avec des pièces adaptées à la ripisylve méditerranéenne, généralement associée à la restauration des berges.

ARTICLE 4 : DROITS DES TIERS, DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

En application de l'article L.214-10 du code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier par le Syndicat Intercommunal Cesse et Brian, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION ET PUBLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Les secrétaires généraux des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Aude et le Syndicat

Intercommunal CESSÉ et BRIAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera par les soins du secrétaire général de la Préfecture de L'Hérault publié au recueil des actes administratifs, inséré, sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux ; par les soins du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, notifié au demandeur, adressé aux mairies concernées et exposées ci-dessous pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois

- Félines Minervoises (Hérault),
- La Livinière (Hérault),
- Siran (Hérault),
- Olonzac (Hérault),
- Pépieux (Aude).

Les maires concernés dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ; Une copie du présent arrêté sera également déposée dans les mêmes mairies pour y être consultée ; transmis pour information aux directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt de l'Aude, directeurs départementaux de l'équipement de l'Hérault et de l'Aude, directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et de l'Aude, délégué régional du conseil supérieur de la pêche, chef de la brigade départementale du conseil supérieur de la pêche, président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Le 13 juillet 2004

- Pour le préfet de l'Aude et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,
Delphine HEDARY
- Pour le préfet de l'Hérault et par délégation,
L'administrateur civil,
Chargé de mission,
Noël FOURNIER

TARIF DE PUBLICATION

Abonnement annuel : 46 euros

Prix du numéro : 3,84 euros

Les chèques sont à libeller à l'ordre du "Régisseur des recettes"

ADMINISTRATION

Préfecture de l'Aude

Service des moyens et de la logistique

Bureau du courrier et de la documentation

B. P. 836

11012 CARCASSONNE Cedex

Directeur de la publication :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude

IMPRESSION

Préfecture de l'Aude

Service de l'imprimerie

ISSN : 1141 – 3689